



BALYO

Société anonyme au capital de 1 272 530,96 euros
Siège social : 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France
483 563 029 RCS Melun

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent document de base le 10 mai 2017 sous le numéro I. 17-041. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base (le « **Document de Base** ») sont disponibles sans frais au siège social de Balyo, 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France, ainsi que sur les sites Internet de Balyo (www.balyo.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

Les expressions la « **Société** » et « **Balyo** » utilisées dans le Document de Base désignent la société Balyo S.A. et le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les états financiers consolidés audités présentés dans le Document de Base reflètent les comptes historiques de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 en normes IFRS.

Informations prospectives

Le Document de Base contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe, notamment au chapitre 12 « Tendances ». Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer, ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans les différents chapitres et sections du Document de Base et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Document de Base sont données uniquement à la date d'enregistrement du Document de Base. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document de Base afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document de Base. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution, il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché de la concurrence

Le Groupe intervient dans un secteur, celui des robots de manutention autonomes, pour lequel les sources externes d'informations sont particulièrement limitées compte tenu de la spécificité de ce marché. Le Document de Base contient, notamment au chapitre 6 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives aux volumes de produits vendus par les acteurs du marché dans les zones géographiques où le Groupe opère. Compte tenu de la particularité du marché du Groupe, ce dernier ne peut s'appuyer que dans une faible mesure sur des publications, des études spécialisées ou des rapports d'analyste. Une étude réalisée en 2016 par le cabinet de conseil Roland Berger (voir le chapitre 23 « Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts » du Document de Base) est à cet égard pertinente, et le chapitre 6 contient ainsi principalement des informations issues de cette étude.

Certaines informations sont des estimations de Balyo, qui ne sont fournies qu'à titre indicatif, ou proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Les estimations de Balyo ne constituent pas des données officielles. Les informations publiquement disponibles que la Société considère comme

fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Ni la Société, ni ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de telles informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'enregistrement du Document de Base, pourraient également avoir un effet défavorable.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le Document de Base ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent en Annexe 1 du Document de Base.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	11
1.1	Responsable du Document de Base	11
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Base	11
1.3	Responsable de l'information financière.....	11
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	12
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	12
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	12
2.3	Commissaires aux comptes ayant démissionné	13
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	14
4.	FACTEURS DE RISQUES.....	16
4.1	Risques liés au secteur d'activité de la Société	16
4.1.1	Risques liés à la capacité de la Société à maintenir son avancée technologique	16
4.1.2	Risques liés à l'apparition de solutions alternatives	17
4.1.3	Risques liés à l'image de la Société	18
4.1.4	Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation	18
4.1.5	Risques liés à l'environnement macro-économique	18
4.1.6	Risques liés à la perception des robots comme destructeurs d'emplois.....	19
4.1.7	Risques liés à une taxe sur les robots.....	19
4.2	Risques liés aux activités de la Société.....	19
4.2.1	Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale	19
4.2.2	Risques liés à la dépendance aux clients finaux	21
4.2.3	Risques liés à la dépendance aux fournisseurs	21
4.2.4	Risques liés à la dépendance aux sous-traitants	22
4.2.5	Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société	22
4.2.6	Risques liés à la sécurité des logiciels	23
4.2.7	Risques liés à la responsabilité du fait des produits et à la mise en œuvre des garanties contractuelles octroyées aux clients.....	24
4.2.8	Risques industriels et environnementaux.....	25
4.2.9	Risques liés à la saisonnalité	25
4.2.10	Risques liés à l'impossibilité d'extrapoler l'évolution future de l'activité et des résultats de la Société à partir de ses performances passées	25
4.2.11	Risques liés à la dépendance aux personnes clefs	26
4.2.12	Risques liés aux opérations et au développement international	26
4.2.13	Risques liées aux relations sociales.....	27
4.3	Risques liés aux actifs de la Société	27
4.3.1	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	27
4.3.2	Risques de fraude et d'escroquerie - cybercriminalité	30
4.4	Risques financiers et de marché	30

4.4.1	Risques liés aux besoins de financement	30
4.4.2	Risque liés aux pertes historiques	31
4.4.3	Risque de liquidité	31
4.4.4	Risque de crédit	33
4.4.5	Risque de remboursement des avances publiques	33
4.4.6	Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables	34
4.4.7	Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche	34
4.4.8	Risque de taux	35
4.4.9	Risque de change	35
4.4.10	Risques sur actions	36
4.4.11	Risque de dilution	36
4.4.12	Risques liés aux engagements hors bilan	36
4.5	Risques juridiques	37
4.5.1	Risques liés à la réglementation et à son évolution	37
4.5.2	Risques de litiges	38
4.5.3	Risques liés à la confidentialité	38
4.5.4	Risque lié aux assurances	39
4.6	Assurances et politique de gestion des risques	39
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	43
5.1	Histoire et évolution de la Société	43
5.1.1	Dénomination sociale de la Société	43
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	43
5.1.3	Date de constitution et durée	43
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	43
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	44
5.2	Investissements	45
5.2.1	Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	45
5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	45
5.2.3	Principaux investissements futurs	46
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	47
6.1	Présentation générale	47
6.2	Avantages concurrentiels de la Société	49
6.2.1	La technologie de rupture « Driven by Balyo »	50
6.2.2	Des partenaires industriels de référence	51
6.2.3	Des utilisateurs leaders dans leur domaine	52
6.2.4	Un processus industriel maîtrisé	52
6.3	Stratégie	55
6.3.1	Accélération commerciale	55
6.3.2	Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre	56

6.3.3	Opérations de croissance externes	57
6.4	Les principaux marchés de la Société.....	57
6.4.1	Le marché mondial de la manutention de palettes.....	58
6.4.2	Le marché des équipements de manutention manuelle.....	59
6.4.3	Le marché des Automated Guided Vehicles (AGV)	60
6.4.4	Les robots de manutention autonomes	63
6.5	Concurrence	64
6.6	Technologie	67
6.6.1	Technologie unique de navigation sans infrastructure : le géoguidage	67
6.6.2	Un calculateur intégré : La MOVEBOX	69
6.6.3	Logiciels et intégration au sein de l'environnement client	70
6.6.4	Propriété intellectuelle	71
6.7	Les Partenaires Stratégiques	71
6.7.1	Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion).....	72
6.7.2	Hyster-Yale	74
6.7.3	Accélération du développement international.....	75
6.8	Les produits et services de maintenance de la Société	77
6.8.1	Présentation des produits	77
6.8.2	Présentation des services de maintenance.....	82
6.8.3	Des produits avec une forte proposition de valeur	83
6.9	Production.....	84
6.10	Ventes et marketing.....	85
6.11	Organisation géographique	88
6.12	Clients.....	89
6.13	Facteurs de dépendance	89
6.14	Environnement législatif et réglementaire	89
6.15	Enjeux sociaux.....	93
6.15.1	La mutation des métiers vers des tâches à plus forte valeur ajoutée	93
6.15.2	L'augmentation de la productivité au service de la Société	94
7.	ORGANIGRAMME	96
7.1	Organisation du Groupe	96
7.2	Liste des filiales, succursales et établissements secondaires.....	96
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENT	97
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées.....	97
8.2	Descriptif des propriétés immobilières.....	97
8.2.1	Contrats de baux	98
8.3	Questions environnementales	99
9.	ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE	100
9.1	Présentation générale.....	100

9.1.1	Présentation de la Société.....	100
9.1.2	Chiffre d'affaires.....	100
9.1.3	Coûts de production.....	101
9.1.4	Recherche et développement.....	101
9.1.5	Ventes et marketing.....	102
9.1.6	Frais généraux et administratifs	102
9.1.7	Charges et produits financiers.....	102
9.1.8	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité	103
9.2	Comparaison des comptes des deux derniers exercices.....	103
9.2.1	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	103
9.2.2	Analyse du bilan	107
9.3	Évènements post-clôture	110
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	111
10.1	informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement	111
10.1.1	Financement par le capital.....	111
10.1.2	Financement par emprunts.....	112
10.1.3	Financement par avances remboursables et subventions.....	113
10.1.4	Financement par le Crédit d'Impôt Recherche.....	114
10.1.5	Engagements hors bilan.....	114
10.2	Flux de trésorerie.....	115
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	115
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements.....	116
10.2.3	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	116
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	116
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	117
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	117
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES	118
11.1	Politique d'innovation.....	118
11.2	Les brevets Balyo	119
11.2.1	Appareil et procédé de détermination d'éléments de référence d'un environnement.....	119
11.2.2	Automated Guided Vehicles	119
11.2.3	Procédé d'inspection et système mettant en œuvre un tel procédé dans un site de stockage 120	
11.3	Les noms de domaines Balyo	120
11.4	Les marques de la Société	121
11.5	Litiges.....	124
12.	TENDANCES	125
12.1	Évolutions récentes depuis le 31 décembre 2016.....	125
12.2	Perspectives d'avenir et objectifs	125

12.2.1	Objectifs à moyen terme de la Société.....	126
12.2.2	Objectifs 2022 de la Société.....	126
12.2.3	Objectifs à long terme.....	127
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	128
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	129
14.1	Composition des organes d'administration et de direction.....	129
14.1.1	Conseil d'administration.....	129
14.1.2	Direction générale.....	134
14.1.3	Direction générale déléguée.....	134
14.2	Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration.....	134
14.3	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	135
14.4	Détention d'actions de la Société par les membres des organes d'administration ou de direction	135
15.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	136
15.1	Rémunérations des mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015.....	136
15.1.1	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	136
15.1.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.....	138
15.1.3	Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	139
15.1.4	Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 139	
15.1.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 par les dirigeants mandataires sociaux de la Société.....	139
15.1.6	Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social.....	139
15.1.7	Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social....	139
15.1.8	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	140
15.1.9	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers y compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...).	142
15.1.10	Historique des attributions gratuites d'actions.....	142
15.1.11	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions 143	
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	145
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	145
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires	145
16.3	Comités du conseil d'administration	145

16.3.1	Comité d'audit.....	145
16.3.2	Comité des nominations et des rémunérations	147
16.4	Gouvernement d'entreprise et déclaration de conformité au Code Middlenext	149
16.5	Contrôle interne	152
16.5.1	Définition et objectifs du contrôle interne.....	152
16.5.2	Périmètre couvert par le contrôle interne	153
16.5.3	Principaux éléments contribuant au contrôle interne	153
16.6	Organisation de la fonction comptable et financière	153
17.	SALARIÉS	154
17.1	Ressources humaines	154
17.1.1	Nombre de salariés employés par le Groupe	154
17.1.2	Informations relatives aux salariés	156
17.1.3	Hommes clés	156
17.2	Participations et stock-options des hommes clés et autres dirigeants et salariés	157
17.3	Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société	158
17.3.1	Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise	158
17.3.2	Contrats d'intéressement et de participation	158
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	159
18.1	Répartition du capital et des droits de vote	159
18.2	Présentation des actionnaires significatifs.....	161
18.3	Droits de vote.....	162
18.4	Pacte d'actionnaires	162
18.5	Contrôle de la Société	163
18.6	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	163
18.7	État des nantissements d'actions de la Société	163
18.8	Description des opérations de réorganisation	163
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	164
19.1	Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	164
19.2	Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	165
19.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	165
19.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	166
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	167
20.1	Informations Financières Historiques	167
20.1.1	États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.....	167
20.1.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015	218

20.2	Informations consolidées pro forma	219
20.3	Date des dernières informations financières	219
20.4	Politique de distribution de dividendes	219
20.4.1	Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	219
20.4.2	Politique de distribution de dividendes	219
20.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	219
20.6	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	219
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	220
21.1	Capital social	220
21.1.1	Montant du capital social	220
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	220
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions – Programme de rachat d'actions	220
21.1.4	Capital potentiel.....	222
21.1.5	Capital autorisé.....	230
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	236
21.1.7	Historique du capital social.....	237
21.1.8	Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du Document de Base	238
21.2	Acte constitutif et statuts.....	239
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	239
21.2.2	Exercice social (article 6 des statuts)	239
21.2.3	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	239
21.2.4	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société.....	243
21.2.5	Modalités de modification des droits des actionnaires.....	245
21.2.6	Assemblées générales d'actionnaires.....	245
21.2.7	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	246
21.2.8	Franchissements de seuils statutaires	246
21.2.9	Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....	246
21.3	Nantissement d'actifs ou d'actions de la Société	246
22.	CONTRATS IMPORTANTS	247
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	248
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	249
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	250
26.	ANNEXES	251
26.1	Annexe 1 – Glossaire	251

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document de Base

Monsieur Fabien Bardinet
Président directeur général de Balyo S.A.
240 rue de la Motte
77550 Moissy-Cramayel
France
Tél. : +33 1 55 26 43 10

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Base

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de Base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Base.

Les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 présentés dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation, figurant à la section 20.1.2 « Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 » du Document de Base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 Continuité d'exploitation de l'annexe qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. »

Fait à Moissy-Cramayel,

Le 10 mai 2017.

Monsieur Fabien Bardinet

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Stanislas Piot
Directeur Financier de Balyo S.A.
240 rue de la Motte
77550 Moissy-Cramayel
France
Tél. : +33 1 55 26 43 10

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

SIRIS

Représenté par Monsieur Emmanuel Magnier.

23 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

SIRIS, membre d'ECOVIS International, a été initialement désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de six exercices et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016, pour une même durée de six exercices.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Stéphane Menard.

185 C Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

DELOITTE & ASSOCIES a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 novembre 2016, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gérard Benazra

19 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Monsieur Gérard Benazra a été initialement désigné en qualité de commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de six exercices et renouvelé dans ses fonctions lors de l'assemblée générale du 21 juin 2016, pour une même durée de six exercices.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

BEAS

Représenté par Monsieur Joël Assayah.

195 Avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

BEAS a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 novembre 2016, pour une durée de six exercices sociaux.

Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

2.3 Commissaires aux comptes ayant démissionné

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les chapitres 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux » du Document de Base.

Les comptes consolidés IFRS ont été établis de manière volontaire. Les informations financières sélectionnées et présentées sont extraites des comptes figurant au à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base. Les différences entre les comptes présentés selon les normes françaises et les normes IFRS sont présentées en note 7.4 des annexes aux comptes consolidés IFRS.

Bilans simplifiés en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
TOTAL ACTIF	10 649	7 872
Actifs non courants	1 016	751
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	190	85
<i>dont immobilisations corporelles</i>	674	588
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	152	77
Actif courants	9 633	7 121
<i>dont stocks</i>	1 027	792
<i>dont clients et comptes rattachés</i>	3 374	2 227
<i>dont autres créances</i>	1 596	1 080
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	3 637	3 022
TOTAL PASSIF	10 649	7 872
Capitaux Propres	(3 613)	469
Passifs non courants	3 307	2 356
<i>dont engagements envers le personnel</i>	115	68
<i>dont dettes financières non courantes</i>	3 189	2 286
<i>dont autres dettes non courantes</i>	2	2
Passifs courants	10 956	5 047
<i>dont dettes financières courantes</i>	3 284	1 361
<i>dont provisions</i>	54	54
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	3 709	1 584
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	1 524	1 100
<i>dont autres passifs courants</i>	2 384	947

Comptes de résultat simplifiés en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	5 153	2 863
<i>Coût de production</i>	<i>(3 642)</i>	<i>(2 033)</i>
Marge brute	1 511	830
Charges opérationnelles	(8 134)	(6 455)
Résultat opérationnel	(6 624)	(5 625)
Résultat net	(6 830)	(5 804)
<i>Résultat de base par action</i>	- 0,440	- 0,436

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2016	31/12/2015
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(3 985)	(5 701)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(6 072)</i>	<i>(5 265)</i>
<i>Dont variation du BFR</i>	<i>2 088</i>	<i>(435)</i>
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(536)	(379)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	5 104	8 320
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	615	2 236
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	3 019	783
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	3 634	3 019

Niveau d'endettement net de la Société en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
+ Dettes financières non courantes	3 189	2 286
+ Dettes financières courantes*	3 282	1 358
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 634	3 019
Total endettement net	2 837	625

* Hors concours bancaires courants

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de Base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider, le cas échéant, à acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et considère qu'à la date d'enregistrement du Document de Base, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 4 du Document de Base n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date d'enregistrement du Document de Base ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

4.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société

4.1.1 Risques liés à la capacité de la Société à maintenir son avancée technologique

Évolutions technologiques proposées par la concurrence

La Société commercialise des robots de manutention autonomes afin permettre aux industriels d'améliorer leur productivité et de réduire leurs coûts liés à la manutention de palettes (voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du Document de Base). Dans ce contexte, la Société évolue dans un marché caractérisé par une innovation technologique continue et rapide.

Des innovations technologiques, si elles étaient proposées au marché par des concurrents de la Société (voir la section 6.5 « Concurrence » du Document de Base) pourraient affecter la compétitivité de ses produits et services (voir la section 6.8 « Les produits et services de maintenance de la Société » du Document de Base) et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Consolidation du secteur

En outre, des opérations de consolidation dans le secteur d'activité de la Société pourraient favoriser l'émergence de nouveaux concurrents susceptibles de disposer d'une puissance financière, industrielle ou commerciale plus importante que la sienne, ce qui pourrait leur permettre de supplanter technologiquement la Société. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents susceptibles d'établir des positions concurrentielles fortes pourrait affecter la part de marché de la Société sur l'ensemble des prestations offertes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Les efforts de recherche & développement

La réussite de la Société, et le maintien de son avantage concurrentiel (voir la section 6.2 « Avantages concurrentiels de la Société » et le chapitre 11 « Recherche & Développement, Brevets, Licences, Marques et Noms De Domaines » du Document de Base) dans la durée sur ses marchés dépend significativement de sa capacité à conserver son avance technologique, à développer de nouvelles technologies (ou à améliorer les technologies existantes) afin de répondre aux besoins de ses clients. La réussite de la Société dépend donc, dans une large mesure, de sa capacité à faire évoluer ses services, à les diversifier, et à les proposer dans de nouveaux pays sur un maximum de plateformes.

La Société consacre ainsi des ressources importantes au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses technologies existantes (voir la section 6.3.1 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de Base), les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de 2 413 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Néanmoins, il est possible que :

- la Société n'investisse pas dans les technologies les plus prometteuses ou dans les instruments et logiciels qui s'imposeront ;
- le lancement des nouveaux produits nécessite des investissements plus importants que ceux initialement anticipés par la Société ;
- qu'il s'avère trop coûteux ou difficile de fabriquer certains nouveaux produits à une échelle industrielle, ou de trouver les approvisionnements nécessaires à leur fabrication et à leur mise sur le marché ;
- des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou de propriété intellectuelle retarde le lancement commercial des produits de la Société ;
- les nouveaux produits ne répondent pas suffisamment aux attentes du marché ;
- les produits développés par la Société présentent des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'en affecter le succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.2 Risques liés à l'apparition de solutions alternatives

Les solutions développées par la Société se positionnent sur des marchés où s'exerce une concurrence forte (voir les sections 6.4 « Les principaux marchés de la Société » et 6.5 « Concurrence » du Document de Base). Des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement voire même non connues à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès. Le développement de produits, de processus ou de technologies nouveaux ou perfectionnés par d'autres sociétés pourraient rendre les produits de la Société obsolètes ou moins compétitifs, ce qui aurait un effet négatif sur ses ventes et/ou sa capacité à maintenir son taux de marge.

Afin de maintenir son leadership technologique, la Société assure une veille technologique permanente en s'informant en continu sur les nouveautés du secteur, les inventions de ses concurrents ainsi que les nouvelles technologies et leur mise à disposition commerciale. Néanmoins, la Société ne peut garantir que d'autres technologies concurrentes ne vont pas se développer ou faire leur apparition ou que la technologie de la Société s'imposera comme la référence pour le transport autonome des palettes.

Néanmoins, la barrière d'entrée du marché des robots de manutention autonomes est significative. Si une autre société mettait en place un partenariat avec un OEM, la concurrence ne serait avérée que pour autant qu'elle serait en mesure d'offrir une solution identique à celle de la Société. A cet égard, la Société consacre des ressources importantes au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses technologies existantes (voir la section 6.3.1 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de Base), les dépenses de recherche et développement nettes de Crédit d'Impôt

Recherche (le « CIR ») et de subventions ayant représenté la somme de 2 413 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

De nouveaux entrants sur le marché ou des sociétés déjà existantes pourraient également mettre au point de nouvelles solutions plus efficaces, plus aisées à mettre en œuvre ou moins coûteuses que celles développées par la Société, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.3 Risques liés à l'image de la Société

Le succès continu de la Société dépend de sa capacité à maintenir sa réputation de rigueur, de professionnalisme et d'intégrité. La Société s'attache à maintenir la qualité de ses prestations. Toutefois, elle ne peut garantir qu'elle saura se préserver des conséquences dommageables pour sa réputation d'éventuels événements venant l'affecter tels que notamment un incident technologique, un accident impliquant un robot de manutention autonome, un conflit d'intérêts ou encore un litige.

La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société auprès de ses clients existants et cibles, et par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.4 Risques liés à l'évolution d'un marché en phase de développement et d'organisation

Le marché des robots de manutention autonomes est encore relativement récent et, s'il a connu une croissance significative au cours des dernières années, il ne peut être exclu que sa croissance ne se poursuive pas au rythme envisagé (pour plus d'informations voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du Document de Base) ou que les principaux facteurs qui le structurent, qu'il s'agisse de la stratégie des constructeurs/OEM, des distributeurs ou des attentes des clients potentiels de la Société ou encore de l'environnement réglementaire, évoluent.

Au cours des dernières années, la Société a connu une croissance significative de ses activités et de son chiffre d'affaires (voir la section 9.2.1.1 « Chiffre d'affaires et marge brute » du Document de Base). Compte tenu de l'évolution rapide de son secteur, l'évaluation des perspectives de la Société et de ses besoins peut s'avérer difficile. Il ne peut être exclu que les évolutions de son secteur d'activité, encore en phase de développement, entraînent d'importantes variations des besoins de la Société tant en terme de modèles qu'en matière de capacité industrielle, logistique et de distribution que de ressources financières et humaines et donc qu'il soit difficile d'anticiper ses performances et ses résultats. Cette variabilité et cette imprévisibilité pourraient également conduire la Société à ne pas être en mesure d'atteindre ses objectifs (voir la section 12.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document de Base) et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.5 Risques liés à l'environnement macro-économique

La Société vend des solutions innovantes de manutention (voir la section 6.6 « Technologie » du Document de Base). L'évolution de la demande des produits de la Société est indirectement liée à celle des conditions macroéconomiques générales, dans les pays où la Société exerce son activité. Ainsi, la demande concernant les produits de la Société pourrait être affectée par un environnement économique défavorable et son impact sur les dépenses de ses clients, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par la Société.

Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, ou cet environnement se modifier, sur les principaux marchés sur lesquels la Société opère, en particulier en France, ou sur les marchés sur lesquels elle envisage de s'implanter, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.6 Risques liés à la perception des robots comme destructeurs d'emplois

La robotisation est une technologie encore récente qui pourrait souffrir de préjugés dans la représentation que s'en fait l'opinion publique, notamment en pensant que la robotisation pourrait entraîner des destructions d'emplois (voir la section 6.15 « Enjeux sociaux » du Document de Base).

Bien que l'analyse de l'histoire économique montre une corrélation entre la mécanisation/robotisation, le développement économique et la création d'emploi, la Société pourrait se heurter à des blocages d'ordre psychologique qui auraient un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.7 Risques liés à une taxe sur les robots

Certains États pourraient décider la mise en place de taxes spécifiques sur les robots à court ou moyen terme qui rendrait la solution de la Société plus coûteuse donc moins attractive.

À ce jour, la Société estime que les gains de productivité attendus sont tels qu'une taxe spécifique sur les robots ne serait pas de nature à modifier significativement l'équation économique pour ses clients.

Toutefois, la Société ne peut exclure que de telles politiques puissent avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2 Risques liés aux activités de la Société

4.2.1 Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale

Au cours des années passées, la Société a signé des contrats de partenariats avec deux des principaux constructeurs de matériels de manutention, la société Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et le groupe américain Hyster-Yale (ci-après ensemble dénommés les « **Partenaires Stratégiques** »). Dans le cadre de ces partenariats, la Société a conçu et développé des solutions robotisées sur la base des chariots standards fabriqués par ces deux constructeurs. En contrepartie, ces deux constructeurs ainsi que leur réseau de distribution se sont engagés à proposer les chariots équipés de la solution de la Société dès lors qu'une solution robotisée serait commercialisée (voir les sections 6.7.1 « Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) » et 6.7.2 « Hyster-Yale » du Document de Base). La Société s'est engagée : (i) sur la zone EMEA, et dans le secteur de la manutention intra-logistique uniquement, à ne contracter en plus du groupe Kion et de ses filiales, qu'avec une seule des sociétés figurant sur une liste limitative incluant les principaux acteurs mondiaux dudit secteur (en dehors de cette liste, la Société est libre d'entrer en relation avec toute autre entreprise), et (ii) à ne pas proposer ses solutions robotisées de chariots élévateurs à des concurrents de Hyster-Yale sur les territoires des Amériques et de l'Espace Économique Européen, hors exceptions (clients existants de Linde Material Handling notamment).

Ces deux acteurs de la manutention, chacun présent internationalement, représentent une part de marché très significative (n° 2 mondial et n° 1 en Europe pour Linde Material Handling ; n° 5 mondial et n° 2 aux États-Unis pour Hyster-Yale) et permettent à la Société d'accéder à des réseaux de distribution

et de maintenance très importants. Dans ce cadre, ils offrent à la Société des supports commerciaux et de distribution (sources : Rapport annuels des Partenaires Stratégiques).

À la date d'enregistrement du Document de Base, l'essentiel du chiffre d'affaires de la Société est réalisé grâce à ces partenariats. A titre d'illustration, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires réalisé auprès de Linde Material Handling et de Hyster-Yale s'élève respectivement à 81 % et 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dans le cadre de ces partenariats, signés le 4 novembre 2014 avec Linde Material Handling et le 29 octobre 2015 avec Hyster-Yale, chacun d'une durée de trois ans, les Partenaires Stratégiques ont mis sur le marché, sous leur marque, des produits intégrant la technologie développée par la Société (voir la section 6.8.1 « Présentation des produits » du Document de Base). Le développement de cette gamme de produits a nécessité des investissements longs et importants tant en matière de recherche & développement que de formation des réseaux de vente et de maintenance. La Société estime que le développement d'une gamme alternative par ses partenaires nécessiterait un investissement sur plusieurs années ; investissements d'autant plus critiques que les produits embarquant la technologie de la Société sont d'ores et déjà implantés chez un certain nombre de clients importants des Partenaires Stratégiques, et que la cohabitation entre différentes technologies s'avère souvent difficile.

Les Partenaires Stratégiques se sont engagés à poursuivre leur investissement sur le long terme, d'une part, en proposant la gamme développée avec la Société, mais aussi en formant leurs équipes commerciales à la vente des solutions de la Société ainsi que leurs équipes de maintenance à l'entretien et à la réparation de ces dernières.

En ce sens, le succès commercial et la qualité de la collaboration entre la Société et Linde Material Handling ont permis la prorogation de la relation initiée en 2014. Le nouveau contrat prévoit une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires si aucune des deux parties n'a notifié à l'autre, dans les 12 mois précédents l'expiration de la durée initiale, son intention de mettre fin au contrat. La signature du nouvel accord n'est plus seulement avec Linde Material Handling mais également avec sa maison mère, la société Kion Group AG. Le nouveau contrat est désormais étendu au monde entier et prévoit que les robots seront vendus par Balyo sur la base d'un prix de transfert (prenant en compte l'ensemble des composants, l'amortissement du développement, le logiciel embarqué ainsi que les coûts d'assemblage). Ce prix de transfert permet de partager équitablement la marge dégagée sur la vente de robots. Ce nouveau contrat prévoit aussi un transfert progressif des travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le Partenaire Stratégique.

Les termes et conditions de ce nouveau contrat ont été arrêtés par les parties, et approuvés par les organes d'administration de la Société et de Linde Material Handling en date des 24 et 27 avril 2017. Le nouveau contrat a été approuvé formellement par le directoire de Kion Group AG, la société mère de Linde Material Handling, le 8 mai 2017 et est entré en vigueur le jour même, entraînant la résiliation immédiate de l'accord initial du 4 novembre 2014.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a également entamé des discussions avec Hyster-Yale en vue d'étendre son contrat, initialement conclu fin 2015 pour une durée de trois ans, et d'en prolonger la durée de 10 années supplémentaires. Cette prorogation n'a pas vocation à modifier les modalités contractuelles en vigueur autrement que s'agissant de la durée du contrat. Cependant, il ne peut être exclu que le contrat finalement signé le soit à des conditions économiques finalement moins favorables que celles en vigueur à ce jour.

Ces partenariats sont des atouts majeurs pour le développement de la Société mais exposent toutefois celle-ci à une forte dépendance vis-à-vis de Linde Material Handling et de Hyster-Yale qui amènent des risques supplémentaires tels que :

- le changement de leur politique commerciale ou tarifaire ;
- tout événement affectant leur organisation (notamment une fusion, une acquisition, une insolvabilité ou une faillite) ;
- la violation de leurs accords avec la Société ;
- la rupture ou le non renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société ;
- une réactivité plus difficile à mettre en place face aux aléas de fabrication ou d'approvisionnement.

La solution Balyo intégrée aux chariots des Partenaires Stratégiques appartient à la Société, tout comme la propriété intellectuelle qui y est attachée. Ainsi, en cas de réalisation de l'un ou de plusieurs des risques ci-dessus, la Société aurait toujours la possibilité, outre de chercher à renforcer ses liens avec son autre Partenaire Stratégique et de conclure de nouveaux partenariats, d'acquérir des chariots de manutention standards afin de les équiper de sa solution et de les vendre directement. Les investissements, notamment en personnel commercial, seraient néanmoins significatifs pour la Société, si bien que la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.2 Risques liés à la dépendance aux clients finaux

Via ses Partenaires Stratégiques ou, dans une moindre mesure, directement, la Société distribue ses produits auprès d'un large nombre de clients industriels (voir la section 6.12 « Clients » du Document de Base).

À l'avenir, le gain de contrats significatifs pourrait créer une dépendance de la Société. La perte ultérieure de l'un de ces principaux clients ou la modification des conditions de paiement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.3 Risques liés à la dépendance aux fournisseurs

Pour développer ses produits (voir la section 6.8 « Les produits et services de maintenance de la Société » du Document de Base), la Société s'appuie sur un nombre important de composants arrivés à un degré certain de standardisation, et livrés par différents fournisseurs, pour la plupart interchangeables.

La Société ne peut cependant garantir que le prix des composants électroniques, éléments essentiels des produits de la Société, ne connaîtra pas une hausse importante (par exemple, en raison d'une hausse du prix des matières premières) ou qu'ils seront toujours disponibles sur le marché ou que les délais de livraison de ces composants seront toujours respectés.

La Société ne peut également pas garantir que les composants électroniques contenus dans ses produits ne connaîtront par une obsolescence rapide. Cette obsolescence peut également toucher les produits de la Société dans leur globalité en raison, par exemple, de l'évolution du marché.

Si l'un des principaux fournisseurs venait à modifier ses quantités ou ses conditions de paiement (certains imposant des paiements d'avance) et/ou de livraison à la Société, cela pourrait affecter la capacité de la

Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales. Il est toutefois précisé que la Société n'a pas enregistré de perte de contrat avec un de ses fournisseurs au cours des cinq dernières années.

Si la Société attache une grande importance à la qualité de ses fournisseurs, le recours à des fournisseurs implique un certain nombre de risques, notamment de rupture d'approvisionnement, de qualité insuffisante des composants, d'origine des produits ou liés au respect des réglementations applicables et des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le recours à des fournisseurs peut en conséquence entraîner des risques financiers et des risques pour la réputation de la Société, notamment dans l'hypothèse où ces fournisseurs ne se conformeraient pas eux-mêmes à la réglementation applicable notamment à la sécurité des produits.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.4 Risques liés à la dépendance aux sous-traitants

La production des robots de manutention autonomes consiste pour l'essentiel en l'assemblage des composants, principalement fabriqués en France, sur les chariots produits en grandes séries par les Partenaires Stratégiques. La Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie (voir la section 6.9 « Production » du Document de Base). L'assemblage, qui nécessite une vingtaine d'heures de travail, est pour le moment réalisé sur 3 sites :

- en Europe, au siège de la Société, situé à Moissy-Cramayel en région parisienne ;
- en Asie, au sein de l'unité de production de Linde Material Handling située à Xiamen en Chine ; et
- aux États-Unis, par Electrowire, un sous-traitant de Hyster-Yale à Leominster, Massachusetts.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an dont 50 % sont assemblées par les sous-traitants en Chine et aux États-Unis.

Les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles pourraient retarder la livraison des produits de la Société et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.5 Risques liés à la croissance organique et à la croissance externe de la Société

La Société enregistre une croissance rapide de ses effectifs et de ses activités (voir la section 17.1.1 « Nombre de salariés employés par le Groupe » du Document de Base). Au fil de sa croissance, la Société doit intégrer, développer et motiver de façon efficace un nombre important de nouveaux collaborateurs tout en préservant sa culture d'entreprise. La Société entend en particulier continuer d'investir des sommes importantes pour élargir ses activités de recherche et développement, son organisation administrative ainsi que ses activités internationales (voir les sections 6.3.1 « Accélération commerciale » et 6.3.2 « Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre » du Document de Base). La Société sera amenée à ce titre à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. Pour attirer les meilleurs talents, la Société a dû proposer, et devrait continuer de proposer des rémunérations compétitives. De plus, la Société pourrait ne pas parvenir à engager de nouveaux salariés suffisamment rapidement pour répondre à ses besoins.

Si la Société ne parvenait pas à gérer efficacement ses besoins en recrutement et l'intégration de ses nouveaux salariés, son efficacité, sa capacité à réaliser ses prévisions, le moral et la productivité de ses salariés, ou encore sa capacité à retenir ces derniers pourraient s'en ressentir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La stratégie de la Société pourrait reposer dans le futur en partie sur la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions d'entreprises ou d'actifs, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans le secteur d'activité de la Société et dans des zones géographiques où la Société souhaite se renforcer ou s'implanter (voir la section 6.3.3 « Opérations de croissance externes »). La Société pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes. La Société pourrait en outre ne pas être en mesure, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme les opérations de développement ou de croissance externe envisagées au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de sa stratégie.

La croissance externe implique des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se réaliser, en particulier en ce qui concerne les synergies, les économies escomptées et l'évolution des marchés concernés ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, de leurs gammes de produits et de leurs salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés ou clients clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ses acquisitions et (v) la Société est susceptible de faire des acquisitions à un moment qui s'avère peu opportun sur le marché concerné. Les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.6 Risques liés à la sécurité des logiciels

La Société évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et logiciels et de ceux installés chez ses clients.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que la Société ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage, notamment d'un robot de manutention autonome, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de la Société et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Par ailleurs, bien que la Société mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers informatiques, exploitations de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

Une intrusion dans les systèmes, tant par un accès physique au réseau qu'informatiquement par une personne malveillante, pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données stockées par la Société, ce qui causerait un préjudice de réputation important à la Société et serait de nature à engager sa responsabilité.

Le système de sécurité protégeant les personnes d'une défaillance des robots de manutention autonome s'appuie sur un circuit électronique indépendant du logiciel. L'intégralité de la chaîne de contrôle répond par ailleurs aux exigences des normes en vigueur et en particulier s'appuie sur des composants certifiés de sécurité. La certification CE est validée par un organisme extérieur, indépendant de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.7 Risques liés à la responsabilité du fait des produits et à la mise en œuvre des garanties contractuelles octroyées aux clients

La responsabilité de la Société pourrait être recherchée si un accident était occasionné par l'un de ses robots de manutention autonome, soit sur le fondement de la responsabilité délictuelle, quasi-délictuelle, voire pénale, soit sur le fondement des garanties contractuelles octroyées aux clients de la Société.

Si un défaut de conception ou de fabrication est identifié pendant les contrôles de qualité exercés par la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de remplacer le produit rejeté en temps voulu, ce qui pourrait entraîner des ruptures de stocks et une baisse de ses ventes.

Les procédures de contrôle de qualité de la Société pourraient ne pas détecter certains défauts et la renommée de la Société pourrait alors en être affectée en raison d'une commercialisation de produits défectueux, en particulier dans l'hypothèse où des produits commercialisés seraient à l'origine d'accident pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des clients ou de personnels.

Par ailleurs, la Société, en tant que fabricant, vendeur ou distributeur, pourrait être tenu, dans certaines conditions, pour responsable des conséquences dommageables liées aux produits qu'elle fabrique, vend ou qu'elle distribue. Cette responsabilité peut être engagée tant sur le plan pénal que sur le plan civil, sur le fondement de plusieurs régimes dont notamment la responsabilité du fait des produits défectueux, la garantie de conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur, la garantie légale de conformité ou la garantie légale des vices cachés (voir la section 4.5.1 « Risques liés à la réglementation et à son évolution » du Document de Base).

De tels défauts pourraient ainsi entraîner un volume d'appels en garantie ou de rappels important, une baisse significative des ventes de la Société et sa responsabilité pourrait être engagée nécessitant de consacrer des ressources importantes afin de s'y opposer, ainsi que des contraintes, des coûts opérationnels et, plus généralement des frais importants, et nuire à la marque et à la réputation de la Société.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Plus généralement, le risque de dysfonctionnement des produits de la Société pourrait contraindre cette dernière à devoir rappeler certains de ses produits ou à devoir les faire évoluer, avec le risque que cela comporte de coûts et délais supplémentaires. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. Ces problèmes pourraient entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement et monopoliser des ressources techniques et économiques supplémentaires.

Outre les conséquences financières négatives et directes pour la Société, une telle mise en œuvre de la responsabilité de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.8 Risques industriels et environnementaux

Les activités de la Société ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses.

Les principaux risques industriels et environnementaux, outre ceux décrits ci-dessous, se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter de l'incendie ou de l'explosion d'un site particulier.

La Société est soumise à des lois et règlements en matière d'environnement, de santé et de sécurité (voir la section 6. 14 « Environnement législatif et réglementaire » du Document de Base). Les niveaux de contraintes réglementaires et légales iront en s'accroissant avec le développement de la Société. Cet environnement est susceptible de freiner voire limiter le développement de la Société. Si la Société ne respectait pas ces lois et règlements, elle pourrait se voir contrainte de payer des amendes ou de suspendre tout ou partie de ses activités.

La Société engage des investissements et supporte des coûts afin de s'assurer de sa conformité avec les lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité. La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations, ou réglementations en matière d'environnement et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. En cas de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.9 Risques liés à la saisonnalité

L'activité de la Société est marquée par une certaine saisonnalité puisque les commandes sont particulièrement concentrées sur le quatrième trimestre de l'année civile (qui peut représenter 30 % à 50 % des commandes annuelles). Cette saisonnalité s'explique notamment par l'utilisation des budgets alloués au sein des sociétés avant la fin de l'exercice et par la volonté de grouper les commandes pour obtenir des prix plus attractifs. Pour autant, une partie significative des frais généraux de la Société ne peut être ajustée à ces variations saisonnières.

En conséquence, une baisse des ventes sur ce trimestre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.10 Risques liés à l'impossibilité d'extrapoler l'évolution future de l'activité et des résultats de la Société à partir de ses performances passées

La Société a développé ses activités commerciales à compter de 2010 (voir la section 5.1.5 « Événements importants dans le développement des activités de la Société » du Document de Base) et opère sur un marché qui évolue rapidement, et ne peut donc présenter qu'un historique limité (moins de 3 ans) pour établir une évaluation de son activité et de ses perspectives futures. Bien que la Société ait enregistré des succès commerciaux importants et connu une croissance significative sur un secteur anticipé en forte croissance (voir les sections 6.4 « Les principaux marchés de la Société » et 6.5 « Concurrence » du Document de Base), elle n'a que peu de recul pour anticiper les tendances d'un

marché encore susceptible d'évoluer. Depuis son positionnement sur le secteur des robots de maintenance autonomes, l'historique relativement limité de la Société et les possibles évolutions de son secteur ne permettent pas d'extrapoler les résultats futurs à partir des données passées avec certitude.

Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa croissance ou d'atteindre ses objectifs. De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.11 Risques liés à la dépendance aux personnes clefs

Le succès de la Société dépend largement de l'expertise et de l'investissement des membres de l'équipe de management (voir la section 17.13 « Hommes clés » du Document de Base).

La perte de leurs compétences pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer temporairement, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés.

La réussite future de la Société procède donc en partie de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés clés, notamment en mettant en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable en fonction de la performance et d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites et de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié (voir la section 21.1.4 « Capital potentiel » du Document de Base).

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.2.12 Risques liés aux opérations et au développement international

La Société fait de son développement à l'international un élément important de sa stratégie de croissance (voir notamment la section 6.3 « Stratégie » du Document de Base). Le périmètre international des activités de la Société est un élément de complexité qui accroît les risques inhérents à son activité. Les activités internationales de la Société requièrent beaucoup d'attention de la part de ses dirigeants ainsi que des ressources financières importantes. Différents risques sont associés à cette expansion internationale, parmi lesquels :

- la soumission à des exigences légales et réglementaires, à une fiscalité ou des lois commerciales différentes ;
- la possible survenance de changements inattendus dans le cadre juridique, politique ou économique des pays dans lesquels la Société se fournit ou vend ses produits ;
- la difficulté d'identifier, recruter et retenir des salariés talentueux et compétents dans des pays étrangers ;

- la nécessité d'adapter au marché local les offres de produits et de s'adapter aux pratiques locales et aux divers standards culturels, et la nécessité de se montrer compétitif vis-à-vis d'autres concurrents ayant potentiellement une meilleure connaissance du marché local ;
- les différences de réglementation sociale d'un pays à l'autre ;
- les limitations de la capacité de la Société à réinvestir les bénéfices de ses opérations dans un pays pour financer les besoins en capitaux de ses opérations dans d'autres pays ;
- la fluctuation des taux de change des devises contre l'Euro pour les activités de la Société en dehors de la zone Euro ;
- l'augmentation des coûts liés à la présence de la Société à l'international ;
- la réglementation évolutive d'un pays ou d'une région à l'autre en matière de sécurité des données, d'accès et d'utilisation non autorisés des informations commerciales et personnelles ;
- la protection limitée ou défavorable de la propriété intellectuelle dans certains pays.

Si la Société ne réussissait pas à mettre en œuvre sa stratégie de croissance internationale de manière rentable, à gérer de manière adéquate les risques associés à ses activités internationales, la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.2.13 Risques liées aux relations sociales

La Société attache une grande importance aux relations sociales et au bien-être au travail. Elle pourrait toutefois à l'avenir être amenée à réaliser des consultations ou être confrontée à des négociations avec les représentants du personnel, à des grèves, des arrêts de travail ou d'autres mouvements sociaux, ainsi qu'à la négociation de nouvelles conventions collectives ou salariales, ce qui pourrait perturber les activités de la Société ou augmenter ses coûts. Par ailleurs, les grèves du personnel de fournisseurs ou de prestataires de services clés de la Société pourraient perturber les activités de la Société.

Bien que, à la date d'enregistrement du Document de Base, la Société n'ait à déplorer aucune difficulté, la survenance de l'un quelconque de ces risques est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.3 Risques liés aux actifs de la Société

4.3.1 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Risques liés à l'utilisation de logiciels dits « libres »

La Société utilise, dans le cadre du développement de certains systèmes et solutions informatiques, des systèmes et logiciels dits « libres ». Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls des utilisateurs.

La Société ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'elle utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation de la Société soit en créant un surcoût, soit en obligeant la Société à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements.

À ce jour, aucun cas de violation par la Société ou contre la Société n'est avéré. Néanmoins, la Société ne peut garantir pour l'avenir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par elle que contre elle. Les coûts induits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle de la Société

À ce jour, la Société n'a pas été impliquée dans un litige significatif ayant trait à la protection de ses droits de propriété intellectuelle.

La Société est pleinement propriétaire d'un brevet et ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec ses Partenaires Stratégiques) (voir la section 6.6.4 « Propriété intellectuelle » du Document de Base). Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, logiciels, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. C'est la raison pour laquelle la Société a mis en place diverses solutions telles que des dépôts de brevets et des mesures de protections techniques (anti-copie) sur certains supports physiques de ses logiciels (voir le chapitre 11 « Recherche & Développement, Brevets, Licences, Marques et Noms De Domaines » du Document de Base). De même, dans certains contrats il est précisé que sur demande des clients, les logiciels de la Société pourront faire l'objet d'un dépôt auprès d'un tiers séquestre, tel que l'Agence pour la Protection des Programmes ou toute autre agence similaire, afin de sécuriser les créations (preuve de la date de la création, étendue de la création, titularité des droits).

Deux inventions de la Société font actuellement l'objet de procédures d'examen par les offices de brevet compétents, nationaux, régionaux ou internationaux (voir la section 11.2 « Les brevets Balyo » du Document de Base). La délivrance des brevets demandés prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale, voire parfois sur un refus de délivrer un brevet.

Par ailleurs, il n'existe pas de certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements par les offices de propriété industrielle. En effet, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen ou d'enregistrement. Par exemple, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiées. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue ou fait effectuer, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être le premier à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet correspondante. Il convient notamment de rappeler que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les inventions ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire des années plus tard.

Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses logiciels, ses marques, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

De telles éventualités, si elles devaient intervenir, pourraient avoir des effets négatifs sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Risques liés aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle des tiers et à ceux de la Société

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas de brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La Société continue de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies.

La Société maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents. Un cabinet externe de conseils en propriété industrielle a par ailleurs été mandaté par la Société afin d'assurer la surveillance de ses marques.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à être :

- exposée au paiement de dommages monétaires dont les montants peuvent être considérables ;
- empêchée de développer, de commercialiser ou de continuer de fournir certains ou l'ensemble de ses services ;
- exposée à des obligations d'indemnisation ou à des obligations de remboursement envers ses clients actuels ou futurs ; et
- retardée dans la fourniture de ses services.

Des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle.

4.3.2 Risques de fraude et d'escroquerie - cybercriminalité

En raison du développement de l'Internet et des systèmes d'information, la Société est confrontée à des risques de fraude, d'escroquerie notamment par usurpation d'identité. Face à ce risque, la Société mène des actions régulières de sensibilisation auprès des collaborateurs en adéquation avec les risques potentiels inhérents à leur métier et a notamment mis en place une procédure de sécurisation, de vérification et de contrôle des commandes et des règlements. Les procédures de gestion des identités dans le système d'information de la Société ont été renforcées, ainsi que le niveau de traçabilité des opérations qui y sont enregistrées.

Néanmoins, si l'une de ces tentatives de fraude devait aboutir, compte tenu de l'assise financière encore limitée de la Société, elle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4 Risques financiers et de marché

4.4.1 Risques liés aux besoins de financement

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie courants de la Société s'élevaient à 3 634 K€.

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'augmentation du capital, les aides publiques et l'émission obligataire (voir la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document de Base).

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses technologies (voir la section 10.5 « Sources de financement attendues pour les investissements futurs » du Document de Base). A la date d'enregistrement du Document de Base, et dans l'hypothèse où le projet d'introduction en bourse de la Société n'aboutirait pas, la Société se trouvera dans l'incapacité de financer sa croissance par les seuls flux financiers liés aux activités (voir la note 2.1 des annexes aux états financiers consolidés en IFRS présentés à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base), ce qui la conduira à devoir rechercher d'autres sources de financement, en particulier via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés (voir la section 6.3 « Stratégie » du Document de Base), ce qui serait de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués.

4.4.2 Risque liés aux pertes historiques

Depuis sa création, la Société a enregistré chaque année des pertes nettes. Aux 31 décembre 2016 et 2015 dans ses comptes consolidés en normes IFRS, les pertes nettes s'élèvent respectivement à - 6 830 K€ et - 5 804 K€. Les pertes comptabilisées résultent des frais de recherche et développement internes et externes, des dépenses de frais de vente et marketing, et de structuration de son groupe dans le cadre principalement du développement de sa solution intégrée.

La Société continuera d'investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, dans le développement de son réseau commercial et dans son outil de production. Pour ces mêmes raisons, la Société pourrait être conduite à constater des nouvelles pertes.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.3 Risque de liquidité

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 3 634 K€ au 31 décembre 2016 (voir la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » et la note 7.2.1 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base).

La trésorerie disponible de la Société est placée essentiellement sur (i) des comptes à terme d'une échéance comprise entre 1 mois et 5 ans et (ii) des OPCVM monétaires, à capital garanti, et pour lesquels un déblocage anticipé est possible à tout moment.

La Société a eu recours à différents financements présentés ci-dessous :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2016			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts obligataires remboursable en actions	2 898,0	2 898,0		
Avances remboursables	2 879,1	340,0	2 319,1	220,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 066,1	43,6	772,5	250,0
Concours bancaires courants	2,8	2,8		
Total dettes financières	6 846,0	3 284,4	3 091,6	470,0
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>3 284,4</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>3 561,6</i>			

Ces informations sont extraites de la note 4.10 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base. Les passifs financiers ne sont pas assortis de clauses susceptibles d'en modifier significativement les termes.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur un horizon de temps de 12 mois par rapport à la date d'enregistrement du Document de Base pour autant que son projet d'introduction en bourse aboutisse ou, à défaut, qu'elle parvienne à lever des fonds dans le cadre d'un placement privé.

Comme décrit dans l'annexe des états financiers consolidés en IFRS (voir la note 2.1 des annexes aux états financiers consolidés en IFRS présentés à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base), le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration de la Société sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2016 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois. En effet, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 3 638 K€ au 31 décembre 2016 et anticipe le paiement du Crédit d'Impôt Recherche au cours du second trimestre de l'année. Ces ressources sont considérées comme suffisantes pour les besoins anticipés.

Cependant la Société devrait connaître un besoin de trésorerie début de l'année 2018. La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits et services développés et commercialisés ayant impliqué une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Afin de couvrir les besoins anticipés début 2018 liés à son développement rapide, le conseil d'administration étudie les mesures suivantes :

- un projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2017 ;
- la poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'admission aux négociations sur le marché réglementé envisagée.

Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité de financer sa croissance par les seuls flux financiers liés aux activités, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

À l'avenir, la Société pourrait chercher à mobiliser des capitaux supplémentaires en particulier pour financer sa stratégie de croissance et en conséquence faire supporter une dilution de leur participation à ses actionnaires ou accroître de manière significative le niveau de son endettement entraînant une modification de sa structure financière.

L'accès à de tels financements pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables, voire être totalement indisponible.

Certains facteurs pourraient accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : conditions économiques ; fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; une fermeture des marchés bancaires ou de capitaux ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.4 Risque de crédit

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement, en interne, le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. Ces informations sont décrites dans la note 7.2.1 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base. Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés.

4.4.5 Risque de remboursement des avances publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » et la note 4.10.3 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base).

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en K€)	PTZI 1 100 K€	PTZI 750 K€	PTZI 600 K€	BPI France 950 K€	BPI France 200 K€	COFACE EUROPE	COFACE USA	Total
Au 1er janvier 2015	0	466	516	414	103	168	141	1 808
(+) Encaissement	1 100	0	0	450	0	0	132	1 682
(-) Remboursement	0	(250)	(38)	0	(55)	0	0	(343)
Subventions	(245)	0	0	(119)	0	0	(12)	(376)
Charges financières	3	24	28	28	5	5	8	101
Au 31 décembre 2015	858	240	507	773	53	173	269	2 874
(+) Encaissement	0	0	0	0	0	0	127	127
(-) Remboursement	0	(250)	(150)	0	(55)	(178)	(8)	(641)
Charges financières	48	10	24	46	2	5	13	147
Au 31 décembre 2016	906	0	381	819	0	0	401	2 507

Les informations relatives aux différents contrats d'avance (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentés au niveau de la note 4.10.2 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

Pour les différentes avances remboursables, dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes de façon anticipée.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.4.6 Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2016, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 6 624 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 16 804 K€ (soit un total de déficits reportables de 23 427 K€ au 31 décembre 2016) (voir la section 9.2.1.4 « Impôt sur les sociétés » du Document de Base).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Aux États-Unis, le montant des déficits fiscaux reportables s'établissent à 1 775 K€ au 31 décembre 2016.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.7 Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche

Pour financer ses activités, la Société bénéficie également, via la Société, du Crédit d'Impôt Recherche prévu à l'article 244 quater B du Code Général des Impôts, qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR au 31 décembre 2015 s'établissent à 586 K€ et ont été remboursé courant 2016 (voir la section 10.1.4 « Financement par le Crédit d'Impôt Recherche » du Document de Base).

Le montant demandé au titre du CIR 2016 à recevoir en 2017 est de 647 K€.

La Société doit justifier sur demande de l'administration fiscale française du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants du CIR. Le risque d'une contestation de ce CIR ne peut donc être écarté (étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche).

Cependant, si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la trésorerie, la situation financière et les perspectives de la Société.

Concernant 2017 et les années à venir, une remise en cause par l'administration fiscale des modes de calcul des dépenses de recherche et de développement retenus par la Société, ou la perte du bénéfice du CIR suite à un changement de réglementation ou à une contestation de l'administration fiscale ne peuvent être totalement exclues, même si la Société estime être en règle avec les exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si de telles situations devaient se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.4.8 Risque de taux

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les disponibilités sont constituées uniquement de comptes bancaires et de dépôts à terme. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle des placements de la Société, celui-ci considère que toute évolution de +/- 1 % aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

La structure du taux de l'endettement financier est présentée ci-dessous :

Structure de l'endettement	31/12/2016	31/12/2015
Total des dettes financières à taux variable	1 053	83
Total des dettes financières à taux fixe	2 523	2 876
Total des dettes financières *	3 576	2 959

* Exclusion des emprunts remboursables en actions

Le tableau précédent ne tient pas compte des ORA (voir la section 21.1.4.3 « Obligations remboursables en actions » du Document de Base).

Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge. En cas de variation de 1 point du taux d'intérêt, les charges financières sur un an de l'ensemble des dettes à taux variables varieraient de 10 K€ environ. La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives. En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

4.4.9 Risque de change

Au 31 décembre 2016, les comptes bancaires et les produits de placement de la Société sont libellés en euros à l'exception du compte bancaire détenu par Balyo Inc. libellés en US dollars.

Bien que la stratégie de la Société soit de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, l'intégralité des opérations conduites aux Etats-Unis sont libellées en US dollars. Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs. Ces informations sont décrites dans la note 7.2.3 de l'annexe des états financiers consolidés en IFRS figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base. La Société n'a pas pris à ce stade de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes.

En revanche, la Société ne peut exclure qu'un élargissement à d'autres marchés ou une augmentation de son activité engendre une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de

recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques et pourrait accroître son *sourcing* hors de la zone euro pour mettre en place une couverture naturelle contre les effets de variation des devises.

4.4.10 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables. Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions.

4.4.11 Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») ; des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et des obligations remboursables en actions (les « **ORA** ») (voir la section 21.1.4 « Capital potentiel » du Document de Base). A la date d'enregistrement du Document de Base, hors impact des ORA dont les conditions de remboursement sont fonction du prix par action retenu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, et des BSA Ratchet en circulation à la date d'enregistrement du Document de Base dont l'intégralité deviendra caduque du fait de la première cotation des actions de la Société, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 1 883 600 actions nouvelles, soit une dilution maximale de 11,84 % sur la base du capital existant à ce jour et 10,59 % sur la base du capital dilué (voir les sections 21.1.4.1 ; 21.1.4.2 et 21.1.4.3 du Document de Base détaillant respectivement les BSPCE, les BSA et les ORA attribués à ce jour).

L'impact en termes de dilution de la conversion des ORA sera précisé dans la note d'opération établie à l'occasion de la demande d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

4.4.12 Risques liés aux engagements hors bilan

Dans le cadre du financement de ses activités, la Société n'a pas donné d'engagements financiers. La Société a reçu des garanties dans le cadre de deux financements (voir la note 7.2.1 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base) :

- l'emprunt souscrit auprès de la Bpifrance (contrat de prêt participatif d'amorçage) le 18 août 2010, dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 52,5 K€, a reçu des garanties de la part de Bpifrance à hauteur de 60 % du montant d'origine et de 40 % de la part de la région Ile de France. Le prêt Bpifrance a été conclu le 7 septembre 2010 pour un montant de 150 K€ ; et
- le financement du prêt à taux zéro accordé par Bpifrance, contracté en 2016 pour un montant de 1 000 K€ bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de garantie pour l'innovation à hauteur de 30 % et d'une garantie du Fonds de garantie Européen d'investissement à hauteur de 50 %. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'établit à 1 000 K€.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides et contrats d'emprunts conclues, les bénéficiaires des garanties pourraient être amenés à les mettre en œuvre.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de développement et entraîner de graves risques financiers pour la Société. La Société ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Le cadre réglementaire des robots de manutention est extrêmement bien défini par les normes en vigueur, tant au niveau national qu'international (voir la section 6.14 « Environnement législatif et réglementaire » du Document de Base).

A la date d'enregistrement du Document de Base, les robots de manutention autonomes sont considérés comme des machines et leur construction doit répondre aux exigences de la directive européenne 2006/42/CE Directive Machines publiée le 09 juin 2006 au Journal officiel de l'Union Européenne.

La conception des robots de manutention autonomes de la Société prend également en compte la norme technique internationale NF EN 1525 Décembre 1997 relative à la sécurité des véhicules de manutention au sol sans conducteur et systèmes y afférents.

L'activité de la Société est par ailleurs soumise à la réglementation sur les flux de marchandises en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. A ce titre, la Société doit se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation.

A la date d'enregistrement du Document de Base, aucun élément connu de la Société ne permet d'établir que la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services seraient prohibés dans un État dans lequel ces produits et services sont aujourd'hui proposés à la vente.

Il convient de noter que, à la date d'enregistrement du Document de Base, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de réglementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

Les activités de la Société sont toutefois encadrées par des réglementations contraignantes et complexes et des changements dans ces réglementations (ou dans leur interprétation) ou des manquements à celles-ci peuvent conduire à un effet défavorable significatif pour la Société.

En tout état de cause, toutes les modifications du cadre réglementaire ou de son interprétation sont susceptibles d'exposer la Société à des coûts de mise en conformité, lesquels peuvent notamment résulter d'une adaptation des produits et services de la Société ou d'un changement plus général de politique commerciale. La mise en œuvre de telles adaptations pourrait impliquer la mobilisation, dans la durée, de frais importants et d'efforts divers de la part de la Société.

Dans l'hypothèse – qui ne peut être écartée – où la responsabilité de la Société du fait d'un manquement à une réglementation nationale serait recherchée, la Société devrait exposer des coûts liés à la défense

de ses intérêts dans les procédures administratives ou juridictionnelles menées à son encontre. Le cas échéant, la Société pourrait être contrainte d'exposer les frais – indemnités, notamment – déterminés dans la décision finale prise, à la fin de ces procédures, par les autorités administratives ou juridictionnelles.

En outre, des décisions condamnant la Société pourraient inciter celle-ci à modifier sa politique commerciale en fonction des obligations spécifiques fixées par la réglementation nationale et son interprétation, ces mesures pouvant notamment impliquer la mobilisation de ressources importantes et, de ce fait, porter préjudice à l'activité de la Société, à ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Il n'est pas exclu, de la même manière, qu'une réglementation soit adoptée par un État ayant pour objet ou pour effet de restreindre l'exercice, par la Société, de son activité dans le pays concerné.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.2 Risques de litiges

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité, dont certaines pourraient donner lieu à d'importantes demandes de dommages et intérêts, pénalités, amendes, injonction de faire ou de ne pas faire ou autre condamnation ou sanction.

Une provision est enregistrée par la Société dès qu'il existe une probabilité suffisante que de telles procédures entraînent des coûts à la charge de la Société ou de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Les coûts liés à ces procédures pourraient être importants et même si l'issue de ces procédures devait être favorable à la Société, elle pourrait devoir supporter une partie ou la totalité des frais d'avocats et d'autres frais dans la mesure où ceux-ci ne sont pas remboursables par les autres parties ou par les polices d'assurance qu'elle a souscrites. Pour plus d'informations relatives aux litiges de la Société, voir la section 20.5 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du Document de Base.

Ces procédures par nature incertaines peuvent entraîner le versement de dommages et intérêts et/ou une atteinte à la marque et à la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur l'activité de la Société, son résultat d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

4.5.3 Risques liés à la confidentialité

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;

- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; et
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participés.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.5.4 Risque lié aux assurances

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles (voir la section 4.6 « Assurances et politique de gestion des risques » du Document de Base).

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévoir avec précision l'ensemble des situations nécessitant une couverture d'assurance et pourrait, par conséquent, ne pas être couvert dans certains cas particuliers ou à des niveaux suffisants. Les polices d'assurance de la Société prévoient des exclusions, des plafonds et des franchises qui pourraient l'exposer à des coûts en cas d'événement important ou d'action en justice intentée à son encontre. En outre, la Société pourrait être tenue d'indemniser des tiers pour certains dommages ou d'engager des dépenses importantes qui pourraient ne pas être couverts par ses polices d'assurance, ou pourraient l'être de manière insuffisante. Par ailleurs, l'efficacité de la couverture d'assurance de la Société dépend de la solvabilité à terme de ses assureurs.

Bien que la Société cherche à disposer à tout moment d'une couverture adéquate, tous les sinistres ne rentrent pas nécessairement dans le champ d'application d'une police d'assurance. En outre, la survenance de plusieurs événements donnant lieu à d'importantes demandes de dédommagement au cours d'un même exercice civil pourrait accroître le niveau des primes d'assurance de la Société. Par ailleurs, les primes d'assurance de la Société sont susceptibles d'augmenter en cas de hausse de la sinistralité ou en raison d'augmentation des prix sur le marché de l'assurance en général. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa couverture d'assurance actuelle ou de la maintenir à un prix raisonnable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.6 Assurances et politique de gestion des risques

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La Société n'envisage pas, à l'avenir, de difficultés particulières pour converser des niveaux d'assurance adéquats dans la limite des disponibilités et des conditions de marché.

Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurance s'élevait respectivement à 81 K€ et 84 K€ au cours des exercices clos aux 31 décembre 2016 et 2015.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices de la Société, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Police d'assurance prise au niveau de la Société	Risques couverts	Montants des garanties	Franchise	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises
Assurance Hommes clé	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie Décès-Invalidité Absolue et Définitive (IAD) Accident / Maladie - Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) 	1 000 K€ par sinistre	Néant	5 K€
Multirisques	Incendies, explosions, actes de terrorismes pour les dommages aux biens :			
	- Biens immobiliers	2 315 K€ par sinistre	10 % du montant de l'indemnité	7 K€
	- Biens mobiliers	2 800 K€ par sinistre		
	- Marchandises en tous lieux	20 K€ par sinistre		
	- Perte de loyers	320 K€ par sinistre		
- Perte d'exploitation	1 500 K€ par sinistre	3 jours ouvrés		
Responsabilité civile Dirigeant	Conséquences pécuniaires des sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des dirigeants mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions.	400 K€ par année d'assurance	Fonction du chiffre d'affaires consolidé avec un maximum de 250 K€	1,3 K€
Responsabilité civile Entreprise	Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées ci-après, avant livraison produit travaux sans pouvoir excéder pour :	10 000 K€ par sinistre	NEANT	Cotisation provisionnelle annuelle : 10 K€
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement	2 500 K€ par sinistre	Entre 750 et 1 500 euros	
	- Dommages corporels à vos préposés et matériels et accessoires	1 000 K€ par année d'assurance		
	- Dommages aux biens remis (matériels et immatériels)	100 K€ par sinistre		

Police d'assurance prise au niveau de la Société	Risques couverts	Montants des garanties	Franchise	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises
	Atteintes accidentelles à l'environnement :	600 K€ par année d'assurance		
	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus			
	Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 K€ par année d'assurance		
	Tous dommages garantis confondus après livraison/achèvement des travaux sans pouvoir excéder pour :	2 500 K€ par année d'assurance		
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 500 K€ par année d'assurance	1,5 K€	
	- Dommages immatériels non consécutifs	300 K€ par année d'assurance	3 K€	
	- Tous dommages corporels, matériels et immatériels résultant des exportations directes à destinations des Etats-Unis et/ou Canada	750 K€ par année d'assurance		
	- Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu		
	- Recours	50 K€ par année d'assurance	300 euros	

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est Balyo.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 483 563 029.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée, auprès du greffe du tribunal de Commerce de Nanterre, le 29 juillet 2005 sous la forme de société à responsabilité limitée pour une durée de 99 ans, s'achevant le 29 juillet 2104. Son commencement d'activité est daté du 1^{er} août 2005.

Un premier transfert du siège social de la Société dans le ressort du Tribunal de commerce de Paris a entraîné une nouvelle immatriculation auprès du greffe de Paris en date du 16 mars 2007. Un second transfert du siège social de la Société dans le ressort du Tribunal de commerce de Melun a entraîné une nouvelle immatriculation auprès du greffe de Melun en date du 16 août 2011.

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des porteurs de parts en date du 23 juillet 2010.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a son siège social au 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, France. Le numéro de téléphone du siège social est le +33 1 55 26 43 10.

À la date d'enregistrement du Document de Base, la Société est constituée en société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur en France (notamment le Livre II du Code de commerce), ainsi que par ses statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 24 avril 2017 est appelée à approuver le principe l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les statuts et la composition du conseil d'administration seront modifiés avec effet à compter de la première cotation des actions. La description des statuts de la Société et de ses organes d'administration contenue dans le Document de Base correspond à ceux qui existeront à compter de la première cotation des actions de la Société.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

À partir de chariots de manutention standards, la Société conçoit, développe, commercialise et installe des robots de manutention autonomes qui permettent aux industriels et aux logisticiens de réduire de manière significative leurs coûts de manutention de palettes en robotisant leurs équipements, et en améliorant la sécurité des espaces dans lesquels ils évoluent. Sa solution est aujourd'hui disponible en EMEA, Amériques et APAC.

Événements importants dans le développement de l'activité de la Société :

- 2005** Raul Bravo Orellana et Thomas Duval s'associent pour fonder Balyo avec comme objectif de démocratiser l'usage des robots de manutention autonomes, grâce au développement de la technologie du géoguidage dont l'installation ne nécessite aucune infrastructure préalable, à la différence des technologies traditionnelles.
Les robots de manutention autonomes de la Société sont capables de percevoir leur environnement, d'interagir avec les éléments qui le composent, et de prendre des décisions de manière autonome. Grâce à leur système de sécurité intelligent, ils collaborent avec les hommes dans un espace partagé, là où les chariots automatiques traditionnels travaillent dans des espaces réservés.
- 2010** Septembre : Balyo réalise une première levée fonds de 2 millions d'euros auprès de la société d'investissement Masseran Gestion (désormais intégrée à Seventure Partners).
- Octobre : Balyo lance un tracteur de manutention automatique pour le transport de charges lourdes pouvant aller jusqu'à une masse maximum de 5 tonnes.
- 2011** Juillet : Balyo lance un chariot autonome à mât rétractable pour plus de polyvalence dans les espaces restreints autorisant la superposition (le « **Gerbage** ») de palettes de 2,5 tonnes jusqu'à 12 mètres.
- Octobre : Balyo s'implante dans de nouveaux locaux en Seine et Marne, à Moissy Cramayel. Ce nouveau lieu combine trois fonctions : centre de recherche et développement, production de produits Balyo et showroom.
- 2012** Mars : Balyo lance la MOVEBOX, une solution permettant de transformer un chariot de manutention standard ou automatique en un chariot de manutention autonome.
- Novembre : Balyo réalise une nouvelle levée de fonds de 2,7 millions d'euros auprès du fonds d'investissements Seventure Partners et de personnes physiques.
- 2013** Mars : Balyo, qui exporte déjà 40 % de sa production en Europe ouvre une filiale aux Etats-Unis, Balyo Inc., dans un marché qui représente un très gros potentiel.
- Juillet : Bpifrance Investissement rentre au capital de Balyo.
- Août : Nomination de Monsieur Fabien Bardin et qualité de directeur général de la Société.

2014 Novembre : Balyo intègre une caméra 3D Ifm Electronic à la MOVEBOX. La caméra procède à une analyse globale de l'environnement permettant ainsi au robot de détecter tous types d'obstacles.

Balyo signe un partenariat stratégique avec le leader européen de la manutention Linde Material Handling pour créer et commercialiser en commun une gamme de robots intelligents uniques sur le marché.

2015 Mars : Balyo réalise une levée de fonds de 14 millions d'euros auprès du fonds d'investissements Robolution Capital (désormais intégré au fonds d'investissement 360 Capital Partners), de la société Linde Material Handling et de ses actionnaires historiques (Bpifrance Investissement et le fonds Seventure Partners).

L'ensemble des levées de fonds réalisées par la Société depuis sa constitution s'élève ainsi à près de 19 millions d'euros bruts, en tenant compte des apports des fondateurs.

Octobre : Balyo signe un second partenariat stratégique avec le spécialiste américain de la manutention Hyster-Yale pour accroître son développement sur la zone Amériques.

2016 Janvier : Balyo s'installe à Singapour dans les locaux de Linde Material Handling afin de développer sa présence en Asie.

Juin : Première commande de 16 robots de manutention autonomes par un client de la zone APAC (Singapour).

Novembre : Première commande significative par un client de la zone Amériques.

2017 Avril : Balyo entame des discussions avec Hyster-Yale en vue de proroger son contrat de partenariat, initialement conclu en 2015 pour une durée de trois ans, pour 10 années supplémentaires.

Mai : Balyo signe un nouvel accord de partenariat stratégique avec le leader européen de la manutention Linde Material Handling et sa maison mère Kion Group AG pour une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires.

5.2 Investissements

5.2.1 Investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Au cours des deux derniers exercices, la Société a principalement investi dans la création de prototypes et dans l'acquisition de logiciels dédiés au développement de sa solution (voir la note 4.1 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés IFRS présentée à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2015 et 2016 » du Document de Base »).

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le début de l'exercice en cours, la Société continue d'investir dans ses prototypes à hauteur de ses dépenses passées.

5.2.3 Principaux investissements futurs

Le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Principaux investissements au cours des trois derniers exercices		
Montant en K€	31/12/16	31/12/15
Immobilisations incorporelles	133	39
<i>Concessions, brevets & droits similaires</i>	133	39
Immobilisations corporelles	369	339
<i>Prototypes</i>	316	233
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	10	44
<i>Matériel de bureau</i>	27	62
<i>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles</i>	15	0

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Présentation générale

Créée en 2005 en France, Balyo est un leader technologique des robots de manutention autonomes.

À partir de chariots de manutention standards, la Société conçoit, développe, commercialise et installe des robots de manutention autonomes qui permettent aux industriels et aux logisticiens de réduire de manière significative leurs coûts de manutention de palettes en robotisant leurs équipements, et en améliorant la sécurité des espaces dans lesquels ils évoluent.

L'enjeu majeur de l'industrie de la manutention est, après une première phase de déploiement massif de robots statiques au sein de la plupart des lignes de production, d'accompagner la transformation des entités de production en modules et d'organiser les flux de marchandises entre eux. Le principal challenge est de conduire cette transformation en conservant et en valorisant les dizaines d'années d'investissements réalisés pour la construction de bâtiments de production et de stockage.

Les dépenses liées à la manutention de palettes sont, à ce jour, estimées par la Société à plus de 200 milliards d'euros par an dans le monde. L'essentiel de ces dépenses réside dans les coûts salariaux des conducteurs de chacun des 5,1 millions de chariots électriques de manutention standards en circulation (voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du Document de Base). Cela représente un gisement de valeur considérable pour peu que l'on puisse proposer une solution plus simple, moins chère, intégrée dans l'environnement existant et au moins aussi fiable que des chariots de manutention conduits.

Le marché global du matériel de manutention s'élève, selon la FEM (Fédération Européenne de la Manutention), à plus de 33 milliards d'euros correspondant à plus de 1,2 million de chariots de manutention vendus en 2016. Ce marché global est composé de deux grandes catégories de véhicules : les véhicules électriques, lesquels ont représenté environ 740 000 unités vendues en 2016 (soit deux tiers du total), et les véhicules thermiques, lesquels ont représenté environ 400 000 unités vendues en 2016 (soit un tiers du total). La Société estime que seule une part des véhicules électriques est susceptible d'être robotisée, évaluée entre environ 2 milliards et 12,6 milliards d'euros d'ici 2022 selon que l'on retient un taux de robotisation du marché des véhicules électriques de l'ordre de 3 % ou 20 %.

À ce jour, le marché adressé par la Société est de taille non significative. Il représente un pourcentage très faible du marché des chariots électriques, dans la mesure où le taux de robotisation de ces chariots est résiduel. La Société retient comme hypothèse que ce taux va rapidement augmenter pour dépasser 3 % en 2022 pour un marché proche de 2 milliards d'euros (voir le chapitre 12 « Tendances » du Document de Base), ce qui constitue une estimation particulièrement prudente au vu des études de marché ou des ambitions de ses clients et Partenaires Stratégiques.

La Société propose une approche très innovante qui révolutionne ce marché historique en permettant la généralisation des flux automatisés de marchandises à un coût accessible. La recherche & développement de la Société a permis de lever progressivement tous les verrous à cette généralisation, et en particulier au moyen de :

- la navigation : fondement du système, la technologie Balyo permet aux chariots de manutention de circuler en toute autonomie à l'intérieur des bâtiments. La localisation sans infrastructure, indispensable pour naviguer simplement et naturellement en intérieur où par

définition le GPS ne fonctionne pas, est une rupture majeure avec les technologies électromécaniques traditionnelles telles que le filoguidage, le laserguidage ou l'optoguidage (voir la section 6.4.3 « Le marché des Automated Guided Vehicles (AGV) » du Document de Base). Cette technologie s'appuie sur un logiciel créé par la Société permettant au chariot d'intégrer la physionomie des lieux. Elle réduit ainsi drastiquement la durée et les coûts d'installation en comparaison avec les systèmes de navigation à infrastructures traditionnelles ;

- la conception d'un calculateur inédit embarquant l'ensemble des fonctions de contrôle, de sécurité et de communication des chariots, qui facilite et réduit les coûts de manutention notamment en capitalisant sur le savoir-faire des équipes de maintenance existantes ;
- l'intégration de la technologie Balyo par le biais d'interfaces standardisées et industrialisées sur des chariots produits en grandes séries au sein des lignes de production d'industriels OEM.

Ainsi, l'offre globale de robots de manutention autonomes développée par la Société (voir la section 6.8 « Les produits et services de maintenance de la Société » du Document de Base) répond aux besoins d'automatisation des flux de marchandises des industriels et des logisticiens, en proposant une solution :

- simple et adaptée à l'environnement industriel et logistique des clients de la Société, sans modification de leurs infrastructures existantes ;
- fiable et robuste ;
- standardisée et industrialisée ; et
- économique.

En outre, la Société est le seul acteur du marché ayant signé des partenariats stratégiques de long terme avec des acteurs globaux de la manutention : Linde Material Handling et Hyster-Yale (voir la section 6.7 « Les Partenaires Stratégiques » du Document de Base). Dans le cadre de ces accords, la Société a développé pour le compte de ses Partenaires Stratégiques une gamme de robots de manutention autonomes fondée sur leurs chariots standards (voir la section 6.8.1 « Présentation des produits » du Document de Base). Cette gamme intègre la solution « Driven by Balyo », laquelle est aisément adaptable à l'ensemble des chariots de manutention. Bien qu'ils exposent la Société à une forte dépendance vis-à-vis de ses partenaires (voir la section 4.2.1 « Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale » du Document de Base), ces Partenariats Stratégiques sont des atouts majeurs pour son développement.

Le 8 mai 2017, la Société, Linde Material Handling et la société Kion Group AG ont signé un nouvel accord de partenariat. A la différence du précédent contrat signé en novembre 2014 pour une durée de 3 ans, ce nouvel accord prévoit une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires. Par ailleurs, ce nouveau contrat est désormais étendu au monde entier et prévoit que les robots seront vendus par Balyo sur la base d'un prix de transfert (prenant en compte l'ensemble des composants, l'amortissement du développement, le logiciel embarqué ainsi que les coûts d'assemblage). Ce prix de transfert permet de partager équitablement la marge dégagée sur la vente de robots. Cet accord de partenariat prévoit également un transfert progressif des travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le Partenaire Stratégique. La Société estime que le nouveau contrat de partenariat devrait améliorer, sur la durée, le profil des résultats de la Société et de son Partenaire Stratégique par rapport à l'ancien contrat.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'un effectif de 91 personnes, présentes dans cinq pays, et a déjà vendu sa solution, essentiellement au travers de ses Partenaires Stratégiques, à une trentaine de clients majeurs, leaders dans leur domaine, tels que Procter & Gamble, FM Logistic, Renault, BMW ou Valéo. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 5 153 K€, contre 2 863 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La Société dispose d'un carnet de commandes¹ de 14,5 millions d'euros au 31 mars 2017 (dont 5,4 millions d'euros de nouvelles commandes engrangées au cours du premier trimestre de l'exercice), en progression de près de 30 % par rapport aux 11,2 millions d'euros constatés au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice 2017, la Société se fixe notamment pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros. En faisant l'hypothèse d'un taux de robotisation de la flotte mondiale de chariots de manutention électriques de l'ordre de 3 % à horizon 2022, la Société se fixe pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros et une part de marché supérieure à 20 % du marché mondial des robots de manutention autonomes (voir la section 12.2.2 « Objectifs 2022 de la Société »).

La Société a pour ambition de se donner les moyens commerciaux et financiers de capitaliser sur son avance technologique afin d'accélérer la globalisation et la commercialisation de ses robots de manutention autonomes et devenir ainsi un leader mondial des solutions d'automatisation des flux logistiques (voir la section 6.3 « Stratégie » du Document de Base).

6.2 Avantages concurrentiels de la Société

Créée il y a 12 ans, la Société bénéficie d'avantages concurrentiels importants. La force de la Société réside en particulier dans la simplicité de son logiciel de navigation et dans l'intégration de celui-ci au sein d'une solution (Hardware & Software) complète couvrant l'intégralité du périmètre fonctionnel nécessaire.

La Société est l'une des seules au monde à avoir développé et fiabilisé un système de localisation « *indoor* » permettant la localisation et le guidage d'un robot mobile dans son environnement existant sans ajout de références externes. Cela constitue une rupture majeure avec les technologies électromécaniques traditionnelles telles que le filoguidage, le laserguidage ou l'optoguidage utilisées par les fournisseurs d'AGV (voir la section 6.4.3 « Le marché des Automated Guided Vehicles (AGV) » du Document de Base). Par ailleurs, la Société a développé ces 3 dernières années un calculateur unique et standardisé sur l'ensemble de la gamme de robots de manutention autonomes, ainsi qu'un logiciel de gestion, « Robot Manager », capable de superviser et de connecter ses robots de manutention autonomes à l'environnement client (voir la section 6.6 « Technologie » du Document de Base).

La Société dispose ainsi de tous les composants nécessaires au fonctionnement et à l'intégration d'un robot de manutention autonome dans un environnement industriel. Par ailleurs, la méthode retenue pour la conception des composants robotiques reprend la logique et les principes définis par les fabricants de chariots. Elle peut donc s'appuyer sur les compétences existantes dans les réseaux de ses Partenaires Stratégiques.

¹ Soit la réception, par l'un de ses Partenaires Stratégiques ou par la Société elle-même, d'une commande ferme pour un produit équipé de la solution Balyo.

Ces développements, par leur complexité et la nécessaire intégration aux chariots de manutention, constituent une importante barrière à l'entrée du marché de la manutention robotisée et un critère distinctif de la Société par rapport à ses concurrents (voir la section 6.5 « Concurrence » du Document de Base).

6.2.1 La technologie de rupture « Driven by Balyo »

Le cœur technologique de la Société est composé, d'une part, d'une technologie de navigation intégrée au sein d'une suite de logiciels « *user friendly* » et, d'autre part, d'un calculateur inédit embarquant l'ensemble des fonctions de contrôle, de sécurité et de communication des robots.

6.2.1.1 Une technologie de navigation unique

Le cœur de la solution Balyo est architecturé autour d'un système de navigation et de localisation sans infrastructure. Il repose sur les principes du « SLAM » (*Simultaneous Localization and Mapping*), qui consiste à cartographier dynamiquement l'environnement dans lequel évolue le robot de manutention autonome en utilisant les données fournies par un « LIDAR » (*Light Detection and Ranging*), et en les comparant à une carte de référence créée lors de la phase d'installation.

Ce système de navigation est une rupture technologique majeure. Balyo est présentement l'une des seules sociétés à avoir industrialisé l'utilisation d'un algorithme de navigation basé sur le « SLAM » pour des robots mobiles de manutention autonomes en environnement industriel.

6.2.1.2 Une suite de logiciels « user-friendly » et connectée à l'environnement client

La Société a développé un logiciel de gestion, « Robot Manager », capable de superviser et de connecter ses robots de manutention autonomes à l'environnement client. Ainsi, les ordres de transport sont émis par les systèmes existants des clients (*Entreprise Resource Planning* ou « ERP », *Warehouse Management System* ou « WMS », machines de production, etc.), connectés via le logiciel « Robot Manager ».

Le « Robot Manager » séquence les ordres de transport et optimise les mouvements en affectant les missions au robot le mieux placé pour exécuter la mission. C'est une brique essentielle pour assurer l'optimisation du trafic.

6.2.1.3 Un calculateur standardisé et industrialisé

Pour répondre simplement à l'enjeu essentiel pour les clients finaux de disposer d'une solution maintenable globalement à tout instant, il est indispensable de proposer une solution s'appuyant sur les réseaux de maintenance existants. La Société a pris en compte les méthodes et savoir-faire existants au sein des réseaux de service après-vente de ses Partenaires Stratégiques pour concevoir un calculateur inédit embarquant l'ensemble des fonctions de contrôle, de sécurité et de communication des robots.



Ce calculateur a été pensé en étroite collaboration avec les équipes de recherche & développement des Partenaires Stratégiques pour être facilement intégré dans les chariots de manutention en reprenant leurs principes de conception.

Cette approche, unique sur le marché, s'appuyant massivement sur les savoir-faire existants des réseaux de maintenance permet de déployer la solution partout où sont présents les Partenaires Stratégiques avec une formation incrémentale. Cela confère à la Société un avantage décisif face à ses concurrents pour pouvoir proposer un très haut niveau de service à un niveau de prix très compétitif.

6.2.2 Des partenaires industriels de référence

La solution décrite ci-dessus a permis à la Société de signer des accords stratégiques avec les groupes Linde Material Handling et Hyster-Yale, grands acteurs de la manutention (voir les sections 4.2.1 « Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale » et 6.7 « Les Partenaires Stratégiques » du Document de Base).

Ces partenariats permettent à la Société de bénéficier d'avantages commerciaux significatifs, notamment :

- d'accéder à une large gamme de chariots de manutention répondant à l'ensemble des problématiques des industriels et des acteurs de la logistique ;
- un réseau commercial très dense, permettant d'accéder à la majorité des sites industriels européens, asiatiques et américains, composé de forces commerciales et techniques de plus de 2 500 personnes présentes sur trois continents, bénéficiant d'une part de marché mondiale d'environ 20 % et d'un accès à 70 % du marché adressable de la Société (source : publication des Partenaires Stratégiques) ;
- un réseau de maintenance tout aussi étendu permettant ainsi l'entretien et la réparation des robots vendus.

Ces partenariats stratégiques sont un atout essentiel pour la Société. Ils lui permettent dès maintenant et malgré sa taille modeste d'être perçue par les grands donneurs d'ordres mondiaux comme un partenaire fiable sur le long terme. Par ailleurs, la puissance des réseaux permet de démultiplier l'effort commercial.

La production des robots de manutention autonomes consiste pour l'essentiel en l'assemblage des composants, principalement fabriqués en France, sur les chariots produits en grandes séries par les Partenaires Stratégiques. La Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie (voir la section 6.9 « Production » du Document de Base). L'assemblage, qui nécessite une vingtaine d'heures de travail, est pour le moment réalisé sur 3 sites :

- en Europe, au siège de la Société, situé à Moissy-Cramayel en région parisienne ;
- en Asie, au sein de l'unité de production de Linde Material Handling située à Xiamen en Chine ; et
- aux États-Unis, par Electrowire, un sous-traitant de Hyster-Yale à Leominster, Massachusetts.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an dont 50 % sont assemblées par les sous-traitants en Chine et aux États-Unis.

Les partenariats signés prévoient le transfert de l'assemblage de ces robots de manutention autonomes vers les sites de production des Partenaires Stratégiques (principalement en Europe pour Linde Material Handling et en Amérique du Nord pour Hyster-Yale) dès que les volumes le justifieront (soit lorsque les sites actuels ne permettront plus d'absorber la demande), ce qui devrait permettre à la Société de disposer d'une capacité de production importante à un niveau de compétitivité élevé et d'améliorer sa

marge brute, notamment grâce à la baisse des coûts de production. La Société anticipe un transfert progressif à partir de 2019 (voir la section 6.9 « Production » du Document de Base).

6.2.3 Des utilisateurs leaders dans leur domaine

Durant les deux dernières années, tout en continuant à développer une gamme de robots de manutention autonomes avec ses Partenaires Stratégiques, la Société a permis à ses partenaires industriels des réussites commerciales majeures.

En 2016, la solution « Driven by Balyo » a permis à ses Partenaires Stratégiques de signer trois accords avec des clients de premier ordre à l’empreinte mondiale, les sociétés Procter & Gamble, Valéo et FM Logistic. Par ailleurs, elle a aussi fourni sa solution à une trentaine de clients présents dans des secteurs aussi variés que l’automobile, la plasturgie, la grande consommation ou la logistique. Ces clients sont entre autres BMW, Renault, Jacobs, BASF, Schaeffler, Continental.

Au total, la Société a vendu ou installé des robots de manutention autonomes dans trois grandes zones géographiques : EMEA, Amériques et APAC.

L’intérêt de ces industriels et de ces logisticiens valide la stratégie de la Société : s’allier à des acteurs traditionnels de la manutention pour offrir une gamme de produits standardisés et bénéficier ainsi de réseaux importants de distribution et de maintenance.

À ce jour, la Société est le seul acteur de cette industrie à avoir suivi cette stratégie qu’elle considère être la seule permettant de dupliquer rapidement et globalement son activité.

6.2.4 Un processus industriel maîtrisé

La Société a placé la standardisation des produits au cœur de sa stratégie de croissance. Dans ce cadre, la capacité d’industrialiser la gamme des chariots de manutention autonomes de Linde Material Handling ou Hyster-Yale est un investissement majeur pour la Société. Depuis 2014, Balyo recrute une équipe industrielle issue pour la majorité de l’industrie automobile, qui a eu pour mission la mise en place de processus industriels comparable aux pratiques de l’industrie automobile.

Aujourd’hui, les robots de manutention autonomes produit par la Société disposent d’un niveau d’industrialisation élevé et incomparable à celui de ses concurrents. Cette industrialisation repose sur 3 niveaux :

- i. la Société utilise exclusivement comme support des chariots produits en grandes séries par Hyster-Yale ou Linde Material Handling (plus ou moins 10 000 unités par an) ;
- ii. pour les composants de robotisation, la Société a engagé dès l’exercice 2013 un travail intensif d’intégration de son calculateur standardisé et commun à toute la gamme de robots de manutention autonomes ;
- iii. dès 2014, la Société a spécifié, en collaboration avec les équipes d’ingénierie de ses Partenaires Stratégiques, une interface électrique standardisée.

Ces travaux ont d'ores et déjà permis de diviser par deux les cycles d'assemblage (de plusieurs jours en 2014 à une vingtaine d'heures en 2016). La poursuite des travaux engagés et l'augmentation des volumes devraient avoir un impact significatif sur la productivité dans les années à venir.

L'industrialisation des robots de manutention autonomes permet d'envisager un montage en moyenne ou grande série au sein des sites de production des Partenaires Stratégiques ou de sous-traitants, et ainsi d'accompagner la croissance exponentielle des volumes de robots vendus.

La production des robots de manutention autonomes consiste pour l'essentiel en l'assemblage des composants, principalement fabriqués en France, sur les chariots produits en grandes séries par les Partenaires Stratégiques. La Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie (voir la section 6.9 « Production » du Document de Base). L'assemblage, qui nécessite une vingtaine d'heures de travail, est pour le moment réalisé sur 3 sites :

- en Europe, au siège de la Société, situé à Moissy-Cramayel en région parisienne ;
- en Asie, au sein de l'unité de production de Linde Material Handling située à Xiamen en Chine ; et
- aux États-Unis, par Electrowire, un sous-traitant de Hyster-Yale à Leominster, Massachusetts.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an dont 50 % sont assemblées par les sous-traitants en Chine et aux États-Unis.

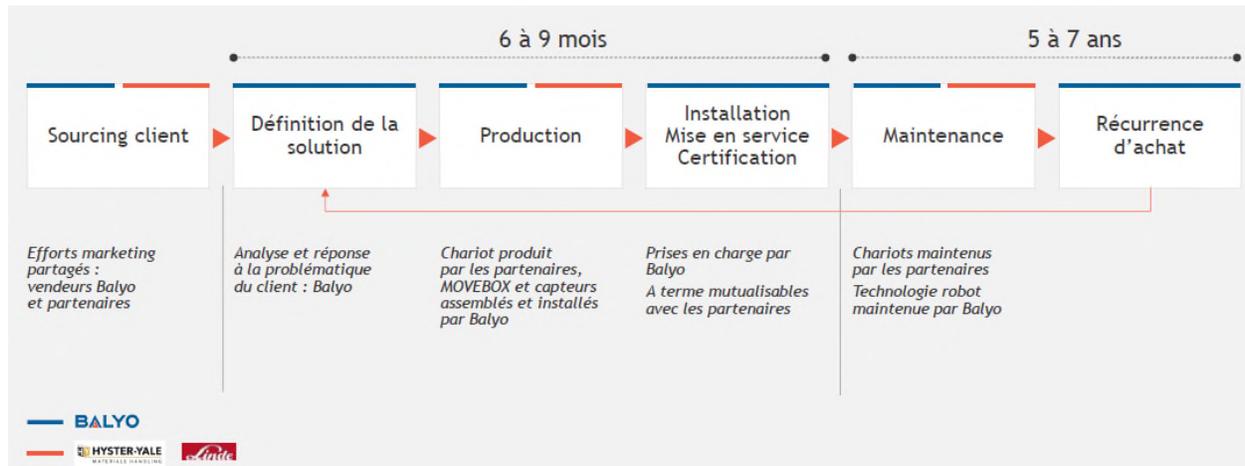
Les accords avec les Partenaires Stratégiques prévoient le transfert de l'assemblage des robots de manutention autonomes vers leurs sites de production (principalement en Europe pour Linde Material Handling et en Amérique du Nord pour Hyster-Yale) dès que les volumes le justifieront (soit lorsque les sites actuels ne permettront plus d'absorber la demande), ce qui devrait permettre à la Société de disposer d'une capacité de production importante à un niveau de compétitivité élevé et d'améliorer sa marge brute, notamment grâce à la baisse des coûts de production. La Société anticipe un transfert progressif à partir de 2019 (voir la section 6.9 « Production » du Document de Base).

La Société est convaincue qu'un niveau d'industrialisation comparable aux productions en moyenne série est un catalyseur de marché et rend vain l'investissement lourd pour démarrer son propre site d'assemblage.

6.2.4.1 Un modèle duplicable

Le modèle de développement de la Société repose sur une stratégie « produits », à savoir qui tend à répondre à une analyse des besoins du marché concerné, associée à une gamme de services standards, qui garantit sa duplicabilité : la Société conçoit, développe, installe et maintient des produits destinés à un marché de masse pour les grandes applications de la manutention manuelle. Cette stratégie s'oppose à une stratégie « projets », à savoir qui répond à une demande précise établie au travers d'un cahier des charges, adoptée par les fabricants traditionnels d'AGV (*Automated Guided Vehicle*), qui consiste en l'installation de produits spéciaux et customisés.

Le schéma suivant présente le business modèle duplicable de la Société :



6.2.4.2 Les produits et « *professional services* » associés

La Société commercialise ses robots de manutention autonomes en partenariat avec les réseaux de Linde Material Handling et de Hyster Yale (voir la section 6.8.1 « Présentation des produits » du Document de Base). Les revenus sont générés par la vente de robots de manutention autonome, d'accessoires pour ces robots et d'accessoires permettant d'intégrer ces robots et de les connecter à l'environnement dans lequel ils sont amenés à travailler.

Indissociables de la vente de ses robots de manutention autonomes, la Société commercialise également en partenariat avec les réseaux de Linde Material Handling et de Hyster-Yale des services d'installation et d'intégration des robots sur les sites dans lesquels ils sont amenés à travailler (voir la section 6.8.1.4 « Les « *professional services* » du Document de Base).

Le modèle de vente de la Société, basé sur des cycles de 6 à 9 mois entre la prise de commandes et l'installation des véhicules sur site, garantit une forte prévisibilité de l'activité. Cela permet à la Société d'avoir, dès la fin d'un exercice fiscal, une visibilité sur le chiffre d'affaires de l'exercice suivant.

L'activité connaît par ailleurs une saisonnalité liée au bouclage des budgets en fin d'année. Il est habituel pour la Société de réaliser une part plus élevée des prises de commandes sur le quatrième trimestre.

6.2.4.3 Les services de maintenance

La Société développe depuis 2014 une offre de services de maintenance (voir la section 6.8.2 « Présentation des services de maintenance » du Document de Base).

La maintenance des robots de manutention autonomes est facturée par les réseaux de Linde Material Handling et de Hyster-Yale qui achètent les pièces détachées nécessaires auprès de la Société. La stratégie de développement de composant spécifique garantit à la Société un revenu récurrent à long terme.

La maintenance des logiciels est facturée selon un modèle simplifié à l'heure d'utilisation des robots de manutention autonomes. En outre, la Société a mis en place une *Hotline* 24h /7 facturée en supplément.

La contribution de la maintenance au chiffre d'affaires devrait croître fortement dans les années à venir avec la taille de la flotte installée.

6.3 Stratégie

L'objectif de la Société est de devenir rapidement un leader mondial capable de proposer une solution complète permettant à ses clients globaux d'automatiser la totalité de leurs flux intra-logistique. La Société souhaite ainsi constituer le socle technologique, commercial et opérationnel qui lui permettra à terme d'opérer pour le compte de ses clients une prestation de services robotiques.

Les enjeux principaux pour atteindre cet objectif sont la globalisation (géographique et technologique) et la démocratisation (tant sur le plan technologique que financier et commercial) Cette mutation d'un marché de niche vers un marché global permettra l'émergence de ce nouveau business model.

Pour atteindre ces objectifs, la Société entend ainsi fonder sa stratégie de croissance comme suit :

- prioritairement sur l'accélération de son développement commercial ;
- puis sur le maintien de son leadership technologique et l'enrichissement de son offre ;
- enfin sur une politique opportuniste d'acquisitions.

Les fonds levés à l'occasion du projet d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris permettront d'implémenter cette stratégie de croissance.

6.3.1 Accélération commerciale

Outre les investissements en recherche et développement conséquents, la stratégie de la Société repose en priorité sur le renforcement d'une activité de marketing stratégique. L'objectif est de susciter l'intérêt pour sa technologie chez les acteurs principaux dans l'automobile, la distribution, la logistique et les biens de consommation et doter les réseaux de ses Partenaires Stratégiques d'outils leur permettant de faire des offres et gagner des projets.

Le schéma suivant présente une liste non exhaustive de clients et de prospects de la Société par secteur d'activité :

	AUTOMOBILE	DISTRIBUTION	LOGISTIQUE	BIENS DE CONSOMMATION
CLIENTS*				
PROSPECTS				

Les efforts de la Société porteront en particulier sur :

- l'activation des réseaux commerciaux de ses Partenaires Stratégiques en leur donnant des outils de commercialisation simplifiés permettant de convertir ces réseaux aux technologies de la Société, mais aussi d'avoir une réactivité client inégalée sur le marché en étant capable de remettre une offre immédiatement en ayant simplement répondu sur une application dédiée à quelques questions ;
- la simplification et l'automatisation de la relation client avec l'initiative de « Client Journey Automation » recouvrant, l'avant-vente (e-learning, l'App et le site web en 6 langues et régionalisé), la vente (e-budget) ainsi que l'après-vente (e-project, hotline & e-ticketing)
- l'intensification du travail de conquête avec les grands comptes par le recrutement d'une équipe internationale dédiée (3 personnes en 2017, 5 en 2018).

Pour appuyer le déploiement de sa stratégie de croissance, la Société poursuivra l'édification de bases locales simples dans ses trois régions cibles (EMEA, Amériques et APAC). Au-delà des bases déjà existantes (USA, Chine, Singapour, Australie) les marchés prioritaires sont en EMEA, l'Allemagne et l'Italie ; en APAC, le Japon et la Corée ; et en Amériques, l'Amérique du sud.

6.3.2 Maintien du leadership technologique et enrichissement de l'offre

La Société entend, d'une part continuer à investir dans le développement de son offre de logiciels, et d'autre part étoffer la gamme de robots de manutention autonome embarquant son cœur technologique. L'objectif est d'augmenter progressivement l'intelligence embarquée dans les robots et dans les outils de supervision tout en continuant l'effort de simplification indispensable pour permettre l'appropriation massive de la technologie.

Pour garder son leadership technologique et continuer à simplifier son offre, la Société :

- lancera en 2017 une nouvelle suite de logiciels qui permettra aux réseaux des Partenaires Stratégiques d'exécuter une partie de l'installation des robots de manutention autonomes chez les clients de manière indépendante. Cette nouvelle famille de logiciels permettra aux utilisateurs de modifier très simplement eux-mêmes, sous le contrôle de la Société, le comportement des robots.

Ces nouveaux outils constituent un élément fondamental de la stratégie de démocratisation de l'offre permettant de s'appuyer massivement sur le savoir-faire des équipes existantes pour la partie la plus chronophage du travail d'intégration tout en conservant un contrôle fort sur le cœur du savoir-faire. La Société conservera, par exemple, l'activité de contrôle de ces opérations en son sein, ainsi que les activités de création de carte de référence ou de génération de circuits - ces deux éléments constituant la clef d'un système efficace et fiable ;

- prévoit la mise sur le marché d'évolutions importantes de ses logiciels de supervision permettant une optimisation de la coopération entre tous les agents qu'ils soient robotiques ou humains. Les nouvelles versions des logiciels permettront rapidement l'allocation et le suivi de missions indifféremment vers les robots de manutention autonomes ou vers les opérateurs offrant aux clients de la Société une interface unique de pilotage de l'intégralité de leurs flux logistiques ;

- déploiera progressivement des évolutions de son logiciel de navigation permettant l'intégration de nouvelles générations de LIDAR, ces évolutions permettront en particulier la navigation dans des zones très encombrées, la navigation extérieure ou l'évitement d'obstacles ;
- proposera des accessoires venant compléter les capacités de ses robots comme la FLYBOX qui permettra à l'aide d'un drone connecté au robot de manutention autonome d'inventorier un entrepôt sans intervention humaine.

Pour disposer d'une offre complète et pouvoir ainsi être l'interlocuteur de référence de ses clients sur le sujet, la Société :

- élargira les champs d'applications des robots de manutention autonomes, afin de leur permettre de conquérir les applications en chambres froides, mais aussi les zones de stockages de masse ainsi que les applications en extérieurs ;
- déplacera ce curseur progressivement vers ce type de produits et proposera rapidement une gamme de robot plus large que les chariots de manutention standards qui constituent son cœur de métier et proposera donc dans une suite de produits cohérents (utilisant les mêmes logiciels, systèmes de navigation et contrôleurs) des robots conçus spécifiquement sur mesure ;
- proposera fin 2018, dans le domaine des composants, une évolution importante du concept de sécurité. L'objectif est de déporter la boucle d'autocontrôle du système de sécurité actuellement au niveau capteur au niveau du robot de manutention autonome. Ce nouveau concept, en créant une bulle virtuelle autour du robot permettra d'améliorer les niveaux de détection et de perception des robots (leur intelligence) et de réduire drastiquement les coûts de composants de sécurité (de loin les plus chers dans la nomenclature des robots de manutention autonomes de la Société).

6.3.3 Opérations de croissance externes

En ligne avec sa stratégie de croissance basée sur la globalisation de l'offre (technique et commerciale) la Société envisage des opérations de croissance externe ciblées, permettant :

- d'accélérer la constitution d'équipe et/ou d'acquérir des nouvelles compétences permettant de répondre à des demandes spécifiques des grands comptes, ainsi que d'accélérer l'implantation à l'international sur les marchés clefs (tels que l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique ou la Chine) ;
- d'étoffer sa gamme de produits en particulier dans le domaine de la conception de robots customisés à la demande du client ;
- d'intégrer des équipes ayant établie de longue date des relations chez les acteurs principaux dans les secteurs de l'automobile, la distribution, la logistique et les biens de consommation.

6.4 Les principaux marchés de la Société

La Société évolue sur le marché mondial de la manutention de palettes dans les univers clos (entrepôts, usines, plateformes logistiques,...). Pour déplacer une palette dans un entrepôt, un opérateur (aussi dénommé cariste) utilise un chariot de manutention électrique afin d'éviter les émanations de gaz d'échappement.

Selon l'hypothèse qu'un chariot nécessite 1,5 cariste pour être manœuvré, les dépenses liées à la manutention peuvent être estimées à plus de 200 milliards d'euros par an dans le monde.

Aujourd'hui, deux principales catégories d'acteurs répondent aux besoins des industriels et des logisticiens pour déplacer leurs palettes. Une troisième est en pleine émergence.

- la première catégorie est composée des fabricants traditionnels de chariots de manutention manuels ;
- la seconde catégorie est composée de sociétés d'ingénierie capables de concevoir et de mettre en place des solutions à base d'Automated Guided Vehicles (les « **AGV** ») ;
- la troisième catégorie est composée de sociétés concevant et développant des robots de manutention autonomes.

Cette troisième catégorie, qui est celle de la Société, connaît un fort développement car il existe un réel enjeu pour les industriels et logisticiens dès lors qu'une solution robotisée plus simple, moins chère, et au moins aussi fiable que des chariots de manutention manuels peut leur être proposée.

6.4.1 Le marché mondial de la manutention de palettes

La Société estime à plus de 200 Md€ le montant global des dépenses liées aux déplacements annuels des milliards de palettes. Ce montant est segmenté de la façon suivante :

	Coût annuel d'achat des chariots (en millions d'euros par an)	Coût annuel du service (en millions d'euros par an)	Coût salarial annuel (en millions d'euros par an)*	Total
APAC	2 802	1 569	29 422	33 793
EMEA	7 411	6 225	97 267	110 903
Amériques	3 650	3 066	51 738	58 453
TOTAL	13 863	10 860	178 426	203 149

* Le coût salarial annuel prend en compte le nombre moyen de 1,5 cariste par chariot.

Les calculs de pourcentage ci-dessous s'entendent hors coût de l'énergie associée au fonctionnement des chariots de manutention standards. Ces pourcentages seraient ramenés à environ 80 % en prenant en compte le coût de l'énergie.

	Coût d'achat d'un chariot (en %)	Coût annuel du service (%)	Coût salarial annuel (en %)	TOTAL
APAC	8,3 %	4,7 %	87 %	100 %
EMEA	6,7 %	5,6 %	87,7 %	100 %
Amériques	6,3 %	5,2 %	88,5 %	100 %

À titre d'exemple, la Société estime que les dépenses annuelles de manutention au niveau mondial de l'un de ses plus grands clients s'élève à plus de 380 millions de dollars, pour une flotte composée de plus de 7 500 chariots de manutention. Près de 80 % de cette dépense réside dans les coûts salariaux des conducteurs.

6.4.2 Le marché des équipements de manutention manuelle

Selon la FEM (Fédération Européenne de la Manutention), le marché global du matériel de manutention manuel s'élève à plus de 33 milliards d'euros correspondant à 1,2 million d'unités vendues en 2016 pour un parc installé estimé à plus de 7 millions d'unités (en prenant l'hypothèse que la durée de vie moyenne d'un chariot de manutention est d'environ 7 ans).

Ce marché se divise de deux grandes catégories de chariots :

- les chariots électriques généralement utilisés pour des applications intra-logistique : 739 841 unités commandées en 2016 ; et
- les chariots thermiques généralement utilisés pour des applications en extérieur : environ 400 000 unités commandées en 2016).

Le tableau suivant présente le volume de commandes de chariots de manutention à travers le monde pour l'année 2016 (source : Fédération Européenne de la Manutention) :

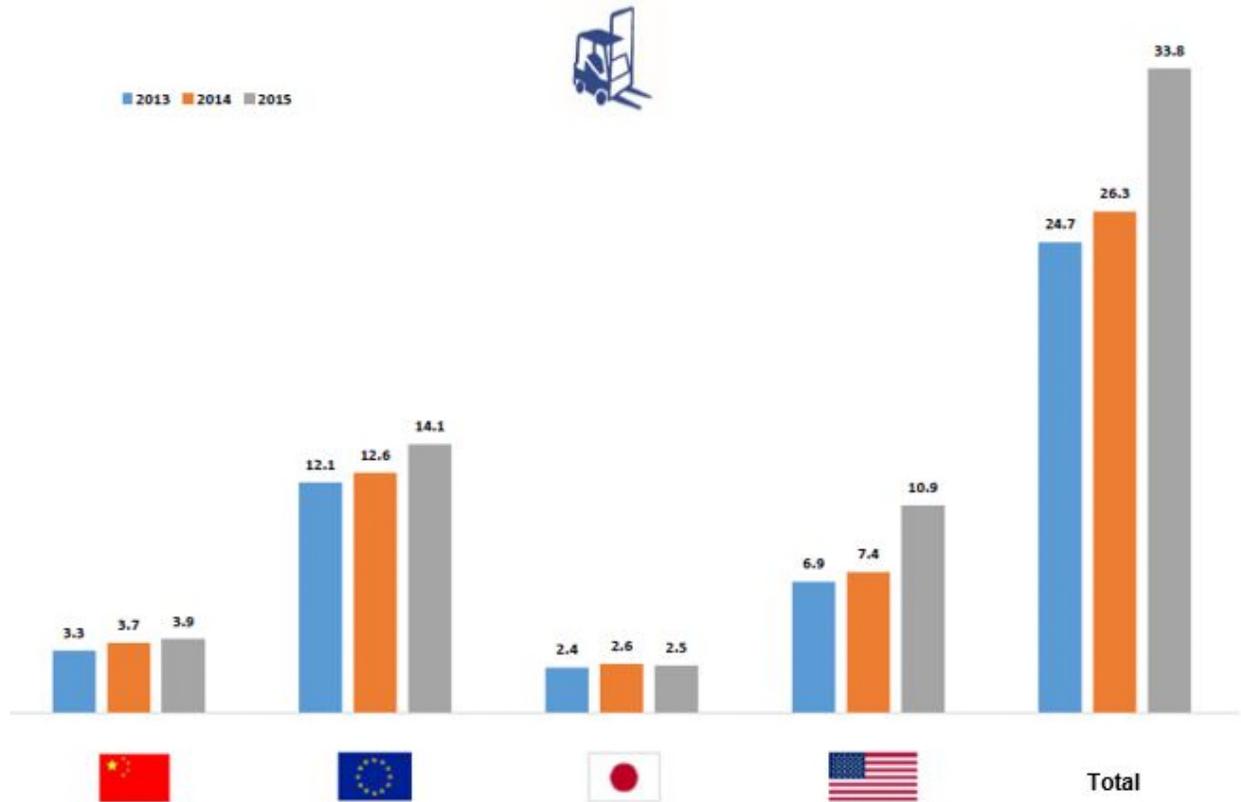
	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Sous-total intra-logistique	Classes 4&5	Total marché
EMEA	85 946	45 979	238 617	370 542	88 859	459 401
APAC	73 026	41 201	72 576	186 803	258 045	444 848
Amériques	47 723	39 317	95 456	182 496	98 451	280 947
Total	206 695	126 497	406 649	739 841	445 355	1 185 196

- Classe 1 : Chariots contrebalancés / à conducteur porté / électriques ;
- Classe 2 : Chariots de magasinage / à conducteur porté / électriques ;
- Classe 3 : Chariots de magasinage / pédestres / électriques ;
- Classes 4&5 : Chariots thermiques à pneumatiques (non adressés par la Société).

Sur la base des estimations de la Société, la flotte mondiale des chariots de manutention électriques s'élève à plus de 5,1 millions d'unités, répartie comme suit :

- 25 % en APAC ;
- 50 % en EMEA ; et
- 25 % Amériques (dont 20 % pour l'Amérique du Nord).

Le graphique suivant présente le marché mondial des véhicules de manutention manuels en milliards d'euros (source : Fédération Européenne de la Manutention, 2015) :



Le marché de la manutention manuelle (thermique et électrique) représente plus de 33 milliards d'euros, dont plus de 70 % sont générés par les ventes de chariots, la maintenance et les services financiers (leasing). L'évolution de ce marché est globalement en ligne avec l'évolution du PIB mondial.

À ce jour, le marché adressé par la Société est de taille non significative. Il représente un pourcentage très faible du marché des chariots électriques, dans la mesure où le taux de robotisation de ces chariots est résiduel.

6.4.3 Le marché des Automated Guided Vehicles (AGV)

Le marché des AGV a émergé à la fin des années 1960 et a connu une expansion régulière, notamment dans les années 1980 et 1990 dans le secteur de l'automobile ou l'industrie du papier. Les AGV sont des véhicules de manutention autoguidés utilisant des technologies électromécaniques telles que le filoguidage, le laserguidage ou l'optoguidage.

Aujourd'hui, ce marché est un marché de niche, très fragmenté et composé d'une part, d'acteurs historiques de taille relativement similaire (+/- 30 millions d'euros de chiffre d'affaires), et d'autre part, de nouveaux entrants, souvent de petite taille.

Le marché des AGV traditionnel peut être décomposé en 4 types de véhicules automatisés :

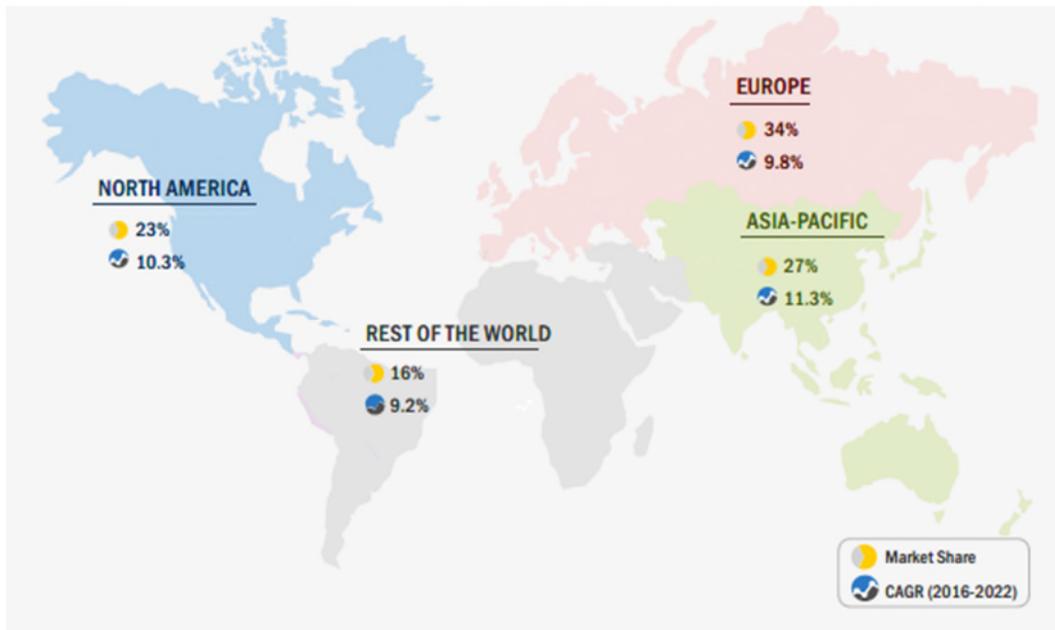
- les véhicules transportant des charges à l'unité ;
- les véhicules de remorquage ;
- les véhicules transpalettes ;
- les véhicules venant remplacer les chaînes de montage.

Selon le rapport *Markets and Markets, Automated Guided Vehicle Market – Global forecast to 2022*, en 2016, le marché des AGV s'élevait à plus de 1,5 milliard de dollars. Le tableau suivant présente les évolutions potentielles du marché des AVG par types de véhicules automatisés en millions de dollars (source : *Markets and Markets, Automated Guided Vehicle Market – Global forecast to 2022*) :

Type	2014	2015	2016	2018	2020	2022	Taux de croissance annuel composé
Véhicules transportant des charges à l'unité	338,1	372,4	409,9	495,6	595,0	708,9	9,6 %
Véhicules de remorquage	373,6	410,4	450,8	542,3	648,1	770,9	9,4 %
Véhicules transpalettes	293,5	325,8	361,5	443,9	541,4	655,8	10,4 %
Véhicules venant remplacer les chaînes de montage	157,0	177,7	201,0	256,4	325,0	405,1	12,4 %
Autres	115,3	129,3	144,8	180,7	223,0	271,6	11,0 %
Total	1 277,5	1 415,6	1 568,0	1 918,9	2 332,5	2 812,3	10,2 %

Le marché des AGV traditionnel se répartie principalement sur trois grandes zones géographiques (source : *Markets and Markets, Automated Guided Vehicle Market – Global forecast to 2022*) :

- Amérique du Nord (23 %)
- Europe (34 %)
- Asie-Pacifique (27 %)



Le tableau suivant présente les évolutions potentielles du marché des AGV par zones géographiques en millions de dollars (source : *Markets and Markets, Automated Guided Vehicle Market – Global forecast to 2022*) :

Type	2014	2015	2016	2018	2020	2022	Taux de croissance annuel composé
Amérique du Nord	289,2	320,8	355,5	435,4	529,9	640,1	10,3 %
Europe	442,5	488,4	538,8	654,2	788,6	942,1	9,8 %
Asie-Pacifique	336,9	376,7	421,2	524,8	649,8	802,1	11,3 %
Reste du monde	208,9	229,7	252,6	304,5	364,1	428,0	9,2 %
Total	1 277,5	1 415,6	1 568,0	1 918,9	2 332,5	2 812,3	10,2 %

Le développement des acteurs du marché des AGV repose sur une stratégie « projet » : ces véhicules sont le plus souvent conçus à la demande et nécessitent un travail important de bureau d'études, permettant de livrer des véhicules sur mesure et ayant une capacité parfaitement adaptée aux charges maximales à transporter. L'offre d'AGV est ainsi très fragmentée et structurée par poids de charge, type de mouvement et hauteur de prise / dépose.

Certains fabricants ont standardisé une partie de leurs produits et/ou limité leurs gammes mais les séries les plus importantes dépassent rarement 15 à 50 unités par an. La Société estime qu'aujourd'hui près de 60 % des AGV commercialisés sont non standardisés.

Dans ces conditions le déploiement des AGV est freiné par les principaux facteurs suivants :

- la complexité des systèmes liée à leur forte personnalisation ;
- l'absence de standardisation nécessitant un bureau d'étude et une phase longue et coûteuse de définition de la solution ;
- le besoin en ressources de qualité (principalement des ingénieurs) ;
- la difficulté à offrir une gamme de produits globale (absence d'acteurs globaux sur ce marché) ;
- une maintenance des systèmes compliquée et coûteuse (machines complexes, non adaptées à des opérateurs ou équipes de maintenance traditionnelles) ; et
- un coût historiquement élevé.

6.4.4 Les robots de manutention autonomes

Les robots de manutention autonomes, qui ne nécessitent pas d'infrastructure particulière pour se déplacer, répondent au même titre que les AGV à un besoin d'automatisation mais en abordant le marché avec des produits standards, simples, industrialisés et donc abordables et adaptés à un marché de la manutention de masse. La Société s'inscrit complètement dans cette approche (voir la section 6.3 « Stratégie du Document de Base »).

Ainsi, les robots de manutention autonomes concurrencent non seulement le marché des AGV mais surtout le marché de la manutention manuelle. Les robots de manutention autonomes ont vocation à conquérir des parts de marché au détriment des équipements manuels. Pour autant, en 2016 comme en 2015, la Société a réalisé essentiellement son chiffre d'affaires en Europe.

La robotisation, même faible, de ce parc mondial de chariots de manutention manuels représente une opportunité de marché considérable. A horizon 2025, il est en effet anticipé un taux de robotisation de l'industrie mondiale de 25 % (source : *Robotics Revolution: The Next Great Leap in Manufacturing, The Boston Consulting Group, Septembre 2015*). À ce jour, le marché adressé par la Société est de taille non significative. Il représente un pourcentage très faible du marché des chariots électriques, dans la mesure où le taux de robotisation de ces chariots est résiduel. La Société retient comme hypothèse que ce taux va rapidement augmenter pour dépasser 3 % en 2022 pour un marché proche de 2 milliards d'euros (voir le chapitre 12 « Tendances » du Document de Base), ce qui constitue une estimation particulièrement prudente au vu des études de marché ou des ambitions de ses clients et Partenaires Stratégiques.

Sur la base d'un marché des chariots de manutention électriques intra-logistiques de 739 841 unités, la Société estime que la part des véhicules électriques susceptible d'être robotisée est évaluée entre environ 2 milliards et 12,6 milliards d'euros en 2022 selon que l'on retient un taux de robotisation du marché des véhicules électriques de l'ordre de 3 % ou 20 %. Cette part correspond au marché adressable de la Société.

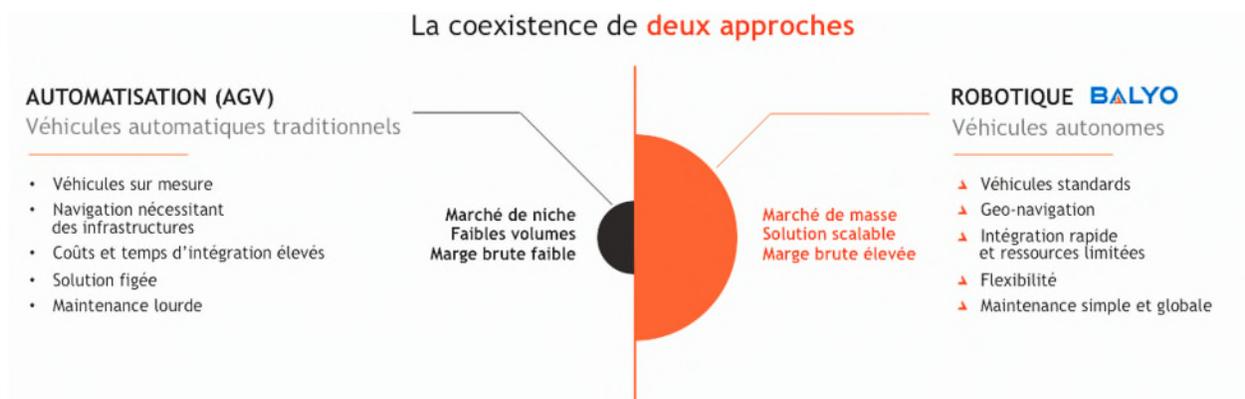
Hypothèse de conversion du marché	3 %	10 %	15 %	20 %
Taux de robotisation*	1,5	1,5	1,5	1,5
Nombre de chariots robotisés vendus / an	33 293	110 976	166 464	221 952
Marché mondial des véhicules de manutention robotisés**	1,897 milliard d'euros	6,326 milliards d'euros	9,488 milliards d'euros	12,651 milliards d'euros

* La robotisation augmente le nombre de chariots vendus puisque 1,5 robot de manutention autonome remplace 1 chariot de manutention manuel (sécurité accrue, vitesse diminuée)

** Sur la base d'un prix de vente moyen de 57 K€

6.5 Concurrence

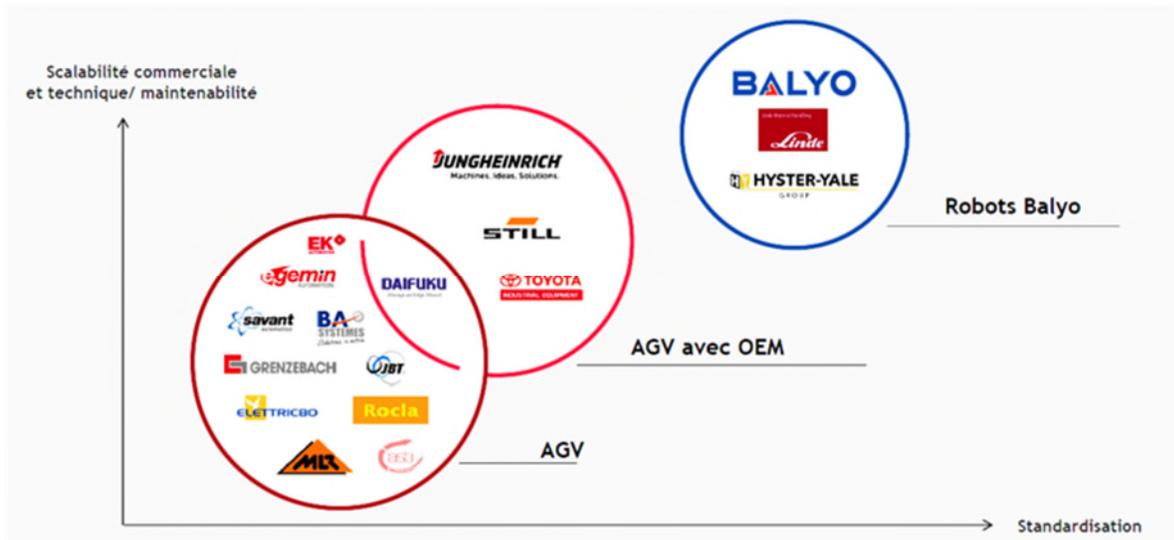
Les concurrents de la Société se sont positionnés historiquement sur le marché de la machine industrielle « spéciale » et « customisée ». Cette position les cantonne sur un marché de niches applicatives, nécessitant une organisation en projets et des compétences de type bureau d'étude. Il est clair que ce positionnement ne permet pas de développer une organisation marketing, produit et industrielle forte. Ce positionnement « projet » a par ailleurs contraint cette industrie à trouver des solutions immédiatement disponibles pour servir les projets, rendant difficile l'investissement en recherche et développement indispensable pour faire émerger des solutions disruptives. Cela a abouti à une faible croissance des volumes qui impose des prix élevés, eux même facteurs de limitation de la croissance.



La Société a cassé ce paradigme en investissant massivement dans la technologie afin d'accélérer la transformation de ce marché en un marché de masse en adoptant une approche « produit » (*i.e.*, qui tend à répondre à une analyse des besoins du marché concerné, associée à une gamme de services standards), en opposition à l'approche « projet » (*i.e.*, qui répond à une demande précise établie au travers d'un cahier des charges) retenue par les acteurs du monde des AGV. Pour y parvenir, la Société a

développé une technologie simple et standardisée (voir la section 6.2.4.1 « Un modèle duplicable » du Document de Base).

Le graphique suivant présente les principaux concurrents de la Société sur le marché de la manutention selon leur « scalabilité »² (voir le glossaire du Document de Base pour une définition du terme « scalabilité ») commerciale et technique et leur degré de standardisation :



Les fabricants d'AGV spécialisés

Les acteurs intervenant dans le domaine des AGV traditionnels sont très nombreux et très segmentés.

Ces acteurs historiques dépassent rarement 30 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'activité AGV (certains proposent d'autres services et produits), ce chiffre étant en outre à répartir entre le chiffre d'affaires réalisé sur les nouveaux clients/systèmes, l'extension de système existant et le service.

En France, la société BA Systèmes est l'acteur de référence des AGV avec environ 25 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 180 salariés. Cette société est détenue par son dirigeant (source : données publiques).

En Allemagne, l'acteur de référence des AGV est la société EK Automation. Il s'agit d'une entité très similaire à BA Systèmes tant sur le chiffre d'affaires que sur la taille des équipes dont le capital est détenu par un actionariat familial (source : données publiques).

Les fournisseurs de technologie

Un certain nombre d'entreprises fournit des composants (matériel et logiciel) concurrents des composants proposés par la Société. Pour autant, à ce jour, aucune d'entre elles n'a proposé d'offre aussi intégrée que celle de la Société.

² Traduction anglaise du terme « duplicabilité ».

La société Koll Morgen est le fournisseur historique du marché des AVG. Les systèmes de cette entreprise équipent l'immense majorité de la flotte mondiale d'AGV. La navigation utilise un laser et des cibles à installer dans l'environnement. Koll Morgen a annoncé disposer d'une solution de navigation sans réflecteurs mais n'a, à ce jour, pas communiqué sur l'existence de clients utilisateurs. A la différence de la Société, Koll Morgen vend sa technologie à ses clients mais ne prend pas à sa charge son intégration et sa mise en œuvre.

Plusieurs startups se sont lancées dans le développement de cœurs technologiques s'approchant des principes du système de la Société. C'est le cas, à titre d'exemple, de la société Blue-Botics dont le siège social est situé en Suisse. Néanmoins, celle-ci ne distribuant que son cœur technologique, elle se positionne plus comme une concurrente de Koll Morgen. La société Russe RoboCV a également lancé des développements sur un modèle proche de la Société. Cependant, à la connaissance de la Société, ceux-ci en sont à leur tout début avec pour le moment moins de 10 machines en service, sans partenariat stratégique.

Aux Etats-Unis, la société Seegrid propose un système qui, bien que basé sur des caméras et non sur des LIDAR s'approche, dans son principe, du système de navigation proposé par la Société. Pour autant, à ce jour, le déploiement significatif du système développé par Seegrid requiert de cette dernière qu'elle démontre une robustesse et une richesse fonctionnelle suffisantes de sa technologie.

Au-delà des performances technologiques réelles, la différence entre Balyo et les fournisseurs de technologies concurrentes réside dans son savoir-faire d'intégration et dans les accords conclus avec ses Partenaires Stratégiques, ce que la Société considère comme un critère de différenciation fondamentale.

Les OEM proposant des AGV

Les principaux acteurs historiques ayant une gamme généralement diversifiée sont notamment Toyota ou JungHeinrich.

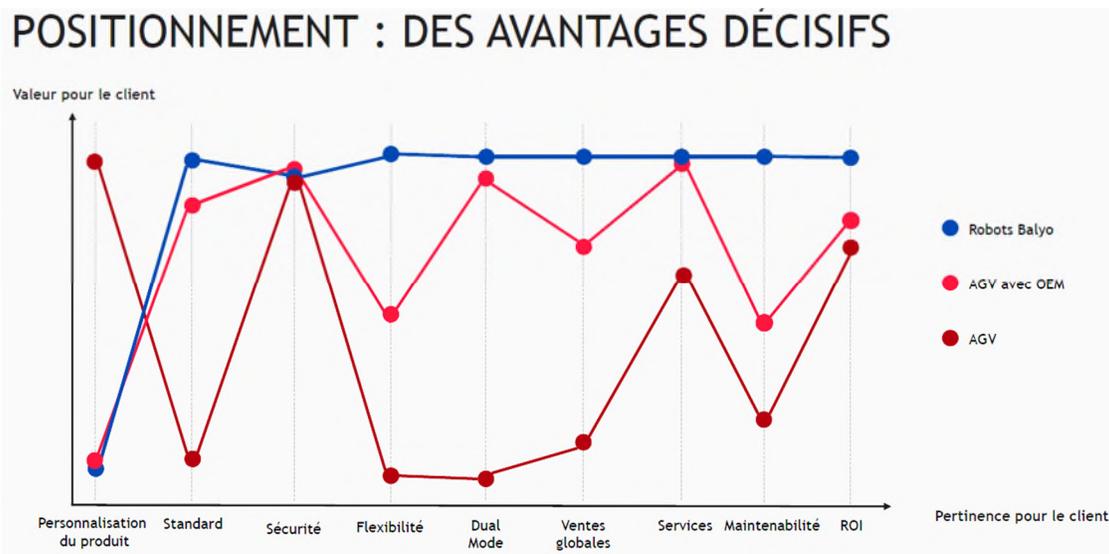
La Société constate qu'actuellement les acteurs OEM de la manutention manuelle sont assez peu représentés. Elle considère que les raisons de cette absence tiennent d'une part à une arrivée tardive sur ce segment et d'autre part un investissement, jusqu'à récemment, limité (peu d'équipes formées, certains pays non considérés,...). En outre, la Société considère que la stratégie d'attaque du marché par ces OEM, compte tenu notamment des choix technologiques opérés par ceux-ci, ne permet pas par exemple à leurs réseaux de vendre ni de maintenir facilement ces produits (les ventes et la maintenance étant généralement laissées à une organisation centrale ne permettant pas de s'appuyer sur les forces des réseaux existants).

Cette comparaison confirme que la stratégie poursuivie par la Société permet d'envisager des prises de commandes importantes et une conquête significative de parts de marché, confortant l'analyse que le potentiel de la Société va bien au-delà du marché traditionnel des AGV.

A titre d'information, la table ci-dessous présente une liste non exhaustive des concurrents par grande région géographique :

	EMEA		AMERICAS		APAC	
Part de marché	OEM (<5%)	AGV (95%)	OEM	AGV (>95%)	OEM	AGV (>95%)
Robot palette	Jungheinrich TOYOTA STILL OEM Yale	EK Auto* (DE) BA Syst. (FR) SNOX (BE) MLR (DE) EGEMIN (BE) ROCLA (FI)	Yale KION	JBT AIM (America In Mot*) Savant KION/Egemin (BE) ELETTRIC80 (IT)	Jungheinrich Yale KION TOYOTA	Chinese (80%): SIASUN (20%), KSEC (10%) MTD, Guozi, Dongfang Precision, Noblelift
Robot tracteur		DS Auto* (AU) ASTI (ES) CREFORM (DE) MLR (DE) EGEMIN (BE) ROCLA (FI)		JBT AIM (America In Mot*) Egemin (BE)		US, EU & Japanese (20%) ATAB, Rocla Egemin, Swisslog, JBT, Daifuku, Meidensha, Achikikai

Une dernière analyse du positionnement des robots permet enfin de mettre en lumière le fort caractère différenciant de la proposition de la Société par rapport à la concurrence :



6.6 Technologie

Entre 2005 et 2012, la Société a développé son cœur technologique qui représente plus de 20 000 jours/hommes investis.

6.6.1 Technologie unique de navigation sans infrastructure : le géoguidage

La Société est l'une des seules au monde à avoir développé et fiabilisé un système de localisation « indoor » permettant la localisation et le guidage d'un robot mobile dans son environnement existant sans ajout de références externes (voir le paragraphe « Les fournisseurs de technologie » dans la section 6.5 « Concurrence » du Document de Base). Cela constitue une rupture majeure avec les technologies électromécaniques traditionnelles telles que le filoguidage, le laserguidage ou l'optoguidage utilisées par

les fournisseurs d'AGV (voir la section 6.4.3 « Le marché des Automated Guided Vehicles (AGV) » du Document de Base).

6.6.1.1 Localisation : déterminer la position actuelle d'un robot

L'objectif de la localisation est de déterminer de manière précise la position des robots de manutention autonomes de la Société selon un plan en 2 dimensions : X et Y et selon un angle de position dans ce référentiel : CAP. Ces trois indicateurs doivent être répétables pour un même robot dans le temps et entre chariots sur un même site.

Des capteurs permettent de calculer la position du robot : d'une part, le laser de navigation et, d'autre part les capteurs odométriques montés sur la tourelle des robots. Ces capteurs mesurent la vitesse et l'angle de la tourelle. Les informations X, Y et CAP viennent du laser de navigation, l'odométrie est utilisée pour valider la cohérence des informations fournies par le laser.

Afin de calculer X, Y et CAP, le robot utilise une carte de référence créée lors de passages en manuel avec le robot sur le site concerné (voir la section 6.6.1.2 « Carte de Référence : créer un référentiel pour les robots » du Document de Base). L'algorithme utilise ainsi les données du laser et la carte de référence afin de calculer les données X, Y et CAP. X, Y et CAP sont également validés par les données de l'odométrie. L'ensemble de ces calculs ont lieu en temps réel.

A chaque rotation du laser, les données (une photographie à l'instant « t » sous forme d'un nuage de points) sont comparées à la carte de référence à l'aide d'un algorithme de corrélation développé par la Société. Pour optimiser le temps de calcul cette corrélation n'est faite que sur une partie de la carte de référence.

Ce calcul est réalisé sur un déplacement local par rapport à la dernière position connue.

Ensuite, cette photographie à l'instant « t » est incorporée à la carte de référence à chaque rotation du laser. La carte de référence est donc actualisée depuis le départ du point d'initialisation à chaque rotation. Ces étapes répétées correspondent à ce qui est communément appelé un processus « SLAM ».

Un des avantages clés de ce mode de navigation (à travers l'actualisation permanente de la carte de référence) est qu'il permet, sur la base de cartes enrichies en permanence, de naviguer dans des zones non cartographiées ou bien masquées temporairement par des objets occultant la cartographie de référence. Cette propriété permet également d'être peu sensible aux modifications des zones cartographiées.

La qualité (précision, répétabilité et donc fiabilité) de la navigation dépend entièrement de la performance de cet algorithme de corrélation. Il est « facile » de faire naviguer un robot de manière fiable avec un algorithme « SLAM », dans un environnement « A ». Le même robot déplacé dans un environnement « B » et disposant du même algorithme pourrait avoir de grandes difficultés à exécuter des déplacements précis et répétés.

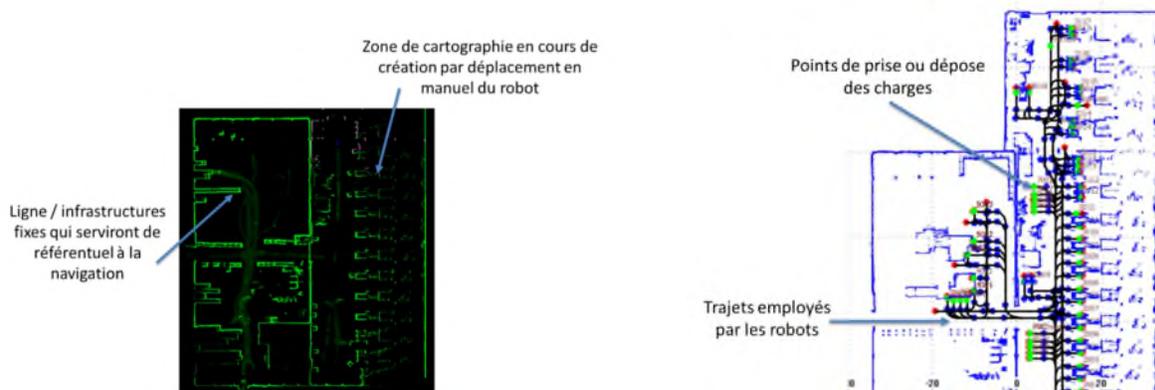
Une des forces et une des barrières à l'entrée importante de la Société est le travail effectué ces dix dernières années, qui réside dans l'expérience acquise en installant plus de 50 systèmes dans le monde et dans des environnements industriels très diversifiés.

Aujourd'hui, l'algorithme de navigation de la Société a atteint un niveau de fiabilité unique au monde. La Société travaille maintenant sur le futur de son système de navigation en intégrant les nouvelles générations de capteurs, en particulier 3D.

6.6.1.2 Carte de Référence : créer un référentiel pour les robots

La carte de référence est obtenue par apprentissage en faisant circuler manuellement un robot dans un l'environnement dans lequel le robot est appelé à travailler. L'installateur récupère la carte ainsi construite, contrôle et corrige à l'aide d'outils développés par la Société les déviations ou déformations de cette carte par rapport à la réalité et/ou l'orientation réelle des bâtiments.

Un intérêt notable de la technologie de la Société est qu'elle permet de travailler sans plan CAD (« *Computer-aided desig* ») client (ces plans sont rarement le reflet de la réalité du bâtiment).



6.6.2 Un calculateur intégré : La MOVEBOX

Aujourd'hui, la plupart des acteurs sur le marché de la manutention automatisé font appel quant à eux à des composants et connecteurs venant d'une part du monde de l'informatique et des réseaux, peu ou pas adaptés aux conditions d'utilisation (vibration, poussière, etc.) en environnement mobile. Ces composants ont généralement été créés pour être utilisé pour des lignes d'automatisation statiques.

La Société a développé ces 3 dernières années un calculateur unique et standardisé sur l'ensemble de la gamme de robots de manutention autonomes. Ce calculateur IP54 est certifié CE pour un usage industriel (-40 °C + 85°C) embarque tous les éléments nécessaire pour robotiser un chariot de manutention (Communication, Calcul, I/O, Sécurité...). Il est d'ores et déjà prévu pour pouvoir être intégré dans la gamme de robots prévu pour opérer en froid négatif.

Au-delà de la simplification dans la production, ce composant permet de réduire la maintenance à un exercice de changement de composant. Désormais et pour la première fois, les chariots robotisés peuvent être maintenus par des techniciens venant de réseaux existants des fabricants de matériel de manutention.

Ce niveau d'intégration permet également d'envisager à terme une intégration directement sur les lignes de production des OEM ou de sous-traitants, réduisant ainsi les coûts et les délais de production.

Ce ordinateur a été conçu avec des connecteurs et technologies venant du monde de l'automobile. Pour la première fois dans l'industrie de la maintenance robotisée, un composant robuste et adapté aux conditions extrêmes d'utilisation industrielle a été développé.

6.6.3 Logiciels et intégration au sein de l'environnement client

La Société a développé un logiciel de gestion, « Robot Manager », capable de superviser et de connecter ses robots de maintenance autonomes à l'environnement client. Ainsi, les ordres de transport sont émis par les systèmes existants des clients (*Enterprise Resource Planning* ou « ERP », *Warehouse Management System* ou « WMS », machines de production, etc.), aux robots via le logiciel « Robot Manager ». Ces systèmes émettent en temps réel les ordres de mission qui seront répartis, selon une priorité paramétrable, aux robots les plus adaptés.

Afin de permettre le déplacement des robots sur les routes programmées (i.e. le circuit), le logiciel « Robot Manager » est également interfacé via des COMBOX avec les portes, les machines de production et convoyeurs composant le flux logistique.



Le système de gestion prend en compte le gabarit des robots, crée le circuit en prenant en compte les informations fournies par l'installateur Balyo (i.e. les zones de stationnement interdites, passages piétons, portes incendie etc...) et optimise la circulation en temps réels des véhicules via un algorithme développé par la Société afin d'éviter les collisions et les bouchons entre robots.

Le cantonnement

Le circuit d'un robot donné est décomposé en segments de 20 à 50 centimètres de long (des "cantons"), sur lesquels le chariot est dynamiquement autorisé ou non à circuler. Les autorisations sont générées par le gestionnaire de trafic incorporé au sein du logiciel « Robot Manager » et correspondent à une réservation de ces segments. Si la réservation est trop courte, le véhicule ne pourra pas suffisamment accélérer pour assurer une dynamique de fonctionnement satisfaisante du système. Si cette réservation est trop longue, cela pourra entraîner le blocage trop fréquent d'autres robots.

L'innovation apportée par la Société dans cette gestion réside dans les modifications de circuit ne nécessitant pas de modifications de la gestion des règles de circulation. En effet, le gestionnaire gère de

manière automatisée les zones étroites (ne permettant pas la circulation simultanée de plusieurs véhicules) et les zones de manutention (prise ou dépose) qui requièrent généralement plus de place.

Enfin, ces interfaces permettent non seulement une traçabilité totale des flux de matières pour les clients de la Société mais aussi une fiabilité (« *lean manufacturing* ») dans l'exécution des flux logistiques.

6.6.4 Propriété intellectuelle

Afin de protéger son avance technologique, la Société a enregistré ses inventions auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et l'Office Européen des Brevets. Ces enregistrements confèrent à la Société un brevet, c'est-à-dire le droit d'interdire à un tiers l'exploitation de l'invention pour une certaine durée (voir la section 11.2 « Les brevets Balyo » du Document de Base). La Société est pleinement propriétaire d'un brevet et ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec ses Partenaires Stratégiques). Elle se donne tous les moyens afin d'obtenir, de maintenir et d'assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, logiciels, marques et autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (voir la section 4.3.1 « Risques liés aux droits de propriété intellectuelle » du Document de Base).

Par ailleurs, la Société dispose de nombreuses années d'expérience et d'apprentissage qui constituent une barrière à l'entrée de tout nouvel arrivant sur le marché de la robotisation des marchés de manutention. A titre d'exemple, la Société est, à l'heure actuelle, une des seules à avoir fiabilisé l'implémentation d'algorithmes « SLAM » dans un environnement industriel.

Enfin, la Société poursuit ses activités de recherche & développement afin de concevoir les prochaines générations de systèmes de navigation et ainsi converser son avance technologique sur ses concurrents.

6.7 Les Partenaires Stratégiques

Les Partenariats Stratégiques signés avec les groupes Kion et Hyster-Yale, et les gammes de produits qui en découlent, apportent à la Société plusieurs avantages concurrentiels forts : des chariots de manutention produits en grandes séries, une force commerciale et technique mondiale, des réseaux de maintenance de proximité globaux et une légitimité forte auprès des industriels et des logisticiens (voir la section 6.2 « Avantages concurrentiels de la Société » du Document de Base).

Ces partenariats permettent à la Société de disposer d'une véritable couverture mondiale et de bénéficier d'avantages commerciaux significatifs (voir la section 6.2.2 « Des partenaires industriels de référence » du Document de Base), et notamment :

- d'accéder à une large gamme de chariots de manutention répondant à l'ensemble des problématiques des industriels et des acteurs de la logistique ;
- un réseau commercial très dense, permettant d'accéder à la majorité des sites industriels européens, asiatiques et américains, composé de forces commerciales et techniques de plus de 2 500 personnes présentes sur trois continents, bénéficiant d'une part de marché mondiale d'environ 20 % et d'un accès à 70 % du marché adressable de la Société (source : publication des Partenaires Stratégiques) ;
- un réseau de maintenance tout aussi étendu permettant ainsi l'entretien et la réparation des robots vendus.

Les premiers résultats tangibles sont mesurables aux Etats-Unis d'Amérique, en Chine et à Singapour (voir les notes 3.2 ; 6.4.1 et 6.4.2 des annexes aux états financiers consolidés en IFRS présentés à la section 20.1.1 « Etats financiers consolidés en IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Document de Base).

À la date d'enregistrement du Document de Base, l'essentiel du chiffre d'affaires de la Société est réalisé grâce à ces partenariats. A titre d'illustration, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires réalisé auprès de Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et de Hyster-Yale s'élève respectivement à 81 % et 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Ces Partenaires Stratégiques sont donc les principaux, si ce ne sont, les seuls clients de la Société. Les industriels et les logisticiens contractent, en effet, directement avec ces derniers pour la mise en place des solutions Balyo.

Dès qu'un Partenaire Stratégique reçoit un bon de commande, il adresse à son tour un bon de commande à la Société. Dans le mois suivant la réception de ce dernier, la Société perçoit un acompte représentant 30 % du montant de la commande. Cet acompte, comme les autres versements, est payé par le Partenaire Stratégique. A la livraison des robots de manutention autonomes, la Société reçoit un second versement représentant 40 % du montant de la commande. Lorsque la solution est installée et testée, la Société reçoit le paiement du solde.

Bien qu'ils exposent la Société à une forte dépendance vis-à-vis de ses partenaires (voir la section 4.2.1 « Risques liés aux partenariats signés avec le groupe allemand Kion et le groupe américain Hyster-Yale » du Document de Base), ces Partenariats Stratégiques sont des atouts majeurs pour son développement.

6.7.1 Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion)

Le 4 novembre 2014, la Société a signé pour une durée initiale de 3 ans un accord global (à l'exclusion du Japon) de partenariat industriel et commercial avec la société Linde Material Handling.

Linde Material Handling est l'un des principaux fabricants mondiaux de chariots élévateurs et d'équipement d'entrepôts. En Europe, le groupe est un des leaders avec les marques Linde et Fenwick (France). Depuis 2006, Linde Material Handling fait partie du groupe Kion, un des principaux fournisseurs de solutions d'automatisation pour l'intra-logistique.

Le groupe Kion est un acteur global de la logistique et de la manutention présent dans plus de 100 pays. En 2016, il a produit 178 300 chariots de manutention ce qui le positionne à la première place européenne et à la seconde place mondiale. En 2016, il a enregistré une croissance de ses ventes de chariots de manutention de 7,5 % par rapport à l'année 2015.

En 2016, Linde Material Handling a livré plus de 109 000 unités, soit 61,3 % des 178 300 chariots élévateurs produits par le groupe Kion (source : Rapport annuel Kion, 2016), ce qui positionne Linde Material Handling comme le numéro deux mondial derrière Toyota et devant Jungheinrich.

Sur un marché mondial de la manutention de 1 185 000 chariots vendus en 2016, la part de marché de Linde Material Handling représente 9,2 % du marché global, tandis que celle du groupe Kion pris dans son ensemble représente 15 % de ce marché (source : Rapport annuel Kion, 2016).

Linde Material Handling est représentée dans plus de 100 pays à travers le monde au travers de ses propres filiales. Le réseau international de ce groupe comprend des usines de production et de montage en Allemagne, en France, en République Tchèque, aux États-Unis et en Chine, ainsi que plus de 700 points de vente et de services. Plus de 13 000 personnes dans le monde travaillent pour la marque Linde Material Handling (source : site Internet de Linde Material Handling). Un réseau de plus de 8 500 techniciens de maintenance garantit une réponse rapide pour l'entretien des chariots et des solutions Linde Material Handling, en ce compris celles développées en partenariat avec la Société.

Les premiers succès commerciaux et la qualité de la collaboration entre la Société et Linde Material Handling ont permis la prorogation de la relation initiée en 2014. Le nouveau contrat prévoit une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires si aucune des deux parties n'a notifié à l'autre, dans les 12 mois précédents l'expiration de la durée initiale, son intention de mettre fin au contrat. La signature du nouvel accord n'est plus seulement avec Linde Material Handling mais également avec sa maison mère, la société Kion Group AG. Le nouveau contrat est désormais étendu au monde entier et prévoit que les robots seront vendus par Balyo sur la base d'un prix de transfert (prenant en compte l'ensemble des composants, l'amortissement du développement, le logiciel embarqué ainsi que les coûts d'assemblage). Ce prix de transfert permet de partager équitablement la marge dégagée sur la vente de robots. Ce nouveau contrat prévoit aussi un transfert progressif des travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le Partenaire Stratégique.

Les termes et conditions de ce nouveau contrat ont été arrêtés par les parties, et approuvés par les organes d'administration de la Société et de Linde Material Handling en date des 24 et 27 avril 2017. Le nouveau contrat a été approuvé formellement par le directoire de Kion Group AG, la société mère de Linde Material Handling, le 8 mai 2017 et est entré en vigueur le jour même, entraînant la résiliation immédiate de l'accord initial du 4 novembre 2014. La Société estime que le nouveau contrat de partenariat devrait améliorer, sur la durée, le profil des résultats de la Société et de son Partenaire Stratégique par rapport à l'ancien contrat.

Selon les termes de cet accord, la Société développe une gamme de robots de manutention autonomes sur la base des chariots de manutention de Linde Material Handling et lui fournit ses technologies pour la durée dudit contrat. Linde Material Handling s'engage à commercialiser de manière exclusive ces technologies dans son réseau sous réserve que la Société reste compétitive en termes de prix et de technologie. La Société s'est engagée pour sa part, sur la zone EMEA, et dans le secteur de la manutention intra-logistique uniquement, à ne contracter en plus du groupe Kion et de ses filiales, qu'avec une seule des sociétés figurant sur une liste limitative incluant les principaux acteurs mondiaux dudit secteur. En dehors de cette liste, la Société est libre d'entrer en relation avec toute autre entreprise. La commercialisation de la solution de la Société auprès des autres marques du groupe Kion pourrait être envisagée dans le futur.

À ce jour, la Société et Linde Material Handling ont convenu de la mise en place par Linde Material Handling d'une force de vente afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes. A terme, c'est l'ensemble des forces commerciales du groupe Kion qui pourront commercialiser les solutions de la Société. La Société forme les employés de Linde Material Handling en charge de la distribution et de la maintenance des robots de la gamme. Dans ce contexte, la Société doit concentrer son effort de commercialisation sur l'animation des réseaux et un marketing de la technologie.

La Société s'est également engagée à proposer conjointement ses innovations en priorité au groupe Kion et Hyster-Yale, le groupe Kion s'étant à son tour engagé à recruter les équipes commerciales nécessaires et à fixer des objectifs de ventes à son réseau. Pour autant, la Société ne partage aucun droit relatif à la

propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec son partenaire) (voir la section 6.6.4 « Propriété intellectuelle » du Document de Base).

Enfin, en cas d'acquisition d'une part significative (10 % ou plus) des actions de la Société par un concurrent de l'autre partie (à l'exclusion d'Hyster-Yale), cette dernière peut mettre fin de façon discrétionnaire au contrat pour autant que cette part donne accès au concurrent à une représentation au conseil d'administration de la Société telle qu'elle lui permette d'influencer sur le contrat. Le contrat peut autrement être résilié avant son terme dès lors qu'une des parties ne respecterait pas l'une de ses obligations de manière continue, deviendrait insolvable, et cesserait ou menacerait de cesser d'exercer ses activités. Par ailleurs, il est convenu que le contrat peut être résilié avant son terme en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou de fusion d'une des parties.

6.7.2 Hyster-Yale

Le 29 octobre 2015, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale américaine Balyo Inc., a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe Hyster-Yale, d'une durée de 3 ans. A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a entamé des discussions avec le groupe en vue d'étendre ce contrat et d'en prolonger la durée de 10 années supplémentaires.

Le groupe Hyster-Yale est le cinquième acteur de la manutention au niveau mondial et second sur le marché nord-américain. Hyster-Yale a réalisé en 2015 un chiffre d'affaire global de 2,6 milliards d'euros avec près de 5 500 employés et est présent dans plus de 13 pays (source : Hyster-Yale Materials Handling, Inc., Annual Report on Form 10-K, 2015).

En 2015, les ventes de chariots de manutention de Hyster-Yale ont représenté 82 % des revenus annuels de l'entreprise (52 % sont des chariots électriques avec moteur à combustion et 30 % sont des chariots électriques) (source : Hyster-Yale Materials Handling, Inc., Annual Report on Form 10-K, 2015).

Le groupe poursuit actuellement une stratégie de commercialisation reposant sur des concessionnaires indépendants.

L'avantage majeur de Hyster-Yale est d'être particulièrement bien implanté au sein de grands groupes américains au niveau global, tel que par exemple Procter & Gamble, l'un des principaux utilisateurs de la solution Balyo.

L'accord global de partenariat entre la Société et Hyster-Yale vise à développer la présence des solutions de la Société en Amérique du Nord, Amérique Centrale, Amérique du Sud et en Europe et à offrir aux clients de Hyster-Yale une gamme complète de robots de manutention autonomes couvrant l'ensemble de leurs besoins. A cet effet, la Société s'est engagée à ne pas proposer ses solutions robotisées de chariots élévateurs à des concurrents de Hyster-Yale sur ces territoires (Amériques et Espace Économique Européen), hors exceptions (clients existants de Linde Material Handling notamment).

La Société développe une gamme de robots sur la base des chariots de Hyster-Yale et lui fournit ses technologies pour la durée dudit contrat. De son côté, Hyster-Yale commercialise ces technologies dans son réseau. Par ailleurs, la Société a convenu de transférer progressivement les travaux d'assemblage et d'installation sur site vers le partenaire (ce qui confère à la Société une capacité de production importante

à un niveau de compétitivité élevé et une augmentation de sa marge brute, notamment grâce à la baisse des coûts de production).

La Société s'est engagée à proposer conjointement ses innovations en priorité à Hyster-Yale et Linde Material Handling. Pour autant, la Société ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec son partenaire) (voir la section 6.6.4 « Propriété intellectuelle » du Document de Base).

La Société et Hyster-Yale ont également convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes. Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un manager désigné par la Société.

Selon les termes de cet accord, la Société forme les employés de Hyster-Yale en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme.

Ce contrat ne comporte pas de clause de changement de contrôle. Il ne peut être résilié avant son terme que pour autant qu'une des parties ne respecterait pas l'une de ses obligations de manière continue.

6.7.3 Accélération du développement international

La mise en place de ces partenariats a permis à la Société d'accélérer son développement international et de disposer d'un accès privilégié au marché mondial de la manutention.

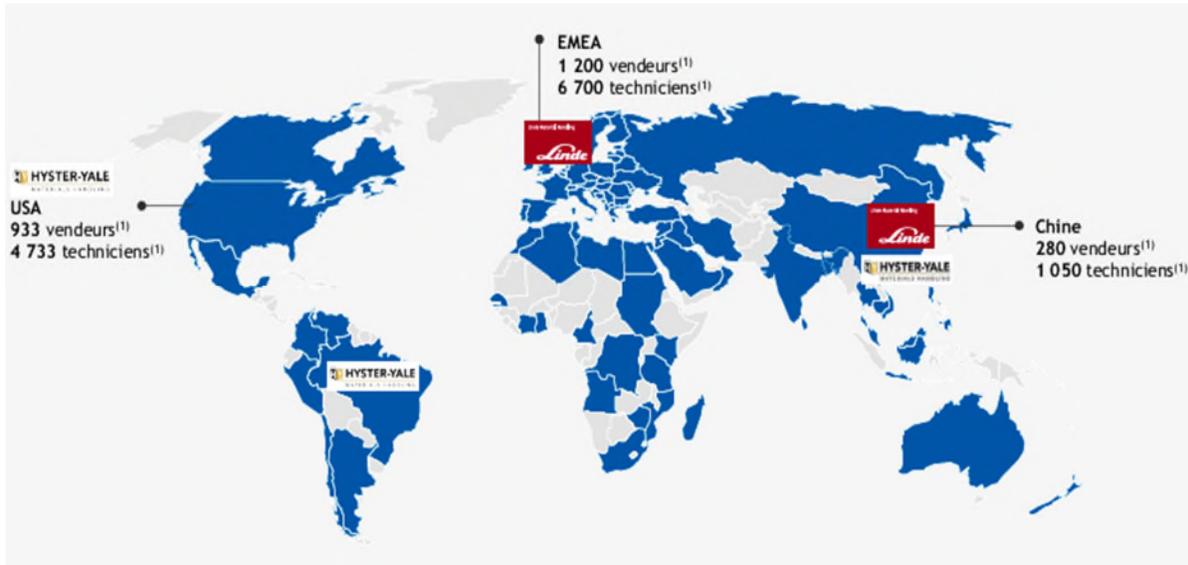
Grâce à son accord avec Hyster-Yale, la Société peut désormais distribuer ses solutions sur le marché américain au travers de deux grandes marques : Hyster (principalement positionnée sur les chariots industriels lourds) et Yale (principalement positionnée sur les chariots électriques). L'accord signé avec Linde Material Handling permet quant à lui la distribution des solutions de la Société en Europe et en Asie, là où son partenaire dispose d'un maillage commercial très fin.

Cette ouverture au marché global de la manutention se matérialise par l'accès de la Société aux réseaux de vente et de maintenance mondiaux de chacun de ses Partenaires Stratégiques, soit environ 250 concessionnaires agréés Hyster-Yale et plus de 700 concessionnaires agréés Linde Material Handling (dont 71 en France via sa filiale Fenwick). La Société peut s'appuyer sur les forces de vente et les équipes de maintenance de ceux-ci. Elle a, dans ce contexte, installé de nouvelles équipes à Singapour en 2015 et à Xiamen en 2016. La Société prévoit de s'implanter à Sydney en 2017. Par ailleurs, la Société utilise les agences régionales de ses Partenaires Stratégiques comme fenêtre commerciale locale avec des véhicules en démonstration dans les concessions de ces réseaux.

Enfin, les Partenaires Stratégiques permettent à la Société d'appréhender les contraintes locales, les modèles et applications souhaitées divergeant d'une région à l'autre. Chaque Partenaire Stratégique apporte à la Société cette connaissance des marchés mais aussi des bases de chariots parfaitement adaptées aux demandes locales.

Ces accords permettent donc à la Société, à partir d'un investissement limité, d'une part de bénéficier d'une expertise de haut niveau dans le domaine de la manutention et, d'autre part, de déployer sa solution au sein de gammes de produits standards mondialement distribués.

La carte suivante présente le marché mondial de la manutention adressable de la Société via Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et Hyster-Yale :



De leurs côtés, grâce à ces accords, les Partenaires Stratégiques de la Société peuvent désormais proposer à leurs clients une offre adaptée et totalement intégrée. Le déploiement de la solution Balyo aux chariots de manutention standard apporte de nombreux avantages tels que la standardisation des flux de logistique interne, une souplesse d'utilisation par rapport aux contraintes horaires et réglementaires, une prévention et une limitation des risques et accidents ou encore une amélioration de la productivité. Ces avantages entraînent d'importantes réductions de coûts et l'accès à un nouveau relais de croissance.

Enfin, cette technologie permet un processus d'installation à la fois rapide et simple dont la maintenance de premier niveau reste inchangée par rapport aux chariots de manutention standard. Les Partenaires Stratégiques sont donc en mesure, grâce à la solution développée par Balyo, de proposer une gamme complète de robots de manutention autonomes (tracteurs, transpalettes, gerbeurs) qui répond aux demandes de plus en plus précises des clients.

6.8 Les produits et services de maintenance de la Société

Afin de répondre au mieux aux demandes de ses clients, la Société a développé un ensemble d'options et de « *professional services* » indissociable de la vente de ses produits. En outre, la Société propose à ses clients des services de maintenance (voir la section 9.2.1.1 « Chiffre d'affaires et marge brute » du Document de Base).

6.8.1 Présentation des produits

6.8.1.1 Gamme de robots en partenariat avec Linde Material Handling

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a développé et propose à la vente 6 modèles de robots de manutention autonomes, en partenariat avec Linde Material Handling (voir la section 9.1.3 « Coûts de production » du Document de Base) :

	TRACTEUR P-MATIC	TRANSPALETTE T-MATIC	GERBEUR L-MACTIC
			
Description	Robot tracteur avec plateforme	Robot transpalette double fourche	Robot gerbeur autoporté
Capacité de charge	5 000 Kg (traction)	3 000 Kg	1 200 Kg
Hauteur de levage	-	Niveau sol	2 m
Base	P30-50 C de la gamme LMH, série 1190	T30 de la gamme LMH, série 131	L12L HP de la gamme LMH, série 133
Année de lancement	2015	2016	2015
Applications	Approvisionnement et Évacuation des lignes de production Transferts longues distances	Chargement et Déchargement des quais	Gerbage petite hauteur Prise et dépose sur machines Transport palettes ouvertes (EURO)

	GERBEUR L-MATIC	R-MATIC	K-MATIC
			
Description	Robot gerbeur contrebalancé	Robot à mât rétractable	Robot pour allées étroites, grande hauteur « VNA, Very Narrow Aisle »
Capacité de levage	1 600 Kg	1600 Kg	1 500 Kg
Hauteur de levage	5 m	10 m	12 m
Base	L12-16 AC de la gamme LMH, série 1170	R16HD de la gamme LMH, série 1120	Linde K Tri-dimensionnel de la gamme LMH, série 011
Année de lancement	2015	2017	2016
Applications	<p>Gerbage petite et moyenne hauteur</p> <p>Prise et dépose sur machines</p> <p>Transport palettes fermées (CHEP)</p>	<p>Gerbage à grande hauteur</p> <p>Transport palettes ouvertes et fermées</p>	<p>Gerbage à grande hauteur en allée étroite uniquement</p> <p>Gerbage grandes cadences</p> <p>Transport palettes ouvertes et fermées</p>

6.8.1.2 Gamme de robots en partenariat avec Hyster-Yale

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a développé et propose à la vente 5 modèles de robots de manutention autonomes en partenariat avec Hyster-Yale (voir la section 9.1.3 « Coûts de production » du Document de Base) :

	TRACTEUR	TRANSPALETTE		GERBEUR	
					
Description	Robot tracteur avec plateforme	Robot transpalette double fourche	Robot transpalette avec plateforme	Robot gerbeur autoporté	Robot gerbeur contrebalancé
Capacité de levage	15 000 Lbs (traction)	8 000 Lbs	2500 Lbs	4 000 Lbs	3500 Lbs
Hauteur de levage	-	Niveau sol	Niveau Sol	7 ft	12 ft
Base	MO50-70T de la gamme Yale LO 2.5A de la gamme Hyster	MPE080 de la gamme Yale B80 ZHD de la gamme Hyster	MO 25 de la gamme Yale LO 2.5 de la gamme Hyster	MP20XD de la gamme Yale	MC10-15 de la gamme Yale SI.5C de la gamme Hyster
Année de lancement	2016	2015	2017	2015	2017
Applications	Approvisionnement et Évacuation des lignes de production Transferts longues distances	Chargement et Déchargement des quais	Chargement et Déchargement des quais Transferts longues distances	Gerbage petites hauteurs Prise et dépose sur machines Transport palettes ouvertes (EURO)	Gerbage petites et moyennes hauteurs Prise et dépose sur machines Transport de palettes fermées (CHEP)

6.8.1.3 Les options

Afin d'élargir le champ applicatif des robots de manutention autonomes, la Société a développé depuis 3 ans un portefeuille d'options dédiées aux clients. Ces options permettent d'augmenter significativement la productivité des robots.

- **Batterie LTO (Lithium Titanate Oxide) avec station de recharge automatique :**

Le système de chargement intelligent LTO développé par la Société en partenariat avec des fabricants de batteries, s'appuie sur une technologie de batterie Lithium Titanate haute performance. Cette solution permet au robot de se recharger automatiquement, sans intervention humaine. Plus intelligent et plus productif, le robot se rendra automatiquement à son point de charge dès qu'il en aura l'opportunité : 15 minutes suffisent pour récupérer 5 heures de fonctionnement.

- **Sécurité 360°**

Le système de Sécurité 360° développé par la Société permet de protéger les hommes travaillant autour du robot. Le niveau de sécurité PLD requis pour garantir leur sécurité est assuré grâce à des scrutateurs lasers à l'avant, l'arrière et sur les côtés du robot.

- **Sécurité Intelligente 3D (ou scrutateur laser rideau)**

La sécurité intelligente 3D permet la détection d'obstacles en hauteur ou au sol. L'utilisation d'une caméra 3D augmente la productivité des robots puisque celui-ci prendra la décision, en totale autonomie, de redémarrer ou non après la détection d'un obstacle au sol ou en hauteur. Dans le cas des chariots standards, cette capacité à redémarrer n'est disponible que pour les obstacles en contact avec le sol.

- **Détection de palette en rack par caméra 3D**

Elle constitue la dernière innovation de la Société en matière de sécurité. Deux caméras 3D fixées sur le tablier du robot permettent d'analyser le type de palette détectée (ouverte, fermée, etc.) et d'ajuster la position du robot pour une prise/pose en rack optimale. Cette technologie est utilisée sur les chariots robotisés dédiés aux grandes hauteurs.

- **Lecteur code-barres 1D / 2D**

Les robots équipés de ce lecteur peuvent lire les codes-barres présents sur les palettes. Cette option permet notamment d'assurer une traçabilité des produits et d'enregistrer en temps réels les informations de mouvements dans le WMS du client via le « Robot Manager ».

- **COMBOX**

Les COMBOX permettent d'assurer l'interface physique entre les éléments composant l'environnement du client et le « Robot Manager » pour connecter les machines, les portes et autres systèmes avec les robots.

6.8.1.4 Les « *professional services* »

Au-delà des robots de manutention automatisés en tant que tels, la Société offre une gamme complète de services entièrement dédiée à la concrétisation des projets de ses clients. Cette offre se compose des services de :

- **Gestion de projet**

Une équipe d'ingénieurs de la Société définit les spécifications du système robot au sein de l'environnement client. Le chef de projet coordonne l'ensemble de l'équipe et s'assure du bon déroulement du projet selon les critères définis dans le processus BPMS (*Balyo Project Management Standard*).

- **Cartographie (création des cartes et circuits)**

L'apprentissage de l'environnement client par les robots est une étape cruciale lors de l'installation. Réalisée par l'équipe Installation de la Société, la cartographie d'un bâtiment se déroule en trois étapes :

- « *mapping* » du bâtiment ;
- création des routes et stations de prise/pose ;
- intégration de la carte de référence au calculateur du robot qui compare en temps réel ce qu'il voit, à ce qu'il connaît.

- **Installation (calibrage et configuration des véhicules, intégration du « Robot Manager » avec l'environnement client (infrastructures, machines et systèmes IT)) :**

En lien avec les chefs de projet, les installateurs de la Société travaillent directement sur le site client. Leurs missions consistent à calibrer et configurer les véhicules, interfacier le « Robot Manager » avec l'environnement client qui se compose :

- des infrastructures : portes automatiques, systèmes d'alarme, système IT etc.
- des machines : convoyeurs, filmeuses automatiques etc.

Cette mission prend fin après la livraison du projet.

- **Analyse des risques et certification de conformité :**

La Société propose à chaque client une analyse de risques et délivre un certificat de conformité de l'installation. La Société certifie le système robot de ses clients suivant les normes de sécurité en vigueur, EN 1525 en Europe et B56-5 aux Etats-Unis. Après une étude de ses experts en sécurité, la Société délivre :

- une analyse de risque ;
- des recommandations en matière de sécurité ;
- tests exhaustifs de sécurité en conditions réelles ;
- le certificat de conformité.

- **Formation**

La Société dispense un programme de formations aux collaborateurs susceptibles d'utiliser ou d'être en interaction avec ses robots. L'accompagnement de ses clients et de leurs employés est une étape clé de la réussite d'un projet.

- **« Robot Manager »**

Afin d'adapter la technologie à ses clients, la Société a développé une solution complètement intégrée.

Au cœur de sa solution, le « Robot Manager » est un logiciel de supervision qui coordonne les flottes de robots. Véritable tour de contrôle de la solution, il permet également aux machines, systèmes IT et infrastructures de communiquer en temps réel avec les véhicules de manutention autonomes.

Les grandes fonctions du « Robot Manager » sont les suivantes :

- Gestion de la flotte de robots en temps réel :
 - localisation des robots ;
 - programmation et assignement des missions aux robots ;
 - gestion de trafic ;
 - gestion de l'énergie et optimisation des temps de charge.
- Communication avec l'environnement client :
 - système IT (ERP/WMS) ;
 - infrastructure : portes, alarmes ;
 - machines : machines de production, filmeuses automatisées, convoyeurs etc.
- Interface graphique :

Le « Robot Manager » permet au client de visualiser en temps réel l'ensemble du circuit, les statuts et états des missions, des robots et des modules de communication.
- Outil de diagnostic :

Le « Robot Manager » permet de fournir au client une analyse statistique complète de son installation basée sur le recueil des données liées à la performance des robots.

6.8.2 Présentation des services de maintenance

- **Hotline 24/7**

La Société met à la disposition de ses clients un service d'assistance téléphonique 24/7 qui offre un support technique aux opérateurs. La hotline permet une réduction significative des temps d'arrêt en cas de problème et diminue la perte de productivité des clients.

- **Vente de pièces détachées aux réseaux Linde Material Handling et Hyster-Yale**

Les Partenaires Stratégiques assurant la maintenance de premier niveau, la Société met à disposition de leurs réseaux un catalogue de pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des robots.

- **Maintenance système**

La Société assure la maintenance logicielle des systèmes qu'elle a intégrés.

6.8.3 Des produits avec une forte proposition de valeur

Estimation du coût global d'une opération manuelle (matériel, installation et coûts salariaux) ⁽¹⁾		Pour trois équipes
<u>Hypothèses :</u>		
Nombre d'opérateurs requis		4
Nombre de chariots requis		3
Valeur Moyenne d'un Chariot de manutention		15 000 €
Durée Amortissement		5 ans
Coût de la maintenance à partir de l'année 2		13 734 €
= Coût global moyen des opérations pour les 3 équipes en euros par an		362 775 €

(1) Équipes travaillant sur la base d'un 3 x 8 heures, 5 jours par semaine

Estimation du coût global d'un chariot robotisé (matériel et installation)		Pour trois équipes
<u>Hypothèses :</u>		
Coût unitaire du chariot robotisé (chariot +robot)		62 500 €
Nombre de robots (1,5 robot v. chariot manuel)		5
Durée Amortissement		5 ans
Coût de la maintenance à partir de l'année 2		42 120 €
Coût d'installation de la solution robotisée		100 000 €
= Investissement initial de la solution Robots		412 500 €

Estimation du délai de retour sur investissement		Pour trois équipes
Payback pour l'utilisateur (en nombre de mois)		13

La rapidité du retour sur investissement est principalement conditionnée au nombre d'équipes de travail (1, 2 ou 3 équipes) et le nombre d'opérateurs qui en découle. Selon le nombre d'équipes et l'organisation des opérations, jusqu'à cinq caristes peuvent être nécessaires pour opérer une machine.

Le salaire des opérateurs étant le coût le plus important (supérieur à 80 %) dans les opérations de manutention, il est par conséquent le principal facteur d'économie. Un robot autonome roulant à une vitesse et selon des modes opératoires sécurisés et normés, chaque chariot manuel sera remplacé en moyenne par 1,5 robot.

Le retour sur investissement (« Payback ») est rapide (environ 1 an pour trois équipes quel que soit la région du monde).

Au-delà du gain financier immédiat généré par l'économie de salaires, la solution proposée par la Société génère de nombreuses autres sources de gains pour les utilisateurs, dont la Société peut citer par exemple :

- la réduction des accidents corporels ;
- la diminution de la pénibilité ;
- la réduction des pertes de marchandise ;
- l'amélioration de la performance par un « *process plus lean* ».

6.9 Production

La carte suivante présente l'organisation industrielle en place de Linde Material Handling et Hyster-Yale :



La production des robots de manutention autonomes consiste pour l'essentiel en l'assemblage des composants, principalement fabriqués en France, sur les chariots produits en grandes séries par les Partenaires Stratégiques. La Société sous-traite l'assemblage de ses équipements pour la gamme de robots de manutention autonomes commercialisée aux États-Unis et en Asie. L'assemblage, qui nécessite une vingtaine d'heures de travail, est pour le moment réalisé sur 3 sites :

- en Europe, au siège de la Société, situé à Moissy-Cramayel en région parisienne ;
- en Asie, au sein de l'unité de production de Linde Material Handling située à Xiamen en Chine ; et
- aux États-Unis, par Electrowire, un sous-traitant de Hyster-Yale à Leominster, Massachusetts.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an dont 50 % sont assemblées par les sous-traitants en Chine et aux États-Unis.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société dispose d'une capacité de production de 1 000 machines par an. Les accords avec les Partenaires Stratégiques prévoient le transfert de l'assemblage des robots de manutention autonomes vers leurs sites de production (principalement en Europe pour Linde Material Handling et en Amérique du Nord pour Hyster-Yale) dès que les volumes le justifieront (soit lorsque les sites actuels ne permettront plus d'absorber la demande), ce qui confère à la Société une capacité de production importante à un niveau de compétitivité élevé et une augmentation de sa marge brute, notamment grâce à la baisse des coûts de production. La Société anticipe un transfert progressif à partir de 2019.

Les coûts de production des robots de manutention autonomes sont de différentes natures (voir la section 9.2.1.1 « Chiffre d'affaires et marge brute » du Document de Base) :

- pièces mécaniques ;
- faisceaux électriques ;
- capteurs ;
- modules de calcul ;
- temps d'assemblage.

6.10 Ventes et marketing

La Société distribue ses produits avec une approche à deux niveaux :

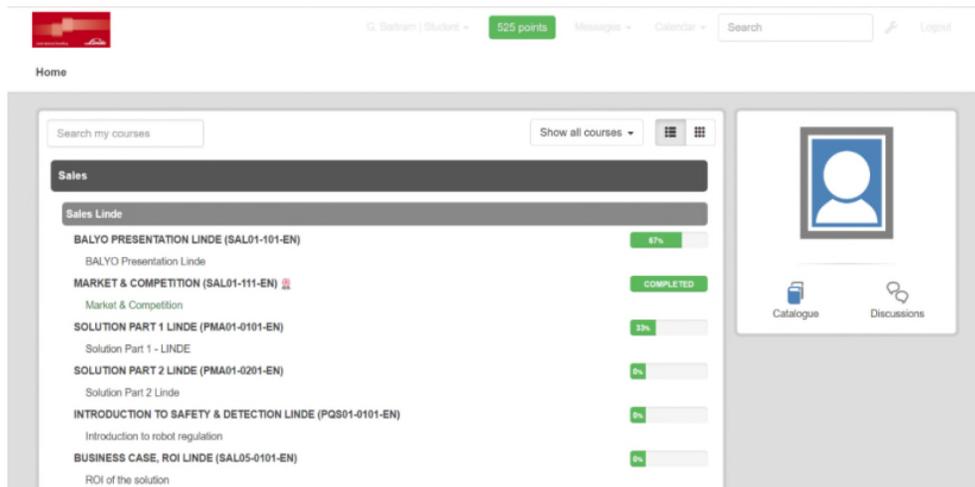
- d'une part, une « évangelisation technologique » par approche directe en établissant une relation de confiance au niveau des centres de décision des comptes clés ;
- d'autre part, en s'appuyant sur les réseaux de vente de ses Partenaires Stratégiques pour les prises de commandes de chacun des sites.

La Société a pour cela mis en place une équipe internationale de responsables de comptes clés, ainsi qu'une équipe de *business developers* en charge de l'animation des réseaux des Partenaires Stratégiques. Le nombre de personnes dédiées à la vente et au marketing est passé de 7 en 2015 à 16 en 2016.

La Société a consacré une part significative de ses investissements à développer des outils simplifiant les processus de formation, de vente et de maintenance afin de les adapter aux compétences existantes des réseaux de vente et de service de ses Partenaires Stratégiques.

Entre 2015 et 2016, le montant alloué à la vente et au marketing s'est élevé à 1 913K€ à 3 122K€ respectivement. La hausse des frais de ventes et marketing s'explique par la volonté de la Société de développer son réseau commercial à travers le monde en structurant une équipe dédiée.

E-learning



The screenshot displays a user interface for an e-learning platform. At the top, there is a navigation bar with a logo on the left, a user profile 'G. Barham | Student' with '525 points', and options for 'Messages', 'Calendar', 'Search', and 'Logout'. Below the navigation bar, the main content area is titled 'Home' and features a search bar for courses, a 'Show all courses' dropdown, and a grid view icon. The course list is organized under a 'Sales' category and includes the following items:

Course Name	Progress
Sales Linde	
BALYO PRESENTATION LINDE (SAL01-101-EN)	67%
BALYO Presentation Linde	
MARKET & COMPETITION (SAL01-111-EN)	COMPLETED
Market & Competition	
SOLUTION PART 1 LINDE (PMA01-0101-EN)	33%
Solution Part 1 - LINDE	
SOLUTION PART 2 LINDE (PMA01-0201-EN)	0%
Solution Part 2 Linde	
INTRODUCTION TO SAFETY & DETECTION LINDE (POS01-0101-EN)	0%
Introduction to robot regulation	
BUSINESS CASE, ROI LINDE (SAL05-0101-EN)	0%
ROI of the solution	

On the right side of the interface, there is a user profile picture and two icons labeled 'Catalogue' and 'Discussions'.

La Société a lancé au cours de l'année 2016 un outil de formation simple et configurable. Cet outil d'e-learning permet de délivrer, sous réserve d'un contrôle de connaissances, des formations spécifiques à chacun des concessionnaires des réseaux Linde Material Handling ou Hyster-Yale.

L'image ci-dessous représente une capture d'écran de l'outil d'e-learning mis en place par Balyo :

En complément de cet outil, une application a été mise à la disposition des réseaux. Développée en marque blanche, elle a été labélisée pour chaque partenaire. Elle comprend un ensemble d'animations et de descriptions des produits de la Société. L'approche didactique permet de réduire la complexité perçue des solutions pour des réseaux habitués à vendre des produits ultra-standardisés.

L'image ci-dessous représente une capture d'écran de l'application développée par Balyo :



E-budget

L'émission d'une offre pour un client nécessite :

- de définir la solution en réponse à la problématique soulevé ;
- de choisir la machine adaptée au sein de la gamme ;
- de calculer le nombre exact de robots nécessaires en fonction des volumes de palettes à transformer et du chemin à parcourir ; et
- d'évaluer le budget d'intégration et d'installation.

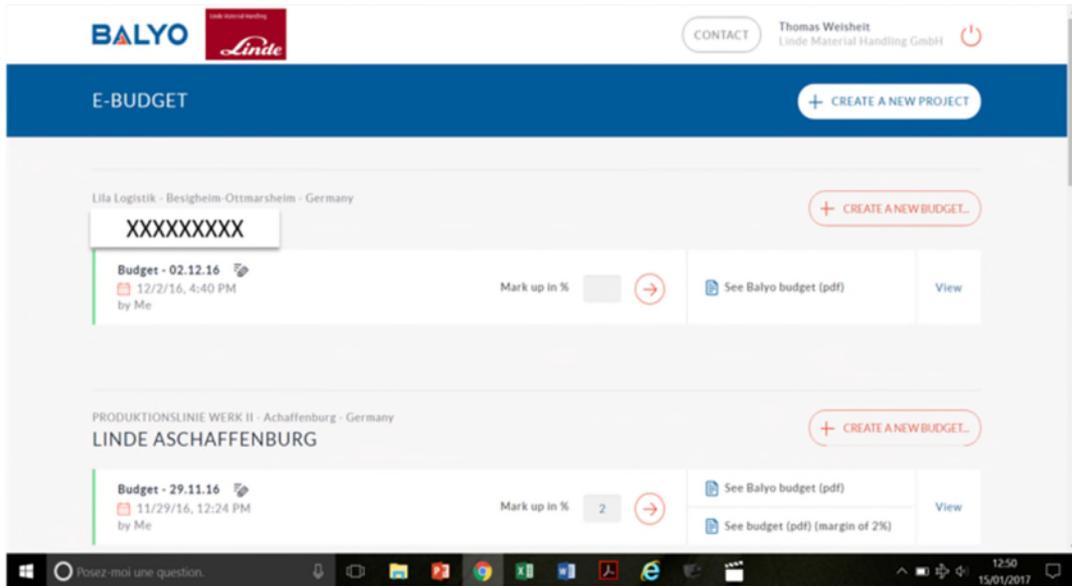
Cette expertise forte, non seulement des produits mais également de leur intégration dans l'environnement du client, est essentielle à la croissance de l'activité. Elle est rarement disponible au sein des réseaux des Partenaires Stratégiques.

Pour leur permettre de budgéter en toute autonomie les projets, la Société a lancé fin 2016 une innovation majeure avec son application d'e-budgeting. Cette plateforme très intuitive et ultra simple à prendre en

main (quelques heures de formation), est actuellement ouverte pour une soixantaine d'utilisateurs Linde Material Handling en EMEA et en APAC.

La Société déploiera dans les mois à venir cette plateforme aux concessionnaires Hyster-Yale d'Amérique du Nord. Depuis son lancement (quelques mois seulement), un volume de projets supérieur à 150 millions d'euros a d'ores et déjà été budgété.

L'image ci-dessous représente une capture d'écran de l'outil d'e-budgeting développé par Balyo :



L'ensemble de ces outils a été développé en prenant en compte la dimension internationale de l'activité de la Société. Ils sont ainsi disponibles en 6 langues (FR, EN, DE, IT, ES, CH) et intègrent la gestion multidevises. Les offres, émises sous forme d'un fichier PDF, sont adaptées à chacun des Partenaires Stratégiques et intègrent en particulier les logos des concessionnaires, (pour la plus part des sociétés indépendantes).

Une fois les projets définis, budgétés et la proposition commerciale acceptée par le client, la Société reçoit une commande en provenance du réseau Linde Material Handling ou Hyster-Yale. L'objectif est de poursuivre le travail de délégation et d'activation des réseaux de distribution, essentiel pour atteindre l'objectif de démocratisation de ce métier et véritable pierre angulaire de la scalabilité du modèle de distribution.

La commande reçue par la Société de Linde Material Handling ou d'Hyster-Yale est actuellement traitée par l'équipe projet locale (Paris, Boston, Singapour), pour une phase d'exécution qui s'étale généralement sur 6 à 9 mois. Lors de cette phase, la Société prend la « gestion du client » en charge.

Afin de permettre une meilleure extensibilité de cette phase, il est prévu dans les 18 prochains mois de transférer une partie de ce travail d'ingénierie projet au réseau de distribution. L'évolution de la suite logicielle de la Société est actuellement en cours afin de permettre une meilleure répartition du processus d'intégration entre la Société et ses Partenaires Stratégiques. Le groupe Kion a engagé, notamment en Allemagne, des recrutements importants d'ingénieurs et de chefs de projets qui seront formés aux outils

de la Société et monteront progressivement en puissance dans les 18 prochains mois sur ce sujet. Cette étape renforce et équilibre les liens puissants existants entre la Société et les réseaux de ses Partenaires Stratégiques.

La Société entend conserver durablement l'étape consistant à créer la carte de référence d'un site, ainsi que la conception des circuits sur lesquels les chariots seront amenés à naviguer. Celle-ci représente l'élément le plus sensible du savoir-faire d'installation et conditionne fortement la performance du système.

Enfin, pour augmenter la rapidité de réalisation de cette étape, il est prévu de livrer au deuxième trimestre de l'exercice 2017 un système de cartographie qui deviendra indépendant des robots. Un module pourra être installé sur n'importe quel chariot de manutention manuel et les données collectées seront ensuite transférées via le cloud et mise à disposition d'une équipe de cartographie centralisée au sein de la Société. Cette approche permettra à la Société de conserver la scalabilité nécessaire à son modèle de croissance.

6.11 Organisation géographique

L'organisation des équipes de la Société est aujourd'hui structurée autour de deux bureaux principaux.

Le premier, situé en région parisienne à Moissy-Cramayel (77150), compte actuellement plus de 70 personnes. Pour supporter la croissance des effectifs prévue en 2017, un déménagement de ces bureaux est prévu en milieu d'année 2017. Celui-ci permettra également à la Société de se rapprocher des pools de recrutement d'ingénieurs qualifiés (situé en première couronne parisienne).

Le second site est basé dans la région de Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique. Ce bureau va aussi connaître une vague de recrutements majeure en 2017, avec une équipe qui atteindra près de 20 personnes à la fin 2017.

Enfin, la Société développe actuellement une équipe dans la zone APAC. Cette équipe, dont le noyau est basé à Singapour, rayonne sur toute la région avec, en particulier, des équipes techniques basées à Xiamen en Chine. Ces équipes techniques utilisent actuellement les bureaux de Linde Material Handling.

La création d'un bureau, constitué d'un installateur, est également prévue en Australie au cours du second semestre 2017.

La simplicité d'installation des systèmes de la Société permet avec une petite équipe seulement de traiter l'ensemble des travaux à effectuer pour mettre en place un système. Ainsi la Société peut très simplement organiser des représentations locales avec une à deux personnes pour supporter les réseaux locaux des Partenaires Stratégiques de la Société.

6.12 Clients

La Société compte aujourd'hui la répartition suivante des systèmes. Un système est généralement associé à un client. Il arrive que certains sites comptent plusieurs systèmes (bâtiments distincts par exemple). La table ci-dessous présente la situation actuelle de la Société :

Σ				Amériques du Nord			APAC		EMEA								
				USA	CHL	CA	CHN	SGP	FR	DE	IT	SP	UK	CH	AU	LU	BE
Linde Material Handling	Robots	En service	63						26	30	1	4	1	1			
		Vendus	82			4	16	15	37	2	2			6			
	Systèmes	En service	25					14	6	1	2	1	1				
		Vendus	21			1	1	4	11	2	1			1			
Hyster- Yale	Robots	En service	28	9		5			6						8		
		Vendus	132	130	2												
	Systèmes	En service	7	1		1			4						1		
		Vendus	5	4	1												
Autres robots en service			46					18							28		
Autres systèmes en service			7					6							1		
Σ Robots			351	139	2	5	4	16	65	67	3	6	1	1	6	8	28
Σ Systèmes			65	5	1	1	1	1	28	17	3	3	1	1	1	1	1

Au 31 décembre 2016, la Société comptait 137 robots en service sur 39 systèmes, soit une trentaine de clients disposant de systèmes installés. A cette date, la Société comptait 214 robots en commande (en phase projet) sur 26 systèmes commandés. La Société compte, au travers de ses Partenaires Stratégiques, de nombreux clients prestigieux comme Procter & Gamble, FM Logistic, Renault, Valéo ou BMW.



Les produits de la Société ont été choisis comme solution par des références au niveau mondial.

6.13 Facteurs de dépendance

Les informations relatives aux facteurs de dépendance de la Société figurent aux sections 4.2.2 « Risques liés à la dépendance aux clients » ; 4.2.3 « Risques liés à la dépendance aux fournisseurs » ; 4.2.4 « Risques liés à la dépendance aux sous-traitants » ; et 4.2.11 « Risques liés à la dépendance aux personnes clefs » du Document de Base.

6.14 Environnement législatif et réglementaire

Le cadre réglementaire des robots de manutention est extrêmement bien défini par les normes en vigueur, tant au niveau national qu'international.

La Société participe au comité de normalisation ISO/TC 110 qui travaille sur la prochaine génération de normes en matière de chariots de manutention et reste attentive à toutes les potentielles évolutions législatives et réglementaires.

Réglementation Française

La Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 soumet tout traitement de données à caractère personnel à une déclaration, voire une autorisation en cas de traitement de données dits sensibles (santé, religion, infraction, exclusion d'un droit, etc.) préalables. Cette démarche incombe cependant au responsable du traitement de données, c'est-à-dire à la personne qui a autorité pour déterminer les finalités et les moyens du traitement, soit ici le client de la Société.

Le non-respect de cette obligation par le client de la Société l'exposerait à une sanction administrative pécuniaire prononcée par la CNIL après mise en demeure (articles 45 et suivants de la loi du 6 janvier 1978), voire à des sanctions pénales (articles 226-16 et suivants du Code pénal). Au regard de la Loi Informatique et Libertés, la Société doit respecter les instructions du responsable du traitement, à savoir le client, et prendre les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles sur lesquelles elle intervient, et ce pour empêcher que les données traitées ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées (articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978).

En cas de non-respect de ces obligations, la Société pourrait aussi engager sa responsabilité s'il est prouvé, soit un défaut de conseil, soit une complicité avec le responsable du traitement.

En outre, les produits de la Société étant principalement basés sur l'utilisation de fréquences libres, si celles-ci venaient à être réglementées d'une quelconque façon, cela affecterait le développement des produits de la Société et entraînerait un surcoût important pour les clients de la Société pour respecter ces normes.

Réglementation européenne

A la date d'enregistrement du Document de Base, les robots de manutention autonomes sont considérés comme des machines et leur construction doit répondre aux exigences de la directive européenne 2006/42/CE Directive Machines publiée le 09 juin 2006 au Journal officiel de l'Union Européenne.

La norme technique internationale NF EN 1525 Décembre 1997 a été élaborée dans le cadre d'un mandat donné au Comité Européen de Normalisation par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Échange et vient à l'appui des dispositions de la Directive Machines. Cette norme européenne relative à la sécurité des véhicules de manutention au sol sans conducteur et systèmes y afférents fournit les moyens de se conformer aux exigences essentielles spécifiques de la Directive Machines. La Société est membre du comité de rédaction de cette norme et participe continuellement à son amélioration.

Selon cette norme européenne :

- est entendu comme un chariot de manutention sans conducteur tout véhicule à moteur, incluant toute remorque, conçu de manière à pouvoir se déplacer automatiquement dans des lieux où la sécurité de fonctionnement ne dépend pas d'un opérateur ;
- la notion de système comprend le système de commande, qui peut faire partie intégrante du chariot et/ou en être séparé, les moyens de guidage et le système de charge des batteries.

Cette norme NF EN 1525 couvre les phénomènes dangereux spécifiques, liés aux fonctions automatiques et aux systèmes, pouvant survenir au cours de la mise en service, du fonctionnement et de la

maintenance d'un chariot sans conducteur. Elle comprend également les prescriptions techniques destinées à limiter la réalisation des risques ou réduire ces phénomènes dangereux dans chaque situation.

Les prescriptions de sécurité de la norme NF EN 1525 sont les suivantes :

(a) Protection contre une utilisation non autorisée

Pour les chariots à commandes manuelles, uniquement pour la maintenance et les urgences, des moyens doivent être prévus pour empêcher toute utilisation non autorisée.

(b) Système de freinage

Le chariot doit être équipé d'un système de freinage mécanique qui :

- fonctionne en cas de coupure de l'alimentation en énergie ;
- arrête le chariot dans la limite de la portée opérationnelle du dispositif de détection de personne en tenant compte de la charge, de la vitesse, du frottement, de la pente et de la portée ;
- maintient la stabilité du chariot et de sa charge maximale admissible, sur la pente opérationnelle maximale spécifiée par le constructeur ;
- fonctionne en cas de perte de commande de vitesse ou de la direction.

En outre, les freins doivent être conformes aux dispositions de l'ISO 6292 lorsque le chariot est en mode manuel.

(c) Commande de la vitesse

Les parties relatives à la sécurité du système de commande de la vitesse, doivent être conformes à la norme européenne EN 954-1, catégorie 1. Lorsque la stabilité peut être affectée, la catégorie 2 s'applique. Lorsqu'une vitesse réduite est nécessaire pour un arrêt en toute sécurité du chariot, dans les principales directions par des moyens de détection de personnel, le système de commande doit se conformer à la catégorie 3.

(d) Commandes pour la maintenance et les situations d'urgence

Les commandes doivent être conçues pour pouvoir être utilisées en situation d'urgence, pour la maintenance ou toute autre tâche temporaire spécifiée par le constructeur. Par ailleurs, les commandes doivent être connectées au chariot durant l'utilisation, être des commandes action maintenue, et doivent être conçues pour empêcher un fonctionnement manuel non intentionnel.

(e) Chargement de la batterie

Les personnes doivent être protégées contre les risques dus à un contact accidentel avec les connexions sur les chariots alimentés par batterie et leur système de chargement.

Les systèmes de chargement automatique, à l'exception des rails de contact qui sont isolés, doivent être conçus de telle manière que les connexions de chargement soient activées uniquement lorsque qu'elles sont connectées au chariot. Lorsque le chariot s'éloigne des points de chargement, les connexions doivent être désactivées.

(f) Manutention de charge

Les dispositifs porteurs de charge doivent être conçus de manière à ce que la charge ne puisse pas bouger des positions déterminées par le constructeur, quel que soit le mode de fonctionnement, y compris en cas d'arrêt d'urgence et de transfert de charge.

(g) Direction

Les parties relatives à la sécurité des commandes du système de direction doivent être conformes à la norme européenne EN 954-1, catégorie 1. Lorsque la stabilité peut être affectée, la catégorie 2 s'applique.

(h) Stabilité

La stabilité du chariot doit être assurée dans toutes les positions de fonctionnement et pendant toutes les opérations de déplacement et de manutention de charge ainsi que les arrêts d'urgence lorsque le chariot est utilisé aux fins pour lesquelles il est prévu. La stabilité doit être vérifiée si la hauteur de levée dépasse 1,8 mètre. Pour les hauteurs de levée supérieure ou égale à 1,8 mètre, la vérification peut être obtenue par calculs. Si une défaillance du système de commande de vitesse, manutention de charge ou de direction peut entraîner une perte de stabilité à une hauteur de levée supérieure à 1,8 mètre dans les zones banalisées et les zones dangereuses.

(i) Dispositifs de protection

La norme européenne fait état un certain nombre de dispositifs de protection devant être installé sur le chariot. Ces dispositifs concernent :

- la conduite ;
- le timon pour utilisation avec conducteur accompagnant ;
- les systèmes d'avertissement ;
- les arrêts d'urgence ; et
- la détection de personnes dans le circuit.

(j) Fonctionnement avec des remorques

Avant le démarrage, un signal acoustique doit fonctionner automatiquement pendant au moins 2 secondes. La vitesse de démarrage doit être limitée à 0,3 mètre par seconde pendant au moins 5 secondes. Le timon d'attelage des remorques doit être doté d'un marquage d'avertissement noir/jaune ou rouge/blanc.

Réglementation liée aux exportations

L'activité de la Société est soumise à la réglementation sur les flux de marchandises en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère. A ce titre, la Société doit se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et de réexportation.

Aux Etats-Unis, de façon non exhaustive, la Société doit répondre aux exigences du règlement sur l'administration des exportations (*Export Administration Regulations*), du règlement international sur le trafic d'armes (*International Traffic in Arms Regulations*) et de l'ensemble des règles sur les sanctions économiques et commerciales issues de l'OFAC (*Office of Foreign Assets Control*).

Au sein de l'Union Européenne, la Société doit se conformer à l'ensemble des règles relatives aux contrôles des exportations et aux sanctions économiques et commerciales y afférentes, issues des institutions de l'Union Européenne ou de tout autre pays membre.

A la date d'enregistrement du Document de Base, aucun élément connu de la Société ne permet d'établir que la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services seraient prohibés dans un État dans lequel ces produits et services sont aujourd'hui proposés à la vente.

Il convient de noter que, à la date d'enregistrement du Document de Base, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative ou juridictionnelle et n'a pas été impliquée dans un litige relatif au respect de ses obligations en matière de réglementation relative à la fabrication, la commercialisation ou l'usage de ses produits et services.

6.15 Enjeux sociaux

La transformation de chariots de manutention en robots intelligents et autonomes, capables de travailler en collaboration avec les hommes, a pour conséquence la mutation du métier de cariste. C'est une parfaite illustration du phénomène de destruction créatrice développée par Joseph Schumpeter et de la théorie du déversement d'Alfred Sauvy selon laquelle si le progrès technique détruit certains emplois, une telle destruction est compensée par d'autres emplois créés par ce même progrès technique.

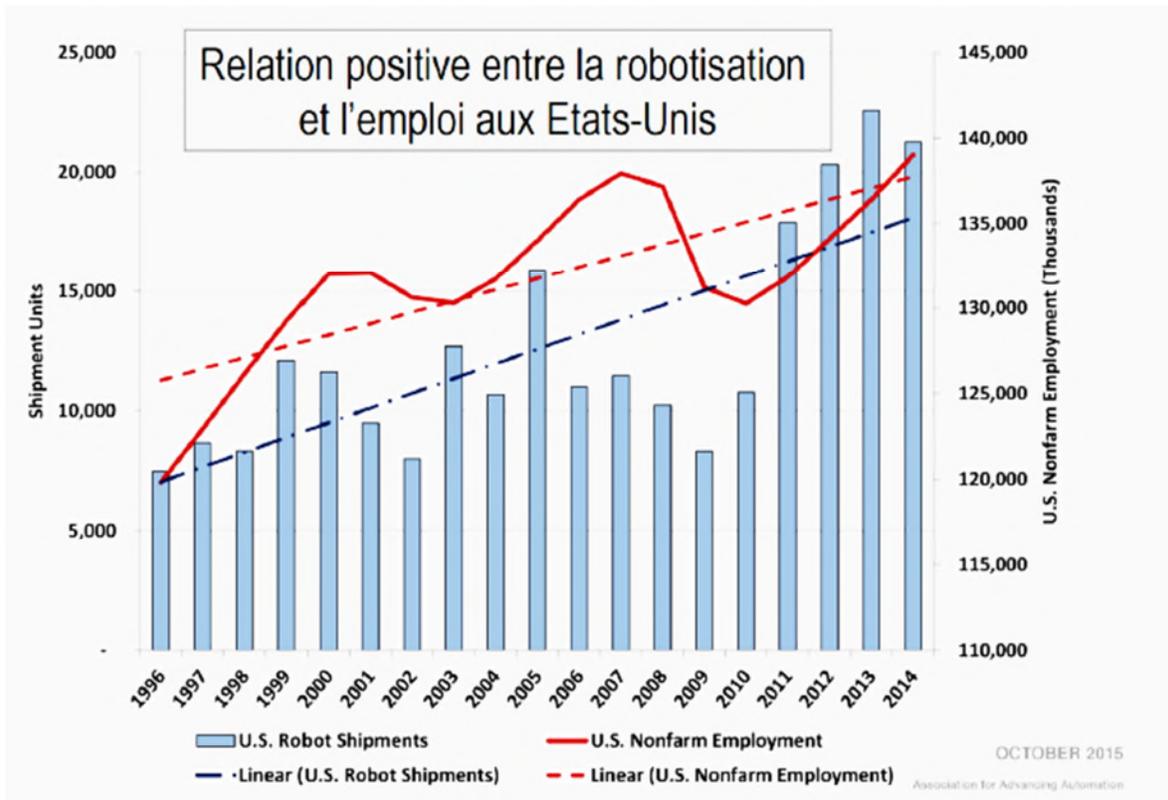
La croyance populaire que les robots pourraient à terme tuer l'emploi ne résiste pas à une analyse factuelle des données historiques disponibles. Le phénomène inverse peut en fait être observé, les pays avec un taux de robotisation élevé ayant un taux de chômage moins élevé. Il en ressort que les gains de productivité offerts par les robots sont créateurs de croissance et de compétitivité et, par conséquent, entraînent des besoins de main d'œuvre plus qualifiée.

La Société considère que ce changement profond de la chaîne de création de richesse, nécessitera une adaptation progressive des mécanismes de partage pour permettre à chacun de bénéficier équitablement de la richesse ainsi créée.

6.15.1 La mutation des métiers vers des tâches à plus forte valeur ajoutée

La robotisation impacte la typologie des emplois. En se substituant à l'humain sur certaines tâches et en redessinant les processus de production, elle engendre une mutation des emplois et la création in-fine d'emplois supplémentaires, à plus forte valeur ajoutée. En effet, la Société fait le constat qu'il y a rarement une réduction du nombre d'emplois mais plutôt un redéploiement des employés vers des activités à la plus haute valeur ajoutée, du fait du développement de la combinaison efficace d'individu et de robots à son service. La majorité des clients de la Société utilise ainsi la robotique comme un levier de croissance, leur permettant de produire plus à effectif constant.

Le graphique suivant présente la relation positive entre la robotisation et l'emploi aux Etats-Unis entre 1996 et 2014 :



Dans l'étude « *Positive Impact of Industrial Robots on Employment* » conduite en 2013 par *Metra Martech*, l'*International Federation of Robotics (IFR)* défend l'idée qu'entre 2017 et 2020, 450 000 à 800 000 nouveaux emplois devraient directement être créés au niveau mondial grâce à la robotique. En y ajoutant les emplois indirects, ce sont jusqu'à deux millions d'emplois qui pourraient apparaître en grande partie dans l'industrie, les énergies renouvelables, l'automobile ou encore l'électronique. Au final, l'intelligence humaine va se déplacer vers de nouveaux métiers, de nouveaux usages, de nouvelles façons d'utiliser les technologies et donc de nouvelles ressources. On assiste avec l'émergence de la robotique à une mutation similaire à celle connue lors des grandes vagues de mécanisation de l'industrie.

6.15.2 L'augmentation de la productivité au service de la Société

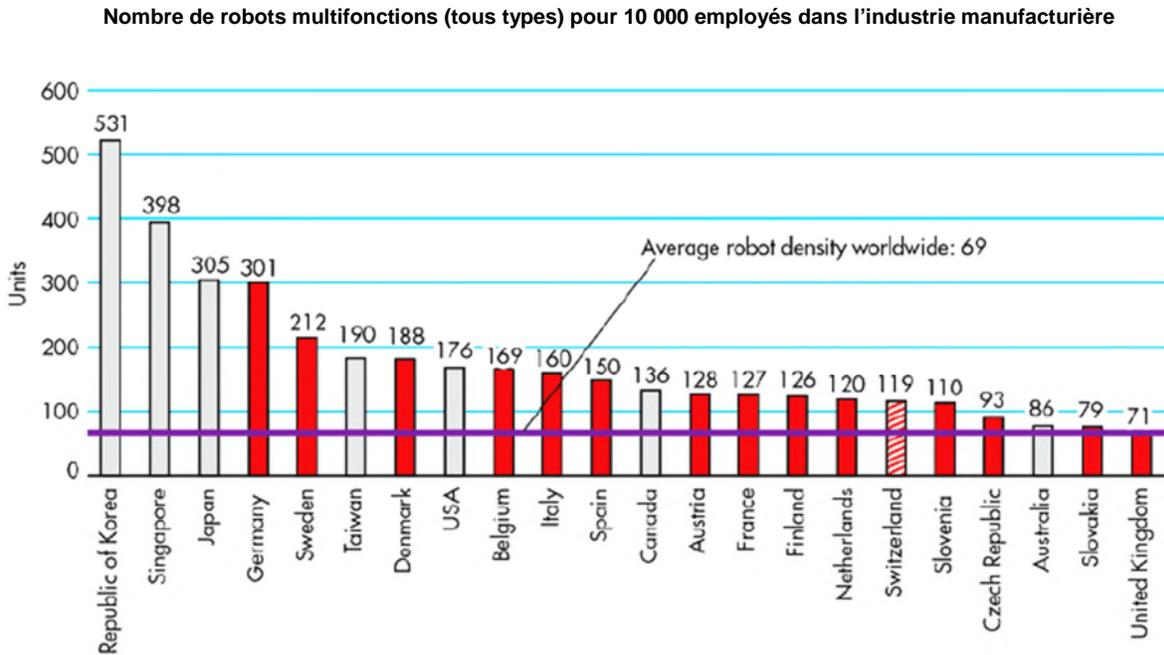
Les robots de manutention autonomes permettent l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises. La robotisation améliore indiscutablement la sécurité, la flexibilité, la régularité et la qualité d'un poste de travail, permettant ainsi une optimisation de la gestion de la production et une compression des délais de fabrication et de livraison.

Cette hausse de la productivité entraîne par conséquent une baisse continue des coûts des produits industriels, qui libère du pouvoir d'achat et donc favorise une élévation du niveau de vie.

Au niveau géographique, l'étude « *Positive Impact of Industrial Robots on Employment* » conduite en 2013 par *Metra Martech*, l'*International Federation of Robotics (IFR)* démontre que les pays les plus

robotisés sont ceux qui ont d'une part, la croissance de la valeur ajoutée industrielle la plus soutenue et d'autre part, le taux de chômage parmi les plus bas ou les plus régulés.

Le graphique suivant présente la relation entre l'industrialisation et la robotisation des pays :

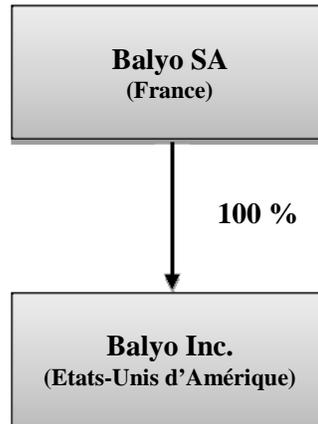


Plus un pays est robotisé, plus son industrie est puissante en termes de volume de part de PNB et d'emplois.

7. ORGANIGRAMME

7.1 Organisation du Groupe

L'organigramme figurant ci-dessous présente le Groupe à la date d'enregistrement du Document de Base.



7.2 Liste des filiales, succursales et établissements secondaires

Balyo Inc. est une société de l'État du Delaware au capital de 1 000 dollars, dont le siège administratif est situé 185 Alewife Brook Parkway, Suite 410, Cambridge, MA 02138, Etats-Unis d'Amérique, le siège social est situé 2915 Ogletown Road, Newark, DE 19713, Etats-Unis d'Amérique et dont le numéro d'enregistrement est 001191617. Le siège opérationnel de Balyo Inc. est situé 78-B Olympia Avenue, Woburn, MA 01801, Etats-Unis d'Amérique. La Société détient à la date d'enregistrement du Document de Base l'intégralité du capital de Balyo Inc. L'activité principale de Balyo Inc. est la conception, la fabrication et la commercialisation aux Etats-Unis d'Amérique d'automatismes dans les secteurs de l'industrie et de la logistique.

Hormis une convention de trésorerie conclue entre la Société et Balyo Inc. en date du 12 février 2015 dont l'objet est de placer de façon permanente et systématique les opérations financières de Balyo Inc. sous la direction du service de trésorerie de la Société, il n'existe pas à la date d'enregistrement du Document de Base d'autres flux intra-groupe.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENT

8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2016, la Société détenait des immobilisations corporelles d'une valeur brute totale d'environ 1 051,5 K€.

Les immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 4.2 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base. La Société loue un certain nombre de ses immobilisations corporelles, notamment des biens immobiliers et certains équipements techniques.

La Société considère que le taux d'utilisation de ses immobilisations est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

A la date d'enregistrement du Document de Base, les immobilisations planifiées de la Société correspondent aux investissements en cours de réalisation et envisagés, présentés aux sections 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Principaux investissements futurs » du Document de Base.

8.2 Descriptif des propriétés immobilières

À la date d'enregistrement du Document de Base la Société ne possède aucune propriété immobilière.

8.2.1 Contrats de baux

N°	Adresse du local	Bailleur	Preneur	Description des locaux	Terme	Loyer annuel de base TTC	Indice de référence	Périodicité de l'indexation du loyer
1.	240 rue de la Motte 77550 Moissy-Cramayel France	SCI ETCHE-BMF SENART	Balyo SA	Bureaux	Bail de 9 ans dont 6 ans ferme Terme initial : 14 février 2023	238 K€	Indice INSEE du coût de la construction connu à la prise d'effet du bail	Annuelle
2.	185 Alewife Brook Parkway Suite 410 Cambridge, MA 02138 Etats-Unis d'Amérique	-	Balyo Inc.	Bureaux	-	Mise à disposition gracieuse	-	-
3.	78-B Olympia Avenue Woburn, MA 01801 Etats-Unis d'Amérique	CUMMINGS PROPERTIES LLC	Balyo Inc.	Bureaux et entrepôt	Bail de 5 ans Terme initial : 14 avril 2022	214 K\$	-	-

8.3 Questions environnementales

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

Toutefois, la gestion du développement durable est une priorité pour la Société.

En outre, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la Société préparera, au titre de l'exercice 2017, un rapport contenant des informations sociales et environnementales, si ses actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris avant le 31 décembre 2017. A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société ne suit pas d'indicateurs précis en la matière, bien que la mise en place de tels indicateurs soit un objectif du directeur financier groupe.

9. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du présent Document de Base et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, établis sur base volontaire, figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

Les états financiers établis en normes comptables françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 figurent au chapitre 20 « Informations Financières » du Document de Base. Les différences entre les comptes présentés selon les normes françaises et les normes IFRS sont présentées dans la note 7.4 des annexes aux états financiers consolidés présentées à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base. Les comptes consolidés IFRS établis sur base volontaire, présentent un état du résultat par destination.

Les commentaires sur les comptes présentés dans les sections 9 et 10 du Document de Base, sont établis sur la seule base des comptes consolidés IFRS établis sur base volontaires insérés aux sections 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

9.1 Présentation générale

9.1.1 Présentation de la Société

À partir de chariots de manutention standards, la Société conçoit, développe, commercialise et installe des robots de manutention autonomes qui permettent aux industriels et aux logisticiens de réduire de manière significative leurs coûts de manutention de palettes en robotisant leurs équipements, et en améliorant la sécurité des espaces dans lesquels ils évoluent. Sa solution est aujourd'hui disponible dans le monde entier : Europe, US, Asie, Australie, etc.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé une filiale aux Etats-Unis, Balyo Inc.

Depuis sa création, la Société a été financé par :

- des augmentations de capital ;
- les remboursements reçus au titre du CIR ;
- des aides à l'innovation et des subventions de Bpifrance ;
- des assurances prospection Coface ; et
- des emprunts auprès des établissements de crédits et d'investisseurs financiers.

9.1.2 Chiffre d'affaires

Les produits opérationnels de la Société se composent des revenus liés à la vente de ses produits et à des prestations de services de maintenance.

A moyen terme, les produits devraient représenter environ 70 % des revenus de la Société et les services de maintenance devraient représenter environ 30 % des revenus de la Société.

La Société distribue ses produits et services à un nombre important de clients industriels ou logisticiens, essentiellement au travers de ses Partenaires Stratégiques que sont Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) et Hyster-Yale.

En 2014, la Société a conclu un partenariat avec la société Linde Material Handling pour la commercialisation de robots de manutention autonomes. Linde Material Handling assure la distribution auprès des concessionnaires ou des clients finaux (voir la section 6.7.1 « Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) » du Document de Base). Dans le cadre de ce contrat, la Société vend à Linde Material Handling un produit comprenant le chariot de manutention (qu'elle a préalablement acquis auprès de Linde Material Handling) auquel a été intégrée la technologie Balyo.

En 2015, la Société a conclu un partenariat avec la société Hyster-Yale par l'intermédiaire de sa filiale américaine pour développer sa présence en Amérique du Nord (voir la section 6.7.2 « Hyster-Yale » du Document de Base). Dans le cadre de ce contrat, la Société vend à Hyster-Yale une solution de robotisation qu'elle installe sur les chariots de manutention Hyster-Yale (sans avoir eu à acquérir préalablement lesdits chariots).

9.1.3 Coûts de production

Les coûts de production sont principalement composés :

- d'achat du chariot de manutention dans le cadre du contrat conclu avec le groupe Kion ;
- d'achats de composants ;
- de charges de personnel des équipes de production, d'installation et de maintenance ;
- et des dépenses attachées à l'installation des solutions chez les clients.

9.1.4 Recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin d'améliorer en continue sa solution automatisée et de maintenir ainsi son avantage compétitif. Les frais de recherche et développement sont constatés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Les principales dépenses de recherche et développement sont :

- des charges de personnel de l'équipe recherche et développement ;
- des achats non stockés de matières et fournitures ;
- des coûts de sous-traitance et études ; et
- de frais d'honoraires de propriété intellectuelle.

En 2016, la Société a consacré :

- 316,2 K€ en 2016 pour la création des prototypes, comptabilisés en actifs corporels au bilan de la Société, contre 233 K€ en 2015 (voir le chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base) ;
- 3 068 K€ en frais de recherche, contre 2 511 K€ en 2015 (voir le chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base). Ils sont comptabilisés en charges, sur la ligne frais de recherche, dès lors qu'ils sont encourus.

Aucun frais de recherche & développement n'est capitalisé à ce jour.

La Société a bénéficié du CIR au titre des exercices 2015 et 2016 (voir la section 10.1.4 « Financement par le Crédit d'Impôt Recherche » du Document de Base). Le CIR est un crédit d'impôt offert aux entreprises investissant significativement en recherche et développement (les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les consommables, les dépenses de sous-traitance réalisées auprès d'organismes agréés et les frais de propriété intellectuelle). Le CIR est constaté en produit au titre de l'exercice concerné.

Par application de la norme IAS 20, des subventions peuvent être reconnues en produit opérationnel. Elles sont affectées en moins des dépenses de recherche en fonction des dépenses réalisées. Elles traduisent l'avantage octroyé à la Société résultant de l'économie de charges d'intérêts constituée par les avances remboursables à taux zéro consenties notamment par Bpifrance et la Coface (voir la note 4.10.2 des annexes aux états financiers IFRS présentées à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.)

9.1.5 Ventes et marketing

La Société a engagé une stratégie commerciale ambitieuse :

- en collaboration étroite avec les réseaux commerciaux des Partenaires Stratégiques ;
- en développant des outils de commercialisation simplifiés permettant de convertir ces réseaux aux technologies de la Société ;
- en ciblant des grands comptes par le recrutement d'une équipe complète et internationale ; et
- en étant présent sur les salons spécialisés afin de se faire connaître auprès des clients finaux.

Les frais de ventes et marketing sont essentiellement constitués :

- des rémunérations de l'équipe vente et marketing ;
- des frais de déplacements ;
- des frais d'honoraires ; et
- de dépenses de communication.

9.1.6 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- des rémunérations de l'équipe administrative ;
- des charges de location ;
- des frais d'honoraires (avocats, conseils extérieurs) ; et
- des frais de déplacements.

9.1.7 Charges et produits financiers

Les produits financiers sont principalement composés des gains de changes, des intérêts perçus, et d'effets de désactualisation des dettes financières.

Les charges financières sont principalement composées :

- des intérêts d'emprunts ; et
- des intérêts calculés au titre des avances remboursables.

9.1.8 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les résultats historiques de la Société reflètent principalement le début de la commercialisation de sa solution, ses investissements en recherche et développement et ses dépenses de marketing.

A ce stade de développement, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- sa capacité à poursuivre et à accélérer la vente de ses solutions ;
- son déploiement commercial et marketing, avec en particulier l'intensification des relations issues des partenariats signés avec de grands industriels de la manutention ;
- sa capacité à poursuivre ses efforts d'investissement en recherche et développement ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ; et
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique.

9.2 Comparaison des comptes des deux derniers exercices

Comptes de résultat simplifiés en K€ Normes IFRS	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	5 153	2 863
<i>Coût de production</i>	(3 642)	(2 033)
Marge brute	1 511	830
<i>Frais de recherche et développement</i>	(2 413)	(1 860)
<i>Frais de marketing et vente</i>	(3 122)	(1 913)
<i>Frais généraux et administratifs</i>	(2 437)	(2 351)
<i>Paiements en actions</i>	(162)	(331)
Résultat opérationnel	(6 624)	(5 625)
Résultat net	(6 830)	(5 804)
<i>Résultat de base par action</i>	- 0,44	- 0,44

9.2.1 Formation du résultat opérationnel et du résultat net

9.2.1.1 Chiffre d'affaires et marge brute

Le chiffre d'affaires et la marge brute pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 s'analysent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Chiffres d'affaires	5 153	2 863
Coût de production	(3 642)	(2 033)
Marge brute	1 511	830

Le chiffre d'affaires correspond :

- aux ventes de solutions (produits, installation de la solution) ; et
- aux contrats de maintenance.

Le chiffre d'affaires 2016, comme le chiffre d'affaires 2015, a été essentiellement réalisé en Europe.

La croissance de chiffre d'affaires s'explique par la livraison et l'installation des premières solutions en partenariat avec Linde Material Handling. Au cours de l'année 2016, Balyo a livré 72 robots contre 30 au cours de l'exercice 2015.

Les coûts de production sont constitués principalement des composants nécessaires à l'assemblage des robots de manutention autonomes et des temps de main d'œuvre.

La marge brute ressort à 29,3 % en 2016 versus 29 % en 2015. Cette relative stabilité s'explique par une amélioration de la productivité, compensée par des coûts de composants plus importants en 2016 qu'en 2015.

En 2016, on considère que le temps de montage d'un robot a diminué de 30 % par rapport à 2015. En parallèle le temps d'installation a été réduit de 25 %. En revanche, l'ajout de composants pour l'amélioration de la sécurité et la performance des robots a compensé ces gains de productivité.

Les informations relatives aux contrats en cours des ventes de solutions sont les suivantes :

Au 31/12/2016	Contrats en cours
Chiffres d'affaires	1 797,3
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 720,4
Produits à recevoir	699,3
Produits constatés d'avance	-
Perte à terminaison	-

9.2.1.2 Charges opérationnelles par fonction

Frais de recherche et développement

Depuis sa création, la Société a concentré ses efforts de recherche et développement sur sa solution automatisée (voir la section 6 « Aperçu des activités » du Document de Base).

Les frais de recherche et développement au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

FRAIS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	2 375	1 942
Achats de composants pour la recherche	365	388
Autres	328	182
Recherche et développement	3 068	2 511
Crédit d'impôt recherche	(647)	(586)
Subventions	(8)	(65)
Subventions	(655)	(651)
TOTAL NET	2 413	1 860

La hausse des frais de recherche & développement s'explique par la hausse du nombre de solutions développées par la Société. En effet, la signature de partenariat avec Linde Material Handling dans un premier temps puis avec Hyster-Yale a nécessité l'intégration de la solution de la Société à chaque chariot de la gamme développée avec ces fabricants.

Ce travail a démarré en 2015, avec les produits de la gamme Linde Material Handling, puis s'est poursuivi en 2016 (6 produits Linde Material Handling, 5 produits Hyster-Yale) et va encore s'amplifier en 2017.

Par ailleurs, la Société souhaite maintenir son avance technologique et continue à investir significativement dans l'amélioration de ses solutions.

En 2015, la Société a procédé à la création d'une nouvelle plateforme électronique destinée à tous les produits. En 2016, les efforts ont porté sur le développement de la technologie de vision 3D et le traitement des images, ainsi que la mise en place de nouveaux outils d'installation destinés à améliorer l'efficacité et la rapidité des installations.

Le Crédit d'Impôt Recherche, qui a augmenté entre 2015 et 2016, vient en déduction des dépenses de recherche & développement. Il en est de même pour les subventions.

Le nombre de personnes dédiées à la recherche et développement est passé de 31 en 2015 à 38 en 2016.

Ventes et marketing

Les frais de ventes et marketing au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

VENTES et MARKETING (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	1 605	753
Frais de communication	429	254
Autres	1 088	906
Ventes et marketing	3 122	1 913

La hausse des frais de ventes et marketing s'explique par la volonté de la Société de développer son réseau commercial à travers le monde en structurant une équipe dédiée.

En 2016, Balyo a investi dans les évènements du métier de la robotique et de la maintenance en Europe et aux Etats Unis. Balyo a également procédé à la refonte de son site internet et a mis en place un portail incluant un outil de simulation de la solution à destination de clients potentiels (e-budget), un outil de formation en ligne (e-learning), et un outil de gestion des installations clients (e-ticketing).

Balyo s'est également structuré en se dotant d'une équipe dédiée tant au niveau marketing, que commercial, y compris aux Etats Unis avec l'embauche d'un responsable des ventes.

Le nombre de personnes dédiées à la vente et au marketing est passé de 7 en 2015 à 16 en 2016.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

FRAIS GENERAUX et ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	979	1 229
Honoraires consulting divers	453	323
Autres	1 005	800
Frais généraux et administratifs	2 437	2 351

Les frais généraux sont quasi stables entre 2015 et 2016. La légère augmentation s'explique principalement par une hausse des honoraires, des dépenses de loyer et des frais de déplacement même si les dépenses de personnel ont diminué.

Le nombre de personnes dédiées à l'administration est passé de 9 en 2015 à 6 en 2016.

9.2.1.3 Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Coût de l'endettement financier net	(143)	(149)
Autres charges financières	(147)	(102)
Produits financiers	1	0
(Pertes) et gains de change	82	71
Total produits et charges financiers	(206)	(179)

L'augmentation de la charge financière est essentiellement liée à un endettement d'un million d'euros levé fin 2015.

9.2.1.4 Impôt sur les sociétés

La Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

La Société dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 23 427 K€ (contre 16 804 K€ au 31 décembre 2015). En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à un million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéficiaires excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33 %. Le taux applicable à sa filiale aux États-Unis s'élève à 34 %.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

9.2.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(6 830)	(5 804)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 523 971	13 317 177
Résultat de base par action (€/action)	- 0,440	- 0,436

9.2.2 Analyse du bilan

9.2.2.1 Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	190	85
Immobilisations corporelles	674	588
Autres actifs financiers non courants	152	77
Total actifs non courants	1 016	751

Les investissements en immobilisations corporelles sont principalement liés à la production de prototypes. L'évolution des investissements en immobilisations incorporelles est liée au développement en 2016 de logiciels de formation, de vente et de maintenance : *e-budgeting*, *e-learning* (voir section 6.10 « Ventes et marketing » du Document de Base).

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie complémentaires liés au bail commercial de la Société (agrandissement du siège) et de cautionnement liés à certains financements bancaires.

9.2.2.2 Actif circulant

ACTIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks	1 027	792
Clients et comptes rattachés	3 374	2 227
Autres créances	1 596	1 080
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 637	3 022
Total actifs courants	9 633	7 121

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de comptes à terme dont la maturité est inférieure à 3 mois ou disponible immédiatement.

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants liés à l'automatisation des chariots.

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de matières premières	1 118,2	1 326,1
En-cours de production	0,0	0,0
Stocks de marchandises	40,2	0,0
Total brut des stocks	1 158,4	1 326,1
Dépréciation des stocks de matières premières	(131,3)	(533,7)
Total dépréciation des stocks	(131,3)	(533,7)
Total net des stocks	1 027,1	792,5

Les autres créances incluent principalement :

- les CIR constatés au cours des exercices 2015 et 2016 (647 K€ en 2016 et 586 K€ en 2015) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant ;
- la TVA déductible ou les crédits de TVA ; et
- les charges constatées d'avances liées à des contrats annuels.

9.2.2.3 Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Capital	1 273	1 138
Primes d'émission et d'apport	17 589	15 044
Réserve de conversion	(171)	(88)
Autres éléments du Résultat global	(0)	9
Réserves - part de groupe	(15 473)	(9 830)
Résultat - part du groupe	(6 830)	(5 804)
Capitaux propres, part du Groupe	(3 613)	469
Intérêts ne conférant pas le contrôle		
Total des capitaux propres	(3 613)	469

Le capital social est fixé à la somme de 1 272 531,96 euros et est divisé en 15 906 637 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,08 euro.

Les variations nettes des capitaux propres de la Société sur les exercices 2015 et 2016 résultent principalement de la conjugaison :

- de la perte de 6 830 K€ au titre de l'exercice 2016 ;
- des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2016 à hauteur de 2 688 K€ (dont 688 K€ en remboursement d'obligations).

9.2.2.4 Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements envers le personnel	115	68
Dettes financières non courantes	3 189	2 286
Autres dettes non courantes	2	2
Passifs non courants	3 307	2 356

Les dettes financières non courantes correspondent :

- à la part non courante des emprunts bancaires ;
- à la part non courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (voir la note 4.10.2 des annexes aux états financiers IFRS présentées à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base).

Depuis 2010, la Société a bénéficié de 7 programmes d'avances remboursables (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du Document de Base).

L'accroissement des dettes financières entre 2015 et 2016, s'explique principalement par l'obtention d'un nouvel emprunt Bpifrance d'un montant de 1 100 K€ en 2015, dont l'objet de financement est le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

9.2.2.5 Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières courantes	3 284	1 361
Provisions	54	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 709	1 584
Dettes fiscales et sociales	1 524	1 100
Autres passifs courants	2 384	947
Passifs courants	10 956	5 047

Les dettes financières courantes comprennent :

- la part courante des emprunts bancaires ;
- l'emprunt obligataire de 2 800 K€ encaissé au cours de l'année 2016 ; et
- la part courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du Document de Base).

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne représentaient pas d'antériorité significative à la fin de chaque période. La hausse des dettes fournisseurs s'explique principalement par la hausse de l'activité présente en fin d'année 2016.

Les autres créiteurs et dettes diverses correspondent principalement à des avances et acomptes sur commandes clients, qui s'élèvent à 1 947 K€ en 2016 contre 468 K€ en 2015.

9.3 Évènements post-clôture

Afin de couvrir les besoins postérieurs et en vue de réaliser ses divers projets (développement de son industrialisation, développement de ses marchés) la Société a décidé de lancer un processus d'introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 4.7 et 4.8 en annexe des comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant en section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

10.1 informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2016, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 3 634 K€ contre 3 019,8 K€ au 31 décembre 2015.

Depuis sa création, la Société a été financé par :

- des augmentations de capital ;
- les remboursements reçus au titre du Crédit d'Impôt Recherche ;
- des aides à l'innovation et des subventions de Bpifrance, des assurances prospection Coface ; et
- des emprunts auprès d'établissements de crédits et d'investisseurs financiers.

10.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu un total de 19 012 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 2007 et 2016.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'à ce jour :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
mars-07	6	Constitution, apport des fondateurs
mai-07	42	Augmentation de capital par incorporation de réserves
juin-08	104	Augmentation de capital par incorporation de réserves
juil-10	2 011	Augmentation de capital par émission de 1 897 000 actions à un prix de souscription de 1,06 € par action
juil-10	18	Souscriptions de BSA
oct-12	2 715	Augmentation de capital par émission de 1 274 647 actions à un prix de souscription de 2,13 € par action
juil-13	2 000	Augmentation de capital par émission de 1 886 792 actions à un prix de souscription de 1,06 € par action
août-13	111	Exercice de BSA Ratchet 2012 : émission de 1 391 654 actions à un prix de souscription de 0,08 € par action
déc-14	32	Exercice de BCE
fév-15	9 285	Augmentation de capital par émission de 4 744 448 actions à un prix de souscription de 1,60 € par action & Remboursement de 1 688 obligations
mars-16	2 688	Augmentation de capital par émission de 1 250 000 actions à un prix de souscription de 1,60 € par action & Remboursement de 572 obligations
Total	19 012	

10.1.2 Financement par emprunts

L'évolution des dettes financières au titre des emprunts bancaires s'analyse comme suit :

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 1er janvier 2015	133
(+) Encaissement	0
(-) Remboursement	(51)
Au 31 décembre 2015	83
(+) Encaissement	1 000
(-) Remboursement	(30)
Au 31 décembre 2016	1 053

La Société a contracté plusieurs emprunts. Les modalités de ces emprunts s'analysent comme suit :

Etablissement bancaire	Montant initial (K€)	Date d'emprunt	Date de fin	Au 31 décembre 2016 (K€)		
				Part <1an	Part 1 à 5 ans	Part > 5 ans
BPI France	150	07/09/2010	30/09/2018	30	23	0
BPI France	1 000	01/01/2016	31/03/2023	0	750	250

En 2014, la Société a émis trois emprunts obligataires remboursables en actions avec les mêmes caractéristiques :

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 3 avril 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014 » d'un montant maximum de 500 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 500 obligations d'une valeur de 1 K€.

La décision d'émettre a été prise le 3 avril 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société 23 juillet 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014-2 » d'un montant maximum de 500 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 500 obligations d'une valeur de 1 K€.

La décision d'émettre a été prise le 23 juillet 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 décembre 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014-3 » d'un montant maximum de 1 240 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 1 240 obligations d'une valeur de 1 K€. La décision d'émettre a été prise le 19 décembre 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

Le 25 novembre 2016, la Société a émis un nouvel emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant de 2 800 K€ par émission de 2 800 obligations remboursables en actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 K€ à chacune d'elle étant attaché un bon de souscription d'action « ratchet » qui deviendra automatiquement caduc du fait de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les emprunts obligataires remboursables en action se sont débouclés comme suit (voir la section 21.1.4.3 « Obligations remboursables en actions » du Document de Base) :

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en K€)	Emprunt obligataire 2014	Emprunt obligataire 2016
Au 1er janvier 2015	2 253	0
(-) Remboursement en actions	(1 688)	
(+) Intérêts capitalisés	11	
(+/-) Impact du coût amorti	112	
Au 31 décembre 2015	688	0
(+) Encaissement		2 800
(-) Remboursement en actions	(688)	
(+) Intérêts capitalisés		98
Au 31 décembre 2016	0	2 898

10.1.3 Financement par avances remboursables et subventions

Depuis 2010, la Société a bénéficié de sept programmes d'avances remboursables. Le tableau ci-dessous présente les mouvements relatifs à ces cinq avances et précise leur répartition par avance concernée :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (IFRS) (Montant en K€)	PTZI 1 100 K€	PTZI 750 K€	PTZI 600 K€	BPI France 950 K€	BPI France 200 K€	COFACE EUROPE	COFACE USA	Total
Au 1er janvier 2015	0	466	516	414	103	168	141	1 808
(+) Encaissement	1 100	0	0	450	0	0	132	1 682
(-) Remboursement	0	(250)	(38)	0	(55)	0	0	(343)
Subventions	(245)	0	0	(119)	0	0	(12)	(376)
Charges financières	3	24	28	28	5	5	8	101
Au 31 décembre 2015	858	240	507	773	53	173	269	2 874
(+) Encaissement	0	0	0	0	0	0	127	127
(-) Remboursement	0	(250)	(150)	0	(55)	(178)	(8)	(641)
Charges financières	48	10	24	46	2	5	13	147
Au 31 décembre 2016	906	0	381	819	0	0	401	2 507

Le détail des contrats des avances remboursables est présenté à la section 9.2.2.4 « Passifs non courants » du Document de Base et dans la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

L'échéancier de remboursement de ces avances est décrit dans la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base. Il est synthétisé dans le tableau suivant:

Montants en K€ (IFRS)	PTZI 1 100 K€	PTZI 750 K€	PTZI 600 K€	BPI France 950 K€	BPI France 200 K€	COFACE EUROPE	COFACE USA	TOTAL
Au 31 décembre 2015	858	240	507	773	53	173	269	2 874
Part à moins d'un an	0	240	126	0	53	173	0	593
Part d'un an à 5 ans	444	0	381	589	0	0	269	1 683
Part à plus de 5 ans	414	0	0	183	0	0	0	597
Au 31 décembre 2016	906	0	381	819	0	0	401	2 507
Part à moins d'un an	0	0	132	145	0	0	0	277
Part d'un an à 5 ans	693	0	249	673	0	0	401	2 017
Part à plus de 5 ans	213	0	0	0	0	0	0	213

Sur la période de 2015-2016, la société a bénéficié de quelques subventions. Par application de la norme IAS 20, elles traduisent l'avantage octroyé à la Société résultant de l'économie de charges d'intérêts constituée par les avances remboursables à taux zéro consenties notamment par Bpifrance et la Coface (voir la note 4.10.2 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base).

10.1.4 Financement par le Crédit d'Impôt Recherche

La Société a bénéficié du CIR au titre des exercices 2015 et 2016.

CREDITS D'IMPOTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche	(647)	(586)

Ces montants représentent une créance de CIR à la clôture de chaque exercice. Le CIR 2014 et 2015 a été remboursé sur l'exercice suivant. Le remboursement du CIR constaté pour l'exercice 2016 est attendu en 2017 (voir la note 4.6 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base).

10.1.5 Engagements hors bilan

10.1.5.1 Locations immobilières

Au 31 décembre 2016, le montant des loyers et charges futurs relatifs au bail du siège social jusqu'à la prochaine période possible de résiliation s'élève à 1 150,5 K€ (voir la note 6.1 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS présentée à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base).

10.2 Flux de trésorerie

La variation annuelle de la trésorerie au cours des exercices présentés est due principalement :

- aux pertes opérationnelles, et
- aux opérations de financement (augmentations de capital et augmentation de l'endettement financier).

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 s'est élevée respectivement à - 5 701 K€ et - 3 984,5 K€, en lien principalement avec les pertes opérationnelles pour les exercices 2015 et 2016.

	31/12/2016	31/12/2015
Capacité d'autofinancement après cout de l'endettement et de l'effet d'impôt	(6 216)	(5 313)
(+) Elimination du cout de l'endettement financier net	144	48
Capacité d'autofinancement avant cout de l'endettement et de l'effet d'impôt	(6 072)	(5 265)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	2 088	(435)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(3 985)	(5 701)

Le besoin en fonds de roulement augmente en 2015 en raison de :

- l'augmentation des stocks (354 K€) ;
- l'augmentation des clients et comptes rattachés à hauteur de 809 K€ ; et
- la diminution des avances et acomptes clients reçus pour 156 K€.

Le besoin en fonds de roulement diminue en 2016 en raison de :

- l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 2 159 K€ ; et
- l'augmentation des avances et acomptes reçus pour 1 361 K€.
- et malgré l'augmentation des créances clients (1 137 K€) ;

A l'avenir, le besoin en fonds de roulement de la Société devrait évoluer de façon limitée. En effet, la Société bénéficie d'acomptes à chaque fois qu'elle vend une de ses solutions. Or cet acompte représente 30 % du prix et est payé dans les 30 jours suivant la date de réception du bon de commande. Par ailleurs, la Société perçoit des paiements réguliers en raison des livraisons, installations et mises en service de robots de manutention autonomes chez les clients finaux tandis que les fournisseurs sont payés à 45 jours. Enfin, les risques d'impayés sont limités car les paiements liés aux étapes présentées ci-dessus sont effectués par les Partenaires Stratégiques de la Société.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

	31/12/2016	31/12/2015
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(133)	(39)
Cession d'immobilisations corporelles	40	0
Acquisition d'immobilisations corporelles	(369)	(339)
Variation des autres actifs financiers non courants	(74)	(1)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement	(536)	(379)

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement corporel et incorporel pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 s'est élevée respectivement à 379 K€, 536 K€, en lien principalement avec la production de prototypes à hauteur respectivement de 233 K€, 316 K€.

Les autres investissements correspondent principalement à du matériel de bureau et d'aménagement des locaux.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création (voir la section 10.1.1 du Document de Base), a souscrit des emprunts bancaires (voir la section 10.1.2 « Financement par emprunts » du Document de Base) et a reçu le versement d'avances ou subventions entre 2010 et 2016 (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du Document de Base).

Le détail des flux de trésorerie liés aux opérations de financement figure ci-dessous.

	31/12/2016	31/12/2015
Augmentation de capital net des frais d'augmentation	1 991	7 450
Emission de BSA	0	6
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	1 127	1 306
Encaissement des nouveaux emprunts ou emprunts obligataires convertibles	2 800	0
Intérêts financiers net versés	(144)	(48)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(671)	(393)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	5 104	8 320

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement

Les informations relatives au financement des activités de la Société figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document de Base.

10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Afin de couvrir ses besoins postérieurs (accélération de son développement commercial, maintien du leadership technologique et enrichissement de son offre), et en vue de réaliser ses divers projets (développement de son industrialisation, développement de ses marchés) le conseil d'administration a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire afin de poursuivre son développement :

- projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINES

Balyo est une société de haute technologie, dépositaire de trois brevets, qui affirme sa volonté d'innover avec des services hauts de gamme, révélateurs de l'excellence et du savoir-faire français. La Société est pleinement propriétaire d'un brevet et ne partage aucun droit relatif à la propriété intellectuelle liée à ses activités (à l'exclusion des droits qui pourraient être issus d'un développement conjoint avec ses Partenaires Stratégiques) (voir la section 6.6.4 « Propriété intellectuelle » du Document de Base).

11.1 Politique d'innovation

La Société se développe grâce à ses innovations dans les domaines de la robotique mobile. La performance de l'activité recherche & développement est donc déterminante. Une grande partie des dépenses de la Société est allouée à la recherche et développement qui compte 39 personnes sur un effectif total de 91 personnes à la date d'enregistrement du Document de Base.

Le montant des frais de recherche et développement net de CIR engagés sur les deux derniers exercices clos figurent dans le tableau ci-dessous :

Années	Montant des frais de recherche et développement
2016	2 413 K€
2015	1 859 K€

Une part des biens et droits de la Société réside dans les brevets, marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et autres droits de propriété intellectuelle lui appartenant. La politique de la Société en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses brevets, marques, noms de domaine, logiciels et bases de données.

La Société étudie au cas par cas la nécessité de déposer des demandes de brevet en vue de protéger certains procédés techniques.

Concernant les marques et noms de domaine, la Société procède généralement à des dépôts dans le pays dans lequel le nom de domaine ou la marque doit être exploité.

Par ailleurs, la Société attache une importance particulière à prendre les dispositions contractuelles nécessaires afin d'assurer la protection de ses secrets d'affaires et de son savoir-faire vis-à-vis de ses collaborateurs et des prestataires auxquels il peut avoir recours. A cet effet, la Société a inclus dans les contrats de travail signés par les salariés une clause stipulant que tous logiciels (et leur documentation) et inventions qui seraient faits par le salarié dans le cadre de ses fonctions, études et recherches ou d'après les instructions qui lui sont confiées par la Société seront la propriété exclusive de la Société.

11.2 Les brevets Balyo

11.2.1 Appareil et procédé de détermination d'éléments de référence d'un environnement

Fonctionnalité : Détection d'éléments structurels

N° et date de publication de la demande : WO2013153415 – 17/10/2013

N° et date de dépôt : PCT/IB2012001454 – 11/04/2012

N° et date de priorité : PCT/IB2012001454 – 11/04/2012

Également publié en tant que : FR2936325 (A1) / FR2936325 (B1) / EP2335124 (A1) / EP2836853 (A1) / US2015062595 (A1) / US9448062 (B2) / CA2870275 (A1)

Ce brevet protège un procédé de détermination d'éléments de référence d'un environnement, le procédé comprend au moins les étapes suivantes : (a) l'obtention d'une valeur de plafond et d'une valeur de sol ; (b) la mesure, au moyen d'un capteur de mesure de distance, d'un ensemble de positions de point d'environnement, chaque position comprenant au moins une première coordonnée le long d'une première direction et une seconde coordonnée le long d'une seconde direction non colinéaire avec la première direction ; (c) la détermination d'éléments de référence de l'environnement comprenant la position de l'ensemble des positions de point d'environnement dont la seconde coordonnée est strictement inférieure à la valeur de plafond et strictement supérieure à la valeur de sol et dont la distance jusqu'au capteur de mesure de distance, prise le long de la première direction, est la plus grande distance dans un ensemble de distances de points d'environnement jusqu'au capteur de mesure distance, lesdites distances étant prises le long de la première direction.

11.2.2 Automated Guided Vehicles

Fonctionnalité : Chariot certifié

N° et date de dépôt : EP16161061 – 18/03/2016

Statut : En cours d'examen

Étapes suivantes : Le rapport de recherche a été reçu et est très positif quant à la brevetabilité. Une délivrance rapide est prévue.

Ce brevet protège un véhicule à guidage automatique comprenant un tablier porte-charge avec une fourche, un système de propulsion, un capteur pour acquérir des données de position d'objets situés dans un champ de détection et un ordinateur.

Le véhicule comprend un élément de référence situé dans le champ de détection du capteur et fixé rigidement à un châssis rigide commun avec le capteur.

Le capteur acquiert périodiquement des données de position de contrôle indicatives d'une position de l'élément de référence. L'ordinateur compare périodiquement les données de position de contrôle avec une valeur de référence enregistrée dans une mémoire.

11.2.3 Procédé d'inspection et système mettant en œuvre un tel procédé dans un site de stockage

Fonctionnalité : Positionnement de drone

N° et date de dépôt : EP16161062 – 18/03/2016

Statut : En cours d'examen

Étapes suivantes : Le rapport de recherche a été reçu et est très positif quant à la brevetabilité. Une délivrance rapide est prévue.

Ce brevet protège un système d'inspection pour un entrepôt de stockage comprenant un véhicule à guidage automatique avec un système de positionnement bidimensionnel et un drone muni d'un capteur de mesure pour acquérir des données de mesure.

Le système d'inspection comprend en outre un système de commande de position pour maintenir le drone au-dessus du véhicule à guidage automatique selon la direction verticale, un capteur d'altitude pour acquérir une distance verticale relative entre le drone et le véhicule à guidage automatique et un système de communication pour transmettre les données de mesure à un serveur distant.

Le système d'inspection transmet au serveur distant un ensemble de coordonnées tridimensionnelles associées aux données de mesure comprenant des coordonnées horizontales fonction de la position bidimensionnelle du véhicule à guidage automatique sur le sol de l'entrepôt de stockage et une coordonnée verticale fonction de la distance verticale relative du drone par rapport au véhicule à guidage automatique.

11.3 Les noms de domaines Balyo

balyo	open-agv	openagv
balyo.be	open-agv.be	openagv.be
balyo.cat	open-agv.cc	openagv.cc
balyo.cc	open-agv.com	openagv.com
balyo.com	open-agv.es	openagv.net
balyo.de	open-agv.eu	openagv.org
balyo.eu	open-agv.fr	openagv.es
balyo.fr	open-agv.info	openagv.eu
balyo.cat	open-agv.net	openagv.fr
balyo.info	open-agv.org	openagv.info
balyo.me		
balyo.net		
balyo.org		
balyo.pro		

11.4 Les marques de la Société

La Société utilise de nombreuses marques dans le cadre de ses activités telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessous (source : INPI) :

N°	Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date Dépôt	Date d'Enregistrement	Statut	Date de d'expiration
1.	Société	DRIVEN BY BALYO	Verbale	Union européenne	7, 12, 37, 39, 42	14648381	06/10/2015	06/10/2015	Opposition à l'encontre de la demande	06/10/2025
2.	Société	BALYO	Verbale	Union européenne	7, 12, 37, 39, 42	14648307	06/10/2015	06/10/2015	Marque enregistrée	06/10/2025
3.	Société		Semi-figurative	Union européenne	7, 12, 39	016440901	07/03/2017	07/03/2017	Marque enregistrée	07/03/2027
4.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3560895	06/03/2008	06/03/2008	Marque enregistrée	06/03/2018
5.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	4058103	02/01/2014	02/01/2014	Marque enregistrée	02/01/2024
6.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 39	4021630	23/07/2013	23/07/2013	Marque enregistrée	23/07/2023
7.	Société		Semi-figurative	France	7, 9, 12, 37, 39, 42	3937303	27/07/2012	27/07/2012	Marque enregistrée	27/07/2022

N°	Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date Dépôt	Date d'Enregistrement	Statut	Date de d'expiration
8.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3931174	02/07/2012	02/07/2012	Marque enregistrée	02/07/2022
9.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3924301	04/06/2012	04/06/2012	Marque enregistrée	04/06/2022
10.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3924310	04/06/2012	04/06/2012	Marque enregistrée	04/06/2022
11.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3924317	04/06/2012	04/06/2012	Marque enregistrée	04/06/2022
12.	Société		Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3913393	16/04/2012	16/04/2012	Marque enregistrée	16/04/2022

N°	Déposant	Marque	Note	Pays	Classes	Numéro	Date Dépôt	Date d'Enregistrement	Statut	Date de d'expiration
13.	Société	 <p>BaLyO SIMPLEMENT AUTOMATIQUE.</p>	Semi-figurative	France	7, 12, 37, 39, 42	3913338	16/04/2012	16/04/2012	Marque enregistrée	16/04/2022
14.	Société	FLYBOX	Verbale	Union européenne	7, 12, 39	016440919	07/03/2017	07/03/2017	Marque enregistrée	07/03/2027

11.5 Litiges

Sans préjudice de ce qui figure dans le tableau présenté à la section 11.4 « Les marques de la Société » du Document de Base, à la date d'enregistrement du Document de Base, la Société n'est impliquée dans aucun litige en matière de propriété intellectuelle.

S'agissant de la marque verbale « Driven by Balyo », la Société considère ce litige comme non significatif dans la mesure où elle a pris toutes mesures utiles afin de satisfaire aux prétentions de la société à l'origine de l'opposition. Ainsi, en date du 20 juillet 2016, la Société a pris l'initiative de limiter d'office sa marque « Driven by Balyo » pour les produits de la classe 12 afin d'en exclure ceux ayant trait au transport de personnes. A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société demeure dans l'attente de la décision de l'Office de l'Union européenne de la propriété intellectuelle (EUIPO).

12. TENDANCES

12.1 Évolutions récentes depuis le 31 décembre 2016

La Société dispose d'un carnet de commandes³ de 14,5 millions d'euros au 31 mars 2017 (dont 5,4 millions d'euros de nouvelles commandes engrangées au cours du premier trimestre de l'exercice), en progression de près de 30 % par rapport aux 11,2 millions d'euros constatés au 31 décembre 2016.

Le 8 mai 2017, la Société, Linde Material Handling et la société Kion Group AG ont signé un nouvel accord pour une durée initiale de 6 ans renouvelable automatiquement pour une durée de 4 ans supplémentaires. Le nouveau contrat est entré en vigueur le jour même (voir la section 6.7 « Les Partenaires Stratégiques » du Document de Base). La Société estime que le nouveau contrat de partenariat devrait améliorer, sur la durée, le profil des résultats de la Société et de son Partenaire Stratégique par rapport à l'ancien contrat.

12.2 Perspectives d'avenir et objectifs

Les objectifs de la Société, tels que présentés ci-après, ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques exposés à la section 6.3 « La stratégie de la Société », du plan de développement de la Société et d'études sectorielles portant sur l'industrie dans laquelle la Société évolue.

Ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du Document de Base, comme raisonnables par la Société. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du Document de Base. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie de la Société présentée à la section 6.3 « La stratégie de la Société » du Document de Base, qui elle-même peut être affectée par la survenance de ces mêmes risques. La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs décrits dans le Document de Base et ne s'engage pas à publier ou à communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments.

La Société considère que le marché des robots de manutention autonomes sur lequel elle est présente offre d'importantes perspectives de croissance. La Société entend s'appuyer sur ses avantages concurrentiels (voir la section 6.2 « Avantages concurrentiels de la Société » du Document de Base) et ambitionne, par la mise en œuvre de la stratégie présentée à la section 6.3 « La stratégie de la Société » du Document de Base de devenir le leader mondial capable de proposer une solution complète permettant à ses clients globaux d'automatiser la totalité de leurs flux intra-logistiques. Pour atteindre cet objectif, la Société entend assurer la globalisation et la démocratisation de son offre par le biais (i) du maintien de son leadership technologique et de l'enrichissement de son offre, (ii) de l'accélération de son développement commercial, notamment par la création d'une activité de marketing stratégique, et

³ Soit la réception, par l'un de ses Partenaires Stratégiques ou par la Société elle-même, d'une commande ferme pour un produit équipé de la solution Balyo.

(iii) d'une politique opportuniste d'acquisitions ciblées permettant d'accélérer la constitution d'équipes, l'élargissement de la gamme ou l'acquisition de portefeuilles clients.

Dans cette perspective, le Groupe s'est fixé des objectifs opérationnels et financiers tant pour l'exercice en cours (2017), qu'à moyen terme (2022) (voir la section 6.1 « Présentation générale » du Document de Base).

12.2.1 Objectifs à moyen terme de la Société

Les objectifs ont été établis sur la base des principes comptables adoptés par la Société pour l'élaboration de ses états financiers consolidés des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2016.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2016, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 5,2 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2017, la Société se fixe notamment pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros, avec un revenu moyen généré par robot de manutention autonome (comprenant la vente du matériel et du logiciel embarqué) de 47,5 K€. Cet objectif a été déterminé en prenant en compte le carnet de commandes au 31 mars 2017 et la phase d'exécution qui s'étale généralement sur 6 à 9 mois.

La Société anticipe une augmentation significative de sa marge brute sur les trois prochaines années liée à une augmentation des volumes permettant d'optimiser le coût des composants et à une diminution progressive du temps de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage et à l'installation.

Par ailleurs, la Société a pour objectif d'être proche de l'équilibre en termes de résultat opérationnel au cours de l'exercice 2018 en prenant pour hypothèse une évolution de son chiffre d'affaires en ligne avec les perspectives de croissance du marché identifiées (voir la section 6.4 « Les principaux marchés de la Société » du Document de Base) et une maîtrise de ses charges opérationnelles (évolution des charges de recherche et développement, de ventes et marketing et de frais généraux en ligne avec l'historique et en deçà de la croissance du chiffre d'affaires).

12.2.2 Objectifs 2022 de la Société

Afin d'estimer ses objectifs à moyen terme, la Société s'est basée sur des études sectorielles à partir desquelles elle a déduit des objectifs opérationnels et financiers. Sur la base de ces études, la Société se fixe comme objectifs à horizon 2022 :

- une part de marché supérieure à 20 % du marché mondial des robots de manutention autonomes, en faisant l'hypothèse d'un taux de robotisation de la flotte mondiale de chariots de manutention électriques de l'ordre de 3 % ;
- un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros, avec un prix moyen de vente des robots de manutention autonomes (comprenant la vente du matériel et du logiciel embarqué) de 41 K€, en baisse de l'ordre de 5 % par an, partiellement compensé par une évolution du mix produits. La Société considère que l'érosion des prix sera par ailleurs compensée par une optimisation des coûts de production et que sa position de leader technologique lui garantira une capacité d'influence sur les prix des robots de manutention autonomes.

12.2.3 Objectifs à long terme

Par ailleurs, la Société estime que son modèle économique devrait permettre d'atteindre à terme des niveaux de répartition de son chiffre d'affaires et de rentabilité :

- 70 % issus des revenus issus de la vente des robots de manutention autonomes (vente de matériel et logiciel embarqué) et 30 % issus des revenus issus de la vente et des prestations de services et de maintenance ;
- une marge opérationnelle (rapport du résultat opérationnel hors charges non récurrentes sur le chiffre d'affaires) de l'ordre de 20 %.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2016, la marge opérationnelle de la Société est négative, de l'ordre de -129% (pour un montant de -6,6 millions d'euros).

Ces objectifs ne constituent cependant en aucun cas un engagement de la Société, ni des données prévisionnelles ou des prévisions de résultats au sens des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période, tels que rappelés en préambule du présent paragraphe.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société est constituée en société anonyme.

Le fonctionnement de la Société est décrit dans les statuts et repris au chapitre 16 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du Document de Base.

La présidence du conseil d'administration de la Société est assurée par Monsieur Fabien Bardinnet, également directeur général de la Société.

14.1 Composition des organes d'administration et de direction

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société envisage de nommer avec prise d'effet à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, 2 membres indépendants au sens du Code de gouvernance établi par Middlenext et auquel la Société a choisi de se référer.

14.1.1 Conseil d'administration

14.1.1.1 Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration qui serait mise en place à compter de la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Ce tableau présente également les principaux mandats et fonctions exercés par les administrateurs en dehors de la Société au cours des 5 dernières années.

Nom	Fonction principale et mandat exercée dans la Société	Nationalité	Date de première nomination ou de dernier renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
Monsieur Fabien Bardin	Administrateur Président du conseil d'administration et directeur général	Française	Assemblée générale mixte du 22 juillet 2013	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Seventure Partners représentée par Monsieur Sébastien Groyer	Administrateur	Française	Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Bpifrance Investissement représentée par Monsieur Xavier Deleplace	Administrateur	Française	Assemblée générale mixte du 27 février 2015	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Linde Material Handling représentée par Monsieur Christophe Lautray	Administrateur	Française	Assemblée générale mixte du 27 février 2015	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Thomas Duval	Administrateur	Française	Assemblée générale mixte du 24 avril 2017 amenée à se prononcer sur l'Opération	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Corinne Jouanny	Administrateur Indépendant	Française	Assemblée générale mixte du 24 avril 2017 amenée à se prononcer sur l'Opération	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Bénédicte Huot de Luze	Administrateur Indépendant	Française	Assemblée générale mixte du 24 avril 2017 amenée à se prononcer sur l'Opération	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Chacun des administrateurs est domicilié au siège social de la Société, 240 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel.

14.1.1.2 Autres mandats sociaux

Le tableau ci-dessous présente les mandats sociaux exercés par les membres du conseil d'administration en dehors de la Société au cours des 5 dernières années :

Nom	Principales fonctions exercées en dehors de la Société au cours des 5 dernières années (* mandats en cours)	Société	Cotation
Monsieur Fabien Bardinnet	Président *	ASTROLABE CONSULTING	-
	Président *	LABRETE ACCUEIL	-
Seventure Partners	Avec Monsieur Sébastien Groyer comme représentant permanent de Masseran Gestion Membre du conseil d'administration	NANOBIOTIX	Cotée
	Avec Monsieur Sébastien Groyer comme représentant permanent de Seventure Partners Membre du conseil d'administration *	SKINJAY	-
	Membre du conseil d'administration *	DOMAIN THERAPEUTICS	Cotée
	Membre du conseil d'administration *	ELIGO BIOSCIENCE	-
	Membre du conseil d'administration *	GLOBAL BIOENERGIES	-
	Membre du conseil d'administration *	LUCANE PHARMA	Cotée
	Membre du conseil d'administration *	PROVICIEL (MLSTATE)	-
	Monsieur Sébastien Groyer en nom propre Président du conseil d'administration*	PROVICIEL (MLSTATE)	-
Bpifrance investissement	Avec Monsieur Xavier Deleplace comme représentant permanent de Bpifrance investissement Membre du comité stratégique *	AVENCALL	-
	Censeur du comité stratégique *	COLIBRI SAS	-
	Censeur du conseil d'administration *	COMPARIO	-
	Censeur du comité stratégique *	GEOLID	-
	Censeur du conseil d'administration *	LINK CARE SERVICES	-
	Censeur du comité de supervision *	NEOTYS	-
	Censeur du conseil de surveillance *	RECOMMERCE SOLUTIONS	-
	Monsieur Xavier Deleplace en nom propre Censeur du conseil d'administration *	FJORD TECHNOLOGIES	-

Linde Material Handling	Avec Monsieur Christophe Lautray comme représentant permanent de Linde Material Handling		
	Membre du conseil d'administration *	BARTHELEMY MANUTENTION SAS	-
	Membre du conseil d'administration *	BASTIDE MANUTENTION SAS	-
	Membre du conseil d'administration *	BRETAGNE MANUTENTION S.A.	-
	Membre du conseil d'administration *	EGEMIN GROUP NV	-
	Président du comité consultatif *	FENWICK-LINDE S.A.R.L.	-
	Membre du conseil d'administration	KION NORTH AMERICA CORP.	-
	Membre du conseil d'administration *	KION WAREHOUSE SYSTEMS GMBH	-
	Membre du conseil d'administration	LINDE HEAVY TRUCK DIVISION LTD.	-
	Membre du conseil d'administration	LINDE HIGH LIFT CHILE S.A.	-
	Membre du conseil de surveillance	LINDE MAGYARORSZÁG ANYAGMOZGATÁSI KFT.	-
	Membre du conseil d'administration	LINDE MATERIAL HANDLING (PTY) LTD.	-
	Membre du conseil d'administration	LINDE MATERIAL HANDLING (UK) LTD.	-
	Membre du conseil d'administration	LINDE MATERIAL HANDLING ASIA PACIFIC PTE. LTD.	-
	Membre du conseil de surveillance	LINDE MATERIAL HANDLING CESHÁ REPUBLIKA S R.O.	-
	Directeur *	LINDE MATERIAL HANDLING GMBH	-
	Président du conseil d'administration *	LINDE MATERIAL HANDLING IBÉRICA, S.A.U.	-
	Président du conseil d'administration *	LINDE MATERIAL HANDLING ITALIA S.P.A.	-
	Membre du conseil de surveillance	LINDE MATERIAL HANDLING POLSKA SP. Z O.O.	-
	Président du conseil d'administration *	LINDE MATERIAL HANDLING SCHWEIZ AG	-
Membre du conseil d'administration *	LOIRE OCEAN MANUTENTION SAS	-	
Membre du conseil d'administration *	MANUCHAR S.A.	-	
Président *	SM RENTAL SAS	-	
Membre du comité consultatif *	SUPRALIFT BETEILIGUNGS- UND KOMMUNIKATIONSGESELLSCHAFT MBH	-	
Président du comité consultatif *	SUPRALIFT GMBH & CO. KG	-	
Thomas Duval	-	-	-
Corinne Jouanny	Directrice de l'innovation*	ALTRAN	Cotée
	Directrice générale *	ALTRAN LAB	-
	Membre du conseil d'administration *	FONDATION ALTRAN POUR L'INNOVATION	-
Bénédicte Huot de Luze	Déléguée générale*	ASSOCIATION POUR LE MANAGEMENT DES RISQUES ET DES ASSURANCES DE L'ENTREPRISE (AMRAE)	-

14.1.1.3 Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration

Monsieur Fabien Bardinet (45 ans) – **Administrateur, président du conseil d'administration, directeur général et actionnaire de la Société.** Il est diplômé de l'Escem de Tours (1995), commence sa carrière dans l'audit au sein du cabinet S&W Associés en qualité d'auditeur junior. En 1996, il intègre le groupe Cora, en Hongrie, en tant qu'adjoint du directeur administratif et financier avant de rejoindre la direction internationale du groupe Sofinco, où il développe l'activité en Hongrie, en Grèce, au Maroc et aux Pays-Bas de 1997 à 2006. Il assure ensuite pendant sept ans la fonction de directeur général adjoint d'Aldebaran Robotics. En 2013, Monsieur Fabien Bardinet est nommé directeur général de Balyo. En 2017 il prend la présidence du conseil d'administration de la Société suite à la démission de Monsieur Raul Bravo Orellana de son mandat d'administrateur.

Monsieur Sébastien Groyer (37 ans) – **Représentant de Seventure Partners, administrateur et actionnaire de la Société.** Il est diplômé en ingénierie biotechnologique de l'Université de Technologie de Compiègne et titulaire d'un doctorat en philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. De 2002 à 2008, Monsieur Sébastien Groyer travaille au sein de la CDC Entreprises (devenu Bpifrance). En 2008, il rejoint Masseran Gestion (Groupe Caisses d'Epargne) en qualité de directeur d'investissement. Depuis 2012, il est associé de Seventure Partners.

Monsieur Xavier Deleplace (40 ans) – **Représentant de Bpifrance Investissement, administrateur et actionnaire de la Société.** Il est diplômé de l'ENSEEG, filière Développement Production – Matériaux et est titulaire d'un DESS CAAE de l'Ecole Supérieure des Affaires de Grenoble. En 2000 il débute sa carrière chez Odyssee Venture en qualité de chargé d'investissements. De 2006 à 2011, Monsieur Xavier Deleplace est responsable des investissements chez Bouygues Telecom Initiatives. Depuis 2011, il est directeur d'investissements senior au sein de Bpifrance Investissement – Fonds Ambition Numérique.

Monsieur Christophe Lautray (55 ans) – **Représentant de Linde Material Handling, administrateur et actionnaire de la Société.** Il est diplômé de l'ESSEC Business School (1984), d'un *Executive Education Program* (1997) et d'un *Global Leadership Development Circle* (2004) de l'INSEAD. Monsieur Christophe Lautray rejoint la société Fenwick-Linde en 1991. Il y exerce la fonction de directeur réseau de 1994 à 1998, puis celle de directeur des agences de 1998 à 1999. Par la suite, il est nommé directeur commercial et enfin directeur général. Monsieur Christophe Lautray est actuellement président de la Fédération Européenne de la Manutention et directeur général de Linde Material Handling.

Monsieur Thomas Duval (41 ans) – **Administrateur** – est co-fondateur de Balyo. Diplômé de l'École Centrale Paris, option systèmes en milieux extrêmes-océan en 2000, il débute de carrière chez Oger International en qualité d'ingénieur d'étude (2001-2002). Monsieur Thomas Duval se lance par la suite dans la rédaction d'un ouvrage sur la robotique mobile paru en février 2003 chez Dunod. Il est engagé par la Société en 2007 en qualité d'ingénieur recherche et développement. Il est actuellement directeur de l'innovation de la Société.

Madame Corinne Jouanny (51 ans) – **Administrateur indépendant** – est directrice de l'innovation d'Altran. Docteur en Sciences des Matériaux et diplômée de l'Ecole des Mines de Paris, Madame Corinne Jouanny a débuté sa carrière chez Altran en 1993. Après avoir longuement conduit des projets de management de la R&D pour un grand nombre de clients d'Altran, elle co-fonde en 2004 la marque Altran Pr[i]me spécialisée en management de l'innovation qu'elle dirige encore aujourd'hui. En novembre 2014, Madame Corinne Jouanny est nommée Directrice générale d'Altran Lab, l'entité d'Altran 100 % dédiée à l'innovation en France. Elle est également membre du conseil d'administration de la fondation Altran pour l'innovation.

Madame Bénédicte Huot de Luze (46 ans) – **Administrateur indépendant** – est déléguée générale de l'Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise (Amrae). Expert-comptable, diplômée de l'Associate in Risk Management, elle a créé chez KPMG Advisory le département d'audit interne et de gestion des risques. Responsable de la branche formation de l'Amrae, elle intervient dans le programme de certification IFA-Sciences po d'administrateur. En charge de l'ensemble du contenu et des conférences de l'association, elle continue à les piloter en liaison avec le comité scientifique renouvelé de l'Amrae. Elle est depuis 2009 directrice scientifique de l'Amrae.

14.1.1.4 Équilibre dans la composition du conseil d'administration

A la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le conseil d'administration sera composé de 5 hommes et 2 femmes. La Société a pour objectif que le choix des membres du conseil d'administration assure une diversité des compétences de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes en adéquation avec les obligations légales applicables.

14.1.2 Direction générale

A l'occasion de la séance du conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2017, il a été décidé de réunir les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

A la date d'enregistrement du Document de Base, Monsieur Fabien Bardinet exerce les fonctions de président directeur général de la Société. Conformément à son contrat de mandataire social, Monsieur Fabien Bardinet a été nommé directeur général de la Société par délibération du conseil d'administration le 28 août 2013 pour une durée de 36 mois. Son mandat a été renouvelé pour une durée identique par nouvelle délibération du conseil d'administration en date du 21 juin 2016. Il expira lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a été nommé président du conseil d'administration de la Société lors du conseil d'administration en date du 24 avril 2017 suite à la démission de Monsieur Raul Bravo Orellana de son mandat d'administrateur.

14.1.3 Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Le nombre de directeurs généraux ne peut excéder 5.

Les directeurs généraux délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans. Lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général.

A la date d'enregistrement du Document de Base, il n'y a pas de directeur général délégué au sein de la Société.

14.2 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, à la date d'enregistrement du Document de Base, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration, le président et le directeur général de la Société.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Certains membres du conseil d'administration sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social (voir la section 17.2 « Participations et stock-options des hommes clés et autres dirigeants et salariés » du Document de base) voire partenaires de la Société. Afin de régler les éventuelles situations de conflit d'intérêt au sein du conseil d'administration, un règlement intérieur entrera en vigueur à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et rappellera aux administrateurs leurs devoirs dans de telles situations (déclaration au conseil d'administration, abstention notamment). Au surplus, ce règlement intérieur disposera d'une part, que tout administrateur devra faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et, d'autre part, qu'en cas de conflit d'intérêt, tout administrateur concerné sera exclu des débats et devra s'abstenir de participer au vote de la résolution correspondante.

À la connaissance de la Société, hormis les éléments décrits à la section 16.2 « Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires » du Document de Base, il n'existera pas, à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés.

A la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'existera pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

A la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'existera, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des engagements de conservations pris par les dirigeants envers le syndicat de placement dans le cadre de l'Opération, tels que ceux-ci seront décrits dans le prospectus relatif à l'Opération.

14.4 Détention d'actions de la Société par les membres des organes d'administration ou de direction

A la date d'enregistrement du Document de Base, la détention d'actions de la Société par les membres des organes d'administration ou de direction de la Société est décrite au chapitre 18 « Principaux Actionnaires » du Document de Base.

15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015

Les tableaux figurant ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 par (i) la Société, (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé, (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé et (iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé. La Société appartenant à un Groupe à la date d'enregistrement du Document de Base, l'information porte sur les sommes versées par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, que ces rémunérations soient ou non en lien avec le mandat exercé dans la Société.

Monsieur Raul Bravo Orellana a démissionné de son mandat d'administrateur et, par conséquent, de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2017. Monsieur Thomas Duval a démissionné de son mandat de directeur général délégué de la Société en date du 24 avril 2017, date à laquelle il est entré au conseil d'administration de la Société.

Les tableaux n° 1 ; 2 ; 8 et 11 de la Recommandation AMF n° 2014-14 relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous.

Les tableaux n° 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 et 10 de la Recommandation AMF n° 2014-14 n'étant pas applicables, ils ne sont pas reproduits dans le Document de Base.

L'information ci-après est établie en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par Middledenext et validé en tant que code de référence par l'AMF.

15.1.1 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau n° 1 ci-après présente la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau n° 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées des dirigeants mandataires sociaux

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Monsieur Raul Bravo Orellana, Président du conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	38 229
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	-	38 229

<i>(en euros)</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Monsieur Fabien Bardinet, Président directeur général*		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	189 997	177 833
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	193 500
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	189 997	371 333
Monsieur Thomas Duval, Directeur général délégué		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	93 555	91 961
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	110 250
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Total	93 555	202 211

* *Monsieur Fabien Bardinet est par ailleurs président de la société Astrolabe Consulting, laquelle a perçu de Balyo la somme de 23 563 euros hors taxe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 au titre d'une convention de prestation de services (voir le chapitre 19 « Opérations avec des apparentés » du Document de Base).*

15.1.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau n° 2 ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau n° 2 – Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Raul Bravo Orellana, Président du conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	-	22 565	22 565
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	11 920	11 920
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature*	-	-	3 744	3 744
Total	-	-	38 229	38 229
Monsieur Fabien Bardinet, Président directeur général				
Rémunération fixe	125 160	125 160	123 790	123 790
Rémunération variable	45 000	40 500	44 000	40 500
Rémunération exceptionnelle	2 000	2 000	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature**	17 837	17 837	13 543	13 543
Total	189 997	185 497	181 333	177 833
Monsieur Thomas Duval, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	90 215	90 215	89 668	89 668
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature***	3 340	3 340	2 293	2 293
Total	93 555	93 555	91 961	91 961

* Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) ainsi qu'une assurance vie.

** Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge par la Société d'une assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

*** Les avantages en nature concernent la mise à disposition d'un véhicule.

Le conseil d'administration de la Société a alloué à Monsieur Fabien Bardinnet une rémunération variable de 40 500 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ce montant a été déterminé en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs (notamment, en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel) et qualitatifs. Ces critères, que la Société souhaite garder confidentiels, sont préétablis et définis de manière précise par le conseil d'administration de la Société.

15.1.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau n° 3 relatif aux jetons de présence et aux autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.4 Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le tableau n° 4 relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 par les dirigeants mandataires sociaux de la Société

Le tableau n° 5 relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 par les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.6 Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Le tableau n° 6 relatif aux actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.7 Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Le tableau n° 7 relatif aux actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau n° 8 ci-après présente l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Tableau n° 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les attributions de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise durant les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016			
Bénéficiaire	Monsieur Raul Bravo Orellana Président du conseil d'administration	Monsieur Fabien Bardinet Président directeur général	Monsieur Thomas Duval Directeur général délégué
Intitulé du plan	BSA 2015	BSPCE février 2015	BSPCE février 2015
Date de l'assemblée générale	27/02/2015	27/02/2015	27/02/2015
Date du conseil d'administration	27/02/2015	27/02/2015	27/02/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	60 000	430 000	245 000
Point de départ d'exercice des bons	<p>Calendrier d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSA à compter de leur émission, - le solde restant par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 ans, à la fin de chaque année, - et au plus tard dans les 10 ans de leur émission. 	<p>Calendrier d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSPCE à compter de leur émission, - le solde restant par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 ans, à la fin de chaque année, - et au plus tard dans les 10 ans de leur émission. 	<p>Calendrier d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSPCE à compter de leur émission, - le solde restant par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 ans, à la fin de chaque année, - et au plus tard dans les 10 ans de leur émission.

**Information sur les attributions de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise
durant les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016**

Date d'expiration	27/02/2025	27/02/2025	27/02/2025
Prix d'exercice	1,60 euro	1,60 euro	1,60 euro
Modalités d'exercice	En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % des actions de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSA pourront être accélérés, sur décision du conseil d'administration, de façon à ce que tout titulaire puisse exercer la totalité de ses BSA non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.	En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSPCE pourront être accélérés, sur décision du conseil d'administration, de façon à ce que les bénéficiaires concernés puissent exercer la totalité des BSPCE non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.	En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSPCE pourront être accélérés, sur décision du conseil d'administration, de façon à ce que les bénéficiaires concernés puissent exercer la totalité des BSPCE non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	0	0	0
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	0	0	0
Bons restants en fin d'exercice	60 000	430 000	245 000

15.1.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers y compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers y compris également les autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...).	
Plan	BSPCE / BSA
Nombre de bons attribués par la Société et toute autre société du Groupe, aux dix salariés non mandataires sociaux de la Société et de toute société du Groupe, en cours de validité à la date du présent document de base	660 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des bons à la date d'enregistrement du Document de Base	660 000
Prix de souscription d'une action	1,60 euro
Nombre de bons exercés au cours du dernier exercice	0

15.1.10 Historique des attributions gratuites d'actions

Le tableau n° 10 relatif à l'historique des attributions gratuites d'actions n'étant pas applicable, il n'est pas reproduit dans le Document de Base.

15.1.11 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions

Le tableau n° 11 ci-après présente la synthèse des éventuels contrats, régime de retraite supplémentaire, Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, et indemnités relatives à une clause de non concurrence des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Raul Bravo Orellana Président du conseil d'administration - Date de début du mandat : 2010, renouvelé le 21 juin 2016 - Date de fin du mandat : 24 avril 2017		X		X		X		X
Monsieur Fabien Bardinet Président directeur général - Date de début du mandat : 28 août 2013 - Date de fin du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		X		X		X	X	
Monsieur Thomas Duval Directeur général délégué - Date de début du mandat : 2010, prolongé le 21 juin 2016 - Date de fin du mandat : 24 avril 2017	X			X		X	X	

A la date d'enregistrement du Document de Base, il n'existe pas de rémunération ou avantage perçus ou à percevoir, à raison du projet d'introduction en bourse de la Société, par Messieurs Raul Bravo Orellana, Fabien Bardinet et Thomas Duval, directement ou indirectement au travers des sociétés qu'ils contrôlent. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, se réserve la possibilité de décider ultérieurement une éventuelle rémunération ou avantage à percevoir par Monsieur Fabien Bardinet à raison du projet d'introduction en bourse de la Société.

A la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'existera pas de contrat de travail, pas plus qu'il ne sera alloué d'indemnités de retraite, d'indemnités en cas de cessation des fonctions ou d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence au bénéfice de Messieurs Raul Bravo Orellana, Fabien Bardinet et Thomas Duval, étant précisé que (i) Monsieur Raul Bravo Orellana a démissionné de son mandat d'administrateur et, par conséquent, de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société en date du 24 avril 2017 et (ii) Monsieur Thomas Duval a démissionné de son mandat de directeur général délégué de la Société en date du 24 avril 2017, date à laquelle il est entré au conseil d'administration de la Société.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sauf indication contraire, les stipulations statutaires décrites dans le chapitre seront celles de la Société telles que modifiées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017, telles qu'elles entreront en vigueur à compter de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

16.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Voir la section 14.1.1 « Conseil d'administration » du Document de Base.

A la date d'enregistrement du Document de Base, Monsieur Fabien Bardinet exerce les fonctions de président directeur général de la Société.

Son mandat d'administrateur a pris effet le 22 juillet 2013 et arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Son mandat de président a pris effet le 24 avril 2017 et arrivera à échéance concomitamment à son mandat d'administrateur.

Son mandat de directeur général a pris effet le 28 août 2013 et arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à (i) la Société, (ii) l'une quelconque de ses filiales ou (iii) l'un de ses actionnaires

A la date d'enregistrement du Document de Base, les contrats de services liant les membres des organes d'administration ou de direction qui ont été mis en place au sein de la Société sont décrits au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés » du Document de Base.

16.3 Comités du conseil d'administration

La présente section décrit les règles applicables aux comités qui existeront à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen.

Il est prévu d'instituer, à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, deux comités : un comité d'audit et un comité des nominations et des rémunérations.

16.3.1 Comité d'audit

Les principaux termes du règlement intérieur du conseil d'administration relatif au comité d'audit sont décrits ci-dessous.

16.3.1.1 Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

A la date d'enregistrement du Document de Base, il est envisagé que les administrateurs suivants siègent au comité d'audit à compter de la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- Madame Bénédicte Huot de Luze, président du comité ; et
- Seventure Partners représentée par Monsieur Sébastien Groyer.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 14.1.1.2 « Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration » du Document de Base).

16.3.1.2 Attributions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Le comité d'audit est chargé notamment d'assurer :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (en ce compris les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels) ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ; et
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

16.3.1.3 Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels, avec les commissaires aux comptes de la Société si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président. Les réunions se tiennent avant la réunion du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le conseil d'administration.

Le comité d'audit peut valablement délibérer soit au cours de la réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le conseil d'administration, sur convocation de son président ou du secrétaire du comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Le comité d'audit fait ses recommandations en indiquant au conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies en relation avec des délibérations devant être prises par ce dernier.

Le comité d'audit peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

16.3.1.4 Rapports

Le président du comité d'audit remet au conseil d'administration au moins deux fois par an des comptes rendus d'activité du comité d'audit afin de faciliter les délibérations du conseil d'administration.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

16.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Les principaux termes du règlement intérieur du conseil d'administration relatifs au comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

16.3.2.1 Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par ce dernier.

A la date d'enregistrement du Document de Base, il est envisagé que les administrateurs suivants siègent au comité des nominations et des rémunérations à compter de la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- Madame Corinne Jouanny, président du comité ;
- Bpifrance représentée par Monsieur Xavier Deleplace ; et
- Linde Material Handling représentée par Monsieur Christophe Lautray.

16.3.2.2 Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

En matière de nominations :

- de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et du comité d'audit ;

- de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de Gouvernance Middlednext et validé en tant que code de référence par l'AMF ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des dirigeants ;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme administrateur peut être recommandée ; et
- de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.

En matière de rémunérations :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par le directeur général en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- réflexions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, dans le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, d'intelligibilité et de mesure, ainsi qu'en considération du contexte du métier, du marché et de l'entreprise ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants mandataires sociaux ; et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines susvisés.

16.3.2.3 Fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite dans ce cas à lui présenter ses propositions. Il n'a pas de voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

16.3.2.4 Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Un rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

16.4 Gouvernement d'entreprise et déclaration de conformité au Code Middlenext

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middlenext comme code de référence auquel elle entend se conformer à l'issue de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middlenext⁴ auxquelles la Société se conformera à compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir :

⁴ Les recommandations Middlenext issues du *Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites* est disponible sur le site Middlenext : <http://middlenext.com>

Recommandations du Code Middledenxt	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 : Mise en place de comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X	

Recommandations du Code Middenext	Conforme	Envisage de s'y conformer	Considère non approprié
R12 : Relations avec les « actionnaires »		X	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X	
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X	
R19 : Revue des points de vigilance		X	

16.5 Contrôle interne

Dans la mesure où, à la date d'enregistrement du Document de Base, aucun titre financier de la Société n'est admis aux négociations sur un marché réglementé, le président du conseil d'administration de la Société n'est pas tenu de préparer de rapport sur la composition du conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

A compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017, et pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, (i) le président du conseil d'administration de la Société sera tenu d'établir ce rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et (ii) le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale présentera également les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

A la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a néanmoins défini un dispositif de contrôle interne en cours de mise en œuvre et décrit ci-après.

16.5.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- a) la conformité aux lois et règlements ;
- b) l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le conseil d'administration ;
- c) le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- d) la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite donc pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

La définition du contrôle interne ne recouvre pas toutes les initiatives prises par le conseil d'administration ou la direction générale comme par exemple la définition de la stratégie de la Société, la détermination des objectifs, les décisions de gestion, le traitement des risques ou le suivi des performances.

Par ailleurs, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

16.5.2 Périmètre couvert par le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne en cours de mise en place par la Société a vocation à couvrir l'ensemble des opérations réalisées.

16.5.3 Principaux éléments contribuant au contrôle interne

L'organisation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- des organigrammes et fiches de postes régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque responsable d'activité et centralisées par la direction des Ressources Humaines ;
- un ensemble de procédures et notes de service définissant des responsabilités et devoirs.

16.6 Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de 4 personnes dont un directeur financier groupe, Monsieur Stanislas Piot, et une directrice administrative et financière déléguée, Madame Delphine Peudennier. La comptabilité générale est réalisée en interne et revue par un expert-comptable. La gestion de la paie est réalisée en externe.

Consolidation des comptes

La Société présente des comptes consolidés. Le périmètre de consolidation comporte la Société et sa filiale américaine Balyo Inc. Cette consolidation des comptes aux normes IFRS est assurée par un expert-comptable.

Suivi budgétaire

La Société élabore un budget annuel mensualisé ainsi qu'un plan triennal qui sont entérinés par le conseil d'administration. Chaque mois la Société prépare un reporting financier dans lequel les écarts avec le budget annuel sont analysés et expliqués. La direction générale revoit les comptes de la Société mensuellement et met en place les plans d'actions nécessaires pour corriger tout écart significatif par rapport au budget.

Engagements de dépenses : des niveaux de responsabilité sont intégrés dans le système d'information de la Société et permettent un contrôle a priori des dépenses. Une séparation des tâches existe entre la personne passant les écritures comptables et celles signant les décaissements.

Clôture des comptes sociaux et comptes consolidés IFRS

Le cabinet d'expertise comptable assure la réalisation de la paie, la préparation des états fiscaux de fin d'année et la préparation des clôtures intermédiaire et annuelle.

17. SALARIÉS

17.1 Ressources humaines

17.1.1 Nombre de salariés employés par le Groupe

A la clôture des périodes considérées, l'effectif total du Groupe a évolué comme suit :

Le Groupe est organisé autour des 4 pôles figurant ci-dessous :

Pôles	Nombre de salariés au 31/12/2016	Nombre de salariés au 31/12/2015
Production & Installation	12	10
Général & Administratif	6	9
Recherche & Développement	38	31
Vente & Marketing	16	7
TOTAL	72	57

Effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge :

Zone géographique	EMEA		NAM		APAC	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Effectif en équivalent temps plein	63	54	6	3	3	0
Part du personnel en CDI (%)	98 %	94 %	100 %	100 %	67 %	-
Répartition du personnel Hommes (%)	85 %	89 %	83 %	100 %	67 %	-
Répartition du personnel Femmes (%)	15 %	11 %	17 %	0 %	33 %	-
Age moyen (ans)	33.2	33.5	38,8	41,9	29,8	-
Collaborateurs âgés de 45 ans ou plus (%)	13 %	9 %	17 %	38 %	0 %	-

Embauche et licenciements :

Zone géographique	EMEA		NAM		APAC	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Nombre de créations nettes d'emplois	9	8	3	1	3	0
Nombre d'embauches de jeunes diplômés	4	4	0	0	1	0
Taux de départs (%)	5 %	4 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Répartition des salariés par nationalité et zone géographique :

Zone géographique	France		Allemagne		Etats-Unis		Chine		Singapour	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Nationalité										
Française	57	48	-	-	2	2	1	-	2	-
Italienne	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagnole	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemande	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Irlandaise	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Américaine	-	-	-	-	4	1	-	-	-	-
Marocaine	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Béninoise	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Méxicaine	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-

17.1.2 Informations relatives aux salariés

Thèmes	Balyo
Convention collective	Syntec bureau d'études
Comité d'entreprise	Oui depuis le mois de juillet 2016
Syndicats	Non
Politique de rémunération	Fixe et variable pour l'ensemble du personnel
Hommes Clef	BSPCE / BSA
Ancienneté moyenne	2 ans
Profil salariés	Principalement des ingénieurs
Politique de formation	Peu développée excepté pour les formations obligatoires

17.1.3 Hommes clés

La Société estime que la motivation de ses équipes, fédérées autour d'un management expérimenté, constitue un atout important.

Monsieur Fabien Bardinet (45 ans) – **Président directeur général et administrateur** (voir la section 14.1.1.3 du Document de Base).

Monsieur Thomas Duval (41 ans) – **Directeur innovation et administrateur** (voir la section 14.1.1.3 du Document de Base).

Monsieur Pascal Rialland (41 ans) – **Directeur EMEA** – est titulaire d'un Master en ingénierie industriel et alimentaire de l'ENSAT, Toulouse (1998) et d'un MBA de l'INSEAD et de l'Université de Tsinghua à Pékin (2009). Il a commencé sa carrière professionnelle en 1998 en tant qu'ingénieur de production chez SODIAAL aux Etats-Unis avant d'intégrer Capgemini comme consultant. En 1999, il rejoint Altran où il occupa diverses affectations notamment comme gérant puis directeur régional en Irlande, Allemagne et Chine. De 2009 à 2015, Monsieur Pascal Rialland est consultant indépendant. De 2011 à 2012, basé à Londres, il dirige les opérations et la transformation d'une société de services solaires. En 2013, il intègre EK Automation afin de développer leur activité sur les marchés français, espagnol et dans le Benelux. Monsieur Pascal Rialland rejoint Balyo en 2015 en qualité de directeur marketing et est nommé en 2016 directeur pour la zone EMEA.

Monsieur Denis Lussault (39 ans) – **Directeur Amériques** – est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers avec une dominante mécanique, spécialité « simulation des écoulements ». De 2001 à 2010, au sein du groupe Renault-Nissan, il a successivement exercé les fonctions de *team manager*, puis *system project manager* et enfin *deputy system project manager* dans le département Projets Diesel. Par la suite, Monsieur Denis Lussault devient directeur de la business unit « ingénierie

projets clefs en main » chez Alma (2010-2012) et fonde Atlantic Technologies. En 2013, Denis Lussault a rejoint Balyo.

Monsieur Francesco Pandolfi (39 ans) – **Directeur de l'ingénierie et du développement** – est diplômé de la Politecnico di Milano en génie mécanique avec une spécialisation en modélisation et simulation des systèmes mécaniques (2001) et de l'Institut de Mécanique de l'Université de Stuttgart (2002). Monsieur Francesco Pandolfi a débuté sa carrière chez Mantovani SpA en Italie avant de rejoindre en 2003 B2i Ingénierie Informatique. De 2005 à 2013, au sein du groupe Renault, il assure les fonctions de responsable de projet puis de responsable équipe de développement dans le pôle ingénierie mécanique. En 2013, Monsieur Francesco Pandolfi rejoint Balyo, tout d'abord en qualité de responsable des projets clients, puis en qualité de responsable du développement des nouveaux produits et enfin depuis 2016 comme directeur de l'ingénierie et du développement.

Monsieur Jean-Luc Lacote (39 ans) – **Directeur de la production et de la qualité** – est diplômé de l'Institut universitaire de technologie de Saint Etienne en mesures physiques option techniques instrumentales (1999) et d'une License professionnelle de Technicien de la Qualité de l'ASFO GRIVO (2000). Après un début de carrière chez Federal-Mogul en tant que responsable qualité, Monsieur Jean-Luc Lacote intègre Ressorts Huon Dubois (2006 à 2007) puis Johnson Controls Automotive Electronics (2008 à 2011). Avant de rejoindre Balyo en 2014, il était responsable qualité client projet chez Sumitomo Electric Wiring System. Depuis 2015, Monsieur Jean-Luc Lacote est directeur de la production et de la qualité chez Balyo.

Monsieur Marc Duruy (34 ans) – **Directeur grands comptes** – est diplômé de l'EDHEC Business School en 2004. Il débute sa carrière chez Oracle en 2005 en qualité d'ingénieur commercial puis rejoint Jouve en 2007 comme ingénieur commercial grands comptes. À partir de 2009, Monsieur Marc Duruy exerce différents postes au sein de la société Aldebaran Softbankgroup, notamment directeur commercial EMEA, directeur marketing monde et enfin directeur grands comptes EMEA. Il devient par la suite directeur grands comptes de Balyo.

Monsieur Stanislas Piot (47 ans) – **Directeur financier groupe** – est diplômé de l'Université de Paris II en économétrie et en finance. Après avoir commencé sa carrière professionnelle à la Banque Worms à Hong Kong, Monsieur Stanislas Piot a rejoint les équipes parisiennes de marchés de capitaux du Crédit Lyonnais avant d'intégrer la société Oddo en 2000 où il s'est spécialisé dans les opérations d'introduction en bourse pour les valeurs de croissance. En 2005, il arrive chez Natixis où il passera près de 3 ans avant de rejoindre Ipsogen en octobre 2007 où il mènera l'introduction en bourse sur le marché Alternext en juin 2008. Monsieur Stanislas Piot a rejoint Stentys en mai 2010 jusqu'en mars 2017, date à laquelle il devient Directeur financier groupe de Balyo.

17.2 Participations et stock-options des hommes clés et autres dirigeants et salariés

Il est renvoyé aux chapitres 15 « Rémunération et avantages » et 18 « Principaux actionnaires » du Document de Base.

17.3 Accords de participation et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par des salariés de la Société

17.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions, actions attribuées gratuitement, bons de souscription d'actions ou de parts de créateurs d'entreprise

A la date d'enregistrement du Document de Base, 1 salarié de la Société est actionnaire de la Société. Certains salariés sont titulaires de BSPCE et BSA pouvant leur conférer une participation de 4.77 % du capital en cas d'exercice intégral sur la base du capital entièrement dilué (voir la section 21.1.4.1 « Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise » du Document de Base).

17.3.2 Contrats d'intéressement et de participation

A la date d'enregistrement du Document de Base, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société, permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital social de la Société, sur une base non diluée, à la date d'enregistrement du Document de Base.

Le tableau ne tient pas compte du remboursement des ORA (voir la section 21.1.4.3 « Obligations remboursables en actions » du Document de Base) car la parité de conversion de ces ORA n'est à ce jour pas déterminée et ne le deviendra qu'à la date à laquelle le prix unitaire de souscription à l'augmentation de capital de la Société à l'occasion de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera déterminée.

Actionnaires	Exercice clos le 31 décembre 2016				Exercice clos le 31 décembre 2015				Exercice clos le 31 décembre 2014			
	Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote	Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote	% du capital social	% des droits de vote
Seventure Partners*	7 083 903	7 083 903	44,53 %	44,53 %	5 923 906	5 923 906	41,64 %	41,64 %	4 415 815	4 415 815	52,69 %	52,69 %
Bpifrance Investissement**	4 246 498	4 246 498	26,70 %	26,70 %	3 808 998	3 808 998	26,77 %	26,77 %	1 886 792	1 886 792	23 %	23 %
Linde Material Handling***	1 656 250	1 656 250	10,41 %	10,41 %	1 656 250	1 656 250	11,64 %	11,64 %	-	-	-	-
Monsieur Thomas Duval	950 000	950 000	5,97 %	5,97 %	950 000	950 000	6,68 %	6,68 %	950 000	950 000	11,34 %	11,34 %
Monsieur Raul Bravo Orellana	950 000	950 000	5,97 %	5,97 %	950 000	950 000	6,68 %	6,68 %	950 000	950 000	11,34 %	11,34 %
360 Capital Partners****	801 250	801 250	5,04 %	5,04 %	718 750	718 750	5,05 %	5,05 %	-	-	-	-
Monsieur Jean-Marie Bergeal	98 205	98 205	0,62 %	0,62 %	98 205	98 205	0,69 %	0,69 %	98 205	98 205	1,17 %	1,17 %
Monsieur Michel Leonard	59 281	59 281	0,37 %	0,37 %	59 281	59 281	0,42 %	0,42 %	49 281	49 281	0,59 %	0,59 %
Monsieur Fabien Bardinet	31 250	31 250	0,20 %	0,20 %	31 250	31 250	0,22 %	0,22 %	-	-	-	-
Monsieur Rémi Bader	30 000	30 000	0,19 %	0,19 %	30 000	30 000	0,21 %	0,21 %	30 000	30 000	0,36 %	0,36 %
Total	15 906 637	15 906 637	100 %	100 %	14 226 640	14 226 640	100 %	100 %	8 380 093	8 380 093	100 %	100 %

* *FCPI Masseran Innovation I ; FCPI Masseran Innovation II ; FCPI Masseran Innovation III ; FCPI Masseran Innovation IV ; FCPI Masseran ; Patrimoine Innovation 2009 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012 ; FCPI Masseran Innovation V ; FCPI Seventure Innovation 2012 ; FCPI Seventure Premium 2013 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013 ; FCPI Seventure Préférence Innovation 2013 ; FCPI Masseran Innovation VI ; FCPI Seventure Premium 2014 ; FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014 gérés par la société de gestion Seventure Partners.*

** *FPCI FSN PME Ambition Numérique géré par la société de gestion Bpifrance Investissement.*

*** *société à responsabilité limitée de droit allemand contrôlée par Kion Group AG, une société cotée à la bourse de Frankfort.*

**** *FCPI Robolution Capital 1 géré par la société de gestion 360 Capital Partners.*

18.2 Présentation des actionnaires significatifs

À la date d'enregistrement du Document de Base, les actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 2 % du capital de la Société sont les suivants :

- **Monsieur Raul Bravo Orellana**, de nationalité espagnole, né le 22 octobre 1979 à Barcelone (Espagne), demeurant 7, rue Fermat, 75014 Paris (France), co-fondateur de Balyo, détient 5,97 % du capital social de la Société ;
- **Monsieur Thomas Duval**, de nationalité française, né le 29 mars 1976 à Strasbourg (France), demeurant, 68, rue de Gergovie, 75014 Paris (France), co-fondateur de Balyo et actuel directeur de l'innovation détient 5,97 % du capital social de la Société ;
- **Seventure Partners**, société anonyme au capital social de 362 624 euros dont le siège social est situé 5-7, rue de Montessuy, 75007 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 327 205 258, administrateur de la Société, gère des fonds commun de placement dans l'innovation détenant 44,53 % du capital de la Société comme suit :
 - **FCPI Masseran Innovation I**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 5,37 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Innovation II**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 5,64 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Innovation III**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 3,88 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Innovation IV**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 4,45 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,45 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 4,18 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,74 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2012**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,04 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,00 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Masseran Innovation V**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 2,31 % des actions composant le capital de la Société ;
 - **FCPI Seventure Innovation 2012**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 2,31 % des actions composant le capital de la Société ;

- **FCPI Seventure Premium 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 4,04 % des actions composant le capital de la Société ;
- **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,00 % des actions composant le capital de la Société ;
- **FCPI Seventure Préférence Innovation 2013**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 2,28 % des actions composant le capital de la Société ;
- **FCPI Masseran Innovation VI**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 2,28 % des actions composant le capital de la Société ;
- **FCPI Seventure Premium 2014**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 1,68 % des actions composant le capital de la Société ;
- **FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014**, fonds commun de placement dans l'innovation, détient 0,86 % des actions composant le capital de la Société ;
- **Bpifrance Investissement**, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 K€ dont le siège social est situé 27-31, avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort - France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, administrateur de la Société, gère FPCI FSN PME Ambition Numérique, un fonds professionnel de capital investissement détenant 26,70 % du capital de la Société ;
- **Linde Material Handling**, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital social de 25 K€, dont le siège social est situé Carl-von-Linde-Platz, 63743 Aschaffenburg, Allemagne, immatriculée au registre du tribunal d'Aschaffenburg sous le numéro HRB 9963, administrateur de la Société, détient 10,41 % des actions composant le capital de la Société. Linde Material Handling et la Société ont également signé un contrat de coopération en date du 4 novembre 2014 en cours de prorogation ainsi qu'il est décrit à la section 6.7.1 « Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) » du Document de Base ;
- **360 Capital Partners**, société par actions simplifiée au capital social de 429 900 euros, dont le siège social est situé 20 T, rue Schnapper, 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 498 943 471, administrateur de la Société, gère FPCI Robolution Capital, un fonds professionnel de capital investissement détenant 5,04 % du capital de la Société.

18.3 Droits de vote

Chaque action de la Société confère un droit de vote à son titulaire.

18.4 Pacte d'actionnaires

Les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ont conclu un pacte régissant la gouvernance et les transferts de titres de la Société, en date du 27 février 2015. Ce pacte prendra fin et perdra tout effet ou force juridique à la date de réalisation de l'introduction en bourse.

18.5 Contrôle de la Société

À la date d'enregistrement du Document de Base, la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Seventure Partners qui détient indirectement (par l'intermédiaire des fonds dont il assure la gestion) 44,53 % des actions composant son capital. Seventure Partners ne dispose pas du pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de la Société.

Seventure Partners, ainsi que l'ensemble des actionnaires actuels de la Société verront cependant leurs participations dilués du fait de l'augmentation de capital de la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ainsi que de l'exercice éventuel, à cette date, de valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation à la date d'enregistrement du Document de Base et décrites à la section 21.1.4 « Capital potentiel » du Document de Base.

Au titre du contrat de partenariat conclu le 8 mai 2017 entre la Société, Linde Material Handling et Kion Group AG, il est prévu qu'en cas d'acquisition d'une part significative (10 % ou plus) des actions de la Société par un concurrent de l'autre partie (à l'exclusion d'Hyster-Yale), cette dernière puisse mettre fin de façon discrétionnaire au contrat pour autant que cette part donne accès au concurrent à une représentation au conseil d'administration de la Société telle qu'elle lui permette d'influencer sur le contrat. Le contrat peut être également résilié avant son terme en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou de fusion d'une des parties.

Au titre du contrat de partenariat conclu le 29 octobre 2015 entre la Société et Hyster-Yale, il n'est prévu aucune clause de changement de contrôle.

A l'issue de l'augmentation de capital de la Société à l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société anticipe que le capital de la Société ne sera plus contrôlé par Seventure Partners (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Pour autant, cette perte de contrôle ne doit pas s'entendre comme un changement de contrôle au sens du contrat de partenariat conclu entre la Société, Linde Material Handling et Kion Group AG, lequel ne prévoit une faculté de résiliation à la main du partenaire qu'en cas de prise de contrôle par un tiers.

18.6 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'enregistrement du Document de Base, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.7 État des nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société, à la date d'enregistrement du Document de Base, aucune des actions composant le capital de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

18.8 Description des opérations de réorganisation

Néant

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Au titre d'un contrat de management conclu avec la société Astrolabe Consulting, Balyo a versé la somme de 23 563 euros hors taxe à la société Astrolabe Consulting pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Fabien Bardinnet est président directeur général de la Société et président de la société Astrolabe Consulting.

L'objet de ce contrat de management était une mission d'identification de sous-traitants potentiels aux États- Unis. Cette convention a cessé de produire ses effets fin 2015.

19.1 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les conventions réglementées sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté ci-dessous, pour l'exercice 2016.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2016, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise à l'autorisation du préalable du conseil d'administration.

19.2 Rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

19.2.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs ont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. »

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2017.

Les Commissaires aux Comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Stéphane Menard

SIRIS

Représenté par Monsieur Emmanuel Magnier

19.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225 31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs ont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Contrat de management entre BALYO et ASTROLABE CONSULTING

La Société ASTROLABE CONSULTING s'est vue confier par BALYO une mission d'identification de sous-traitants potentiels aux Etats-Unis pour un montant de 23.563€ HT au titre de l'exercice 2015.

Personne concernée : Fabien Bardinet, Directeur General de BALYO et Président de ASTROLABE CONSULTING. »

Paris, le 3 Juin 2016.

SIRIS

Représenté par Monsieur Emmanuel Magnier

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES

20.1 Informations Financières Historiques

20.1.1 États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

État de situation financière

	Notes	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Etat de situation financière		K€	K€	K€
ACTIF				
Goodwill				
Immobilisations incorporelles	4.1	189,6	85,3	64,4
Immobilisations corporelles	4.2	674,4	588,1	460,0
Autres actifs financiers non courants	4.3	151,9	77,5	75,9
Total actifs non courants		1 016,0	750,8	600,2
Stocks	4.4	1 027,1	792,5	437,4
Clients et comptes rattachés	4.5	3 373,7	2 226,8	1 389,7
Autres créances	4.6	1 595,8	1 079,8	847,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.7	3 636,7	3 021,8	786,2
Total actifs courants		9 633,3	7 121,0	3 460,8
Total Actif		10 649,29	7 871,8	4 061,0
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital	4.8	1 272,5	1 138,1	670,4
Primes d'émission et d'apport	4.8	17 588,6	15 043,9	6 368,0
Réserve de conversion	4.8	(171,0)	(87,9)	(35,1)
Autres éléments du Résultat global	4.8	(0,5)	9,3	0,0
Réserves - part du groupe	4.8	(15 472,7)	(9 830,5)	(6 259,4)
Résultat - part du groupe	4.8	(6 829,9)	(5 804,0)	(3 902,0)
Capitaux propres, part du Groupe		(3 613,1)	469,0	(3 158,0)
Total des capitaux propres		(3 613,1)	469,0	(3 158,00)
Passifs non courants				
Engagements envers le personnel	4.11	115,2	67,8	52,8
Dettes financières non courantes	4.10	3 189,2	2 285,5	2 134,5
Provisions et autres dettes non courantes	4.12.1	2,2	2,4	2,6
Passifs non courants		3 306,6	2 355,7	2 189,9
Passifs courants				
Dettes financières courantes	4.10	3 284,4	1 361,0	2 063,5
Provisions	4.9	54,0	54,0	355,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.12.2	3 708,7	1 584,5	672,6
Dettes fiscales et sociales	4.12.3	1 524,3	1 100,3	1 074,4
Autres passifs courants	4.12.3	2 384,4	947,3	863,1
Passifs courants		10 955,7	5 047,1	5 029,1
Total Passif		10 649,3	7 871,8	4 061,0

Compte de résultat

Compte de résultat		Notes	31/12/2016 K€	31/12/2015 K€
Chiffre d'affaires	5.1		5 152,8	2 863,3
Cout des ventes	5.1		(3 642,3)	(2 033,1)
Marge brute			1 510,5	830,2
Frais de recherche et développement	5.2.1		(2 413,0)	(1 859,8)
Frais de marketing et vente	5.2.2		(3 122,5)	(1 913,4)
Frais généraux et administratifs	5.2.3		(2 436,9)	(2 351,4)
Paiements en actions			(161,7)	(330,9)
Résultat opérationnel			(6 623,6)	(5 625,2)
Coût de l'endettement financier net	5.4		(143,4)	(148,6)
Autres produits et charges financières	5.4		(63,0)	(30,1)
Résultat financier			(206,3)	(178,8)
Résultat avant impôts			(6 829,9)	(5 804,0)
Résultat net de la période			(6 829,9)	(5 804,0)
<i>Part du Groupe</i>			<i>(6 829,9)</i>	<i>(5 804,0)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
Résultat par action		Notes	31/12/2016	31/12/2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation			15 523 971	13 317 177
Résultat de base par action (€/action)			(0,44)	(0,44)

État du Résultat Global

BALYO - IFRS Etat du Résultat Global consolidé		31/12/2016 K€	31/12/2015 K€
Perte de l'exercice		(6 829,9)	(5 804,0)
Ecarts actuariels (non recyclables)		(9,8)	9,3
Ecarts de conversion de consolidation		(83,2)	(52,8)
Résultat Global		(6 922,9)	(5 847,4)

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe
		K€	K€	K€	K€	K€	K€
Au 31 décembre 2014	8 380 093	670,4	6 368,0	(10 161,4)	(35,1)	0,0	(3 158,0)
Résultat net 2015				(5 804,0)			(5 804,0)
Autres éléments du résultat global					(52,8)	9,3	(43,5)
Résultat global		670,4	6 368,0	(15 965,3)	(87,9)	9,3	(9 005,4)
Augmentation de capital en numéraire	4 744 448	379,6	7 211,6				7 591,1
Remboursement des obligations (1668 obligations)	1 102 099	88,2	1 599,7				1 687,8
Frais d'augmentation de capital			(141,4)				(141,4)
Souscription de BSA			6,0				6,0
Paiements en actions				330,9			330,9
Au 31 décembre 2015	14 226 640	1 138,1	15 043,87	(15 634,5)	(87,9)	9,3	469,0
Résultat net 2016				(6 829,9)			(6 829,9)
Autres éléments du résultat global					(83,2)	(9,8)	(93,0)
Résultat global		1 138,1	15 043,9	(22 464,4)	(171,0)	(0,5)	(6 453,9)
Augmentation de capital en numéraire	1 250 000	100,0	1 900,0				2 000,0
Remboursement des obligations (572 obligations)	429 997	34,4	653,6				688,0
Frais d'augmentation de capital			(8,9)				(8,9)
Paiements en actions				161,7			161,7
Au 31 décembre 2016	15 906 637	1 272,5	17 588,6	(22 302,6)	(171,0)	(0,5)	(3 613,1)

Tableau des flux de trésorerie

BALYO - IFRS		Notes	31/12/2016	31/12/2015
Tableau de flux de trésorerie consolidé				
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net			(6 829,9)	(5 804,0)
(+) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	4.1		28,5	18,1
(+) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4.2		174,0	188,3
(+) Dotations provisions	4.11		32,8	28,9
(-) Reprises provisions	4.9		0,0	(301,5)
(+) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	4.8		161,7	330,9
(-) Intérêts financiers cout amorti			146,5	202,8
(-) Plus ou moins value de cession des immobilisations			70,8	23,1
Capacité d'autofinancement après cout de l'endettement et de l'effet d'impôt			(6 215,6)	(5 313,4)
(+) Elimination du cout de l'endettement financier net			143,5	47,9
Capacité d'autofinancement avant cout de l'endettement et de l'effet d'impôt			(6 072,1)	(5 265,5)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)			2 087,6	(435,3)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(3 984,5)	(5 700,7)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4.1		(132,9)	(39,0)
Cession d'immobilisations corporelles	4.2		40,0	0,0
Acquisition d'immobilisations corporelles	4.2		(368,8)	(339,0)
Variation des autres actifs financiers non courants	4.3		(74,2)	(1,1)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			(535,9)	(379,0)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital net des frais d'augmentation	4.8		1 991,1	7 449,7
Emission de BSA	4.8		0,0	6,0
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	4.10		1 127,1	1 306,1
Encaissement des nouveaux emprunts ou emprunts obligataires convertibles	4.10		2 800,0	0,0
Intérêts financiers net versés	4.10		(143,5)	(47,9)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	4.10		(670,5)	(393,4)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement			5 104,2	8 320,5
Incidences des variations des cours de devises			30,8	(4,9)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			614,6	2 235,8
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)			3 019,3	783,5
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			3 633,9	3 019,3
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			614,6	2 235,8
			31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.7		3 636,7	3 021,8
Concours bancaires courants	4.10		(2,8)	(2,5)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			3 633,9	3 019,3

Détail de la variation du BFR en K€	31/12/2016	31/12/2015
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(233,0)	(354,3)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	(1 137,0)	(809,4)
Autres créances	(476,9)	28,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 158,7	832,6
Dettes fiscales et sociales	415,1	22,9
Autres passifs courants	1 360,7	(155,8)
Total des variations	2 087,6	(435,3)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements importants

1.1 Information relative à la Société et à son activité

La Société BALYO (la « Société » ou « BALYO ») a été constituée sous la forme d'une société anonyme. Le Groupe consolidé (le « Groupe ») comprend la société mère BALYO et la filiale.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Adresse du siège social : 240 rue de la Motte, 77550 Moissy Cramayel

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 483 563 029 RCS de Melun

BALYO a pour activité la conception d'automatismes dans tous les domaines, la fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs.

La Société Balyo et sa filiale est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Contexte de la publication

Les présents comptes consolidés IFRS des exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 du groupe Balyo ont été établis dans le cadre du projet d'admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Ils ont été établis spécifiquement pour les besoins de l'établissement du document de base d'introduction lequel requiert la présentation de comptes IFRS sur 2 ans. Ainsi, ces comptes consolidés constituent les premiers comptes consolidés établis selon les normes comptables IFRS, le groupe n'établissant précédemment pas de comptes consolidés selon le référentiel comptable français étant donné qu'il ne dépassait pas les seuils requérant l'établissement de comptes consolidés. Ces comptes consolidés ont donc été établis conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Première application des normes IFRS en considérant une date de transition au 1er janvier 2015, et selon les modalités de première application décrites en Note 7.5.

1.3 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2016 a décidé d'une augmentation de capital d'un montant total de 2 000 K€ prime d'émission incluse par l'émission de 1 250 000 actions à bons de souscription d'actions (ABSA 2015) pour un prix unitaire de 1,60 euro (cf. note 4.8). Les frais d'augmentation de capital se sont élevés à 9 K€ et ont été intégralement imputés sur la prime d'émission. Cette augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires existant de la société.

Remboursement de l'emprunt obligataire remboursable en actions (« ORA 2014 »)

Le reliquat de l'emprunt obligataire « ORA 2014 » a été intégralement remboursé en actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2016. A cet effet, le capital social a été augmenté de 34 400 euros intégrant une prime d'émission de 653 600 euros pour 429 997 actions à bons de souscription d'actions (ABSA 2015).

Émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (« ORA 2016 »)

Le 25 novembre 2016, un emprunt obligataire remboursable en action a été émis pour un montant de 2 800 K€ au taux d'intérêt de 2 % intégrant une décote de 20 % remboursable en action ou en numéraire en cas de réalisation d'une introduction en bourse.

Emprunt Innovation contracté auprès de la Bpifrance

Le 14 janvier 2016, la Société a obtenu de la part de Bpifrance un prêt de 1 000 K€ d'une durée de 7 ans comprenant une période de différé d'amortissement du capital de 8 trimestres. Le taux d'intérêt appliqué est le taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'État à long terme majoré de 4,18 %, intégrant un floor à 0 %. Cet emprunt a reçu une garantie de la part du Fonds National de Garantie Prêt pour l'Innovation à hauteur de 30 % et du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50 %.

1.4 Évènements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2015 a décidé d'une augmentation de capital d'un montant total de 7 591 117 euros prime d'émission incluse par l'émission de 4 744 448 actions pour un prix unitaire de 1,60 euro (cf. note 4.8 pour plus de détail) dont 3 056 948 ABSA 2015 pour 4 891 117 euros, 968 750 ABSA 2015-1 pour 1 550 K€ et 718 750 ABSA 2015-2 pour 1 150 K€. Les frais d'augmentation de capital se sont élevés à 141 K€ et ont été intégralement imputés sur la prime d'émission. Cette augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires existant et a permis l'entrée au capital de 2 nouveaux actionnaires (Linde Material Handling et 360 Capital Partners).

Remboursement de l'emprunt obligataire en actions

Au cours de l'exercice 2014, la Société avait émis des obligations remboursables en actions pour un montant de 2 240 K€ rémunérés à 3,5 %. Le 27 février 2015, une partie des obligations remboursables en actions a été automatiquement remboursé en actions par l'émission de 1 102 099 actions à bon de souscriptions (ABSA 2015) entraînant une augmentation de capital d'un montant de 88 167 euros assortie d'une prime d'émission de 1 599 659 euros. A l'issue de ce remboursement en action, il reste en circulation un montant d'obligations remboursables en actions s'élevant à 586 802 euros.

Emprunt à taux zéro pour l'innovation

Au cours de l'exercice 2015, un emprunt à taux zéro pour l'innovation ont été accordée au Groupe pour un montant de 1 100 K€ (cf. note 4.10.2 pour plus de détail).

Contrat de partenariat

En 2015, le Groupe a conclu un partenariat avec la société Linde Material Handling pour la commercialisation de ses chariots automatisés. Le partenaire Material Handling produit les chariots nus qui sont automatisés par la Société. Linde Material Handling assure la distribution auprès des concessionnaires ou des clients finaux. (cf. note 6.4 pour plus de détail).

1.5 Évènements postérieurs à la clôture 2016

Projet d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, le Groupe a décidé de lancer un processus d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

2.1 Principe d'établissement des premiers comptes consolidés IFRS du Groupe

Déclaration de conformité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standard), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2016.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration de la Société sur la base d'une trésorerie disponible au 31 décembre 2016 qui doit permettre de couvrir ses besoins de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois. En effet, la Société dispose d'une trésorerie disponible de 3 638 K€ au 31 décembre 2016 et anticipe le paiement du Crédit d'Impôt Recherche au cours du second trimestre de l'année. Ces ressources sont considérées comme suffisantes pour les besoins anticipés.

Cependant la Société devrait connaître un besoin de trésorerie début de l'année 2018. La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits et services développés et commercialisés ayant impliqué une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Afin de couvrir les besoins anticipés début 2018 liés à son développement rapide, le conseil d'administration étudie les mesures suivantes :

- un projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2017 ;
- la poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'admission aux négociations sur le marché réglementé envisagée.

Méthodes comptables

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe a appliqué l'ensemble des normes en vigueur au 31 décembre 2016, à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers,

En particulier, le Groupe a appliqué à compter de la date de transition soit le 1er janvier 2015, les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes applicable dans l'Union Européenne à compter du 1er janvier 2016 :

- Amendement à IAS 1 – Disclosure initiative
- Amendement à IAS 19 – Régimes de prestations définies : cotisations des membres du personnel
- Annual improvements of IFRS – Cycle 2010-2012
- Annual improvements of IFRS – Cycle 2012-2014
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les méthodes d'amortissements acceptables
- Amendements à IAS 16 and IAS 41 – Plantes productrices
- Amendements à IAS 27 – Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels
- Amendements à IFRS 11 – Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amendements à IFRS10, IFRS 12 and IAS 28 - Entités d'investissement: exemption d'établissement de comptes consolidés.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Principales normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 :

- IFRS 9 - Instruments financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas, à ce stade, d'impact significatif sur ses états financiers.

Pour IFRS 15, l'objectif est d'analyser en 2017 une liste de contrats représentant une part significative du chiffre d'affaires, de façon à pouvoir communiquer l'impact du changement de normes dans les annexes aux comptes annuels 2017. Le Groupe ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS15.

Le Groupe n'utilise pas la méthode des jalons techniques, mais la méthode d'avancement par les coûts pour mesurer le pourcentage d'avancement des contrats entrant dans le champ d'application de la norme IAS11.

Principales Normes, amendements et interprétations non adoptées par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Amendements à IFRS 15 – Clarifications à la norme IFRS 15
- IFRS 16 - Contrat de location
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées.
- Amendements à IAS 7 - Disclosure initiative
- Amendements à IFRS 2 - Classement et évaluation des paiements sur base d'actions
- Annual improvements (Cycle 2014-2016) - Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2014-2016
- Amendements à IAS 40 – Transfert d'immeubles de placement

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes du groupe à l'exception d'IFRS 16 dont l'étude des impacts attendus est actuellement en cours.

Méthodes de consolidation

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue, s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle.

L'unique filiale est consolidée par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et est déconsolidée dès la date à laquelle elle cesse d'être contrôlée par le Groupe.

Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère Balyo exerce un contrôle sur la société BALYO Inc consolidée en intégration globale.

Principales Sociétés du Groupe au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le Groupe est constitué de 2 entités (dont la Société), consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt (en %)
BALYO SA	France	Société mère	
BALYO Inc	Etats Unis	100%	100%

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Comptabilisation du chiffre d'affaires (note 5.1) ;
- Traitement comptable des frais de développement (note 4.1) ;
- Provisions pour engagements de retraites et autres provisions (note 4.11) ;
- Attribution de bons de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 4.8.3).
- Reconnaissance des actifs d'impôts différés (note 5.5)
- Avances remboursables (note 4.10.2) ;

Ces hypothèses qui sous-entendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les Notes annexes de ces états financiers.

2.3 Transactions et états financiers libellés en devises étrangères

2.3.1 Conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers de la filiale qui ont été établis dans une devise fonctionnelle autre que l'euro (USD pour Balyo Inc) sont convertis en euros :

- aux taux de change en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour les produits et charges, ou aux taux de change moyen durant la période si ce taux de change est proche des taux de change en vigueur à la date de l'opération.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de (cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		31/12/2016		31/12/2015		01/01/2015	
	1 € équivalent à	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	USD	1,1066	1,0541	1,1013	1,0887	1,3288	1,2141

Source : Banque De France

2.3.2 Conversion des transactions en devises

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat financier net.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

2.4 Distinction courant et non courant au bilan

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

Note 3. Informations sectorielles

3.1 Le secteur opérationnel du Groupe

L'application de la norme IFRS 8 a conduit la société à ne présenter qu'un seul secteur opérationnel d'activité « la vente de solutions d'automatisation des flux logistiques ». Les actifs présents à l'étranger sont non significatifs.

3.2 Informations par client-clé

Le poids des principaux clients est décrit dans la note 7.2 « Gestion et évaluation des risques financiers ». Les clients représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires sont issus des contrats de partenariat avec Linde.

CHIFFRE D'AFFAIRES par client (Montants en K€)	31/12/2016		31/12/2015	
Groupe Linde (Fenwick)	4 190,0	81%	606,3	21%
Autres	962,8	19%	2 257,0	79%
Total chiffre d'affaires	5 152,8	100%	2 863,3	100%

Note 4. Détail de l'État de situation financière

4.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement les logiciels. Le coût d'acquisition des licences logicielles est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

Type d'immobilisation	Période (en années)
Concessions, logiciels et brevets	1, 3, 5 et 20 ans

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours des deux exercices :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Concessions, brevets & droits similaires
Etat de la situation financière au 1er janvier 2015	90,6
Acquisition	39,0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	129,6
Acquisition	132,9
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	262,4
AMORTISSEMENTS	
Etat de la situation financière au 1er janvier 2015	26,2
Augmentation	18,1
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	44,3
Augmentation	28,5
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	72,8
VALEURS NETTES COMPTABLES	
Au 1er janvier 2015	64,4
Au 31 décembre 2015	85,3
Au 31 décembre 2016	189,6

Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie. Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont affectées à 100 % au frais de recherche et développement.

4.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est dé-comptabilisée. Tous les frais de réparations et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	5 à 10 ans
Prototypes	5 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans
Matériels de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt.

Les contrats de crédit-bail ou de location-financement (meubles et immobiliers) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Le paiement au titre des loyers sont ventilés entre charges financières et amortissements des actifs. Les modalités d'amortissements des actifs sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe.

Les loyers des contrats qualifiés de location simple constituent des charges de l'exercice.

Les mises à disposition gratuites en début de loyer et les avantages particuliers consentis par le bailleur sont étalées linéairement sur la durée du bail, venant ainsi réduire les charges locatives contractuelles.

Le tableau ci-après représente les mouvements sur les trois périodes présentées :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Prototypes	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau	Matériel de transport	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	Total
Etat de la situation financière au 1er janvier 2015	271,5	179,3	109,3	69,7		629,7
Acquisition	233,0	44,3	61,7			339,0
Cession/ Mise au rebut	(64,7)			(29,3)		(94,0)
Incidence des cours de change		0,8				0,8
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	439,7	224,5	171,0	40,4	0,0	875,5
Acquisition	316,2	10,4	27,4		14,8	368,8
Cession/ Mise au rebut	(159,3)		(22,1)	(14,0)		(195,4)
Incidence des cours de change	2,5	0,2				2,7
Reclassement	7,8	(7,8)				0,0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	606,9	227,3	176,2	26,4	14,8	1 051,5
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 1er janvier 2015	17,0	42,9	70,0	39,8		169,7
Augmentation	127,0	24,9	29,7	6,7		188,3
Diminution	(64,7)			(6,2)		(70,9)
Incidence des cours de change		0,3				0,3
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	79,3	68,0	99,8	40,4	0,0	287,4
Augmentation	109,1	27,9	37,0			174,0
Diminution	(48,5)		(22,1)	(14,0)		(84,7)
Incidence des cours de change	0,3	(0,1)				0,3
Reclassements	3,9	(3,9)				0,0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	144,1	92,0	114,7	26,4	0,0	377,1
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 1er janvier 2015	254,4	136,5	39,3	29,8	0,0	460,0
Au 31 décembre 2015	360,4	156,5	71,2	0,0	0,0	588,1
Au 31 décembre 2016	462,8	135,3	61,6	0,0	14,8	674,5

Le Groupe a produit de nouveaux prototypes sur les deux périodes présentées. Les mises au rebut concernent principalement les prototypes obsolètes.

Les autres immobilisations corporelles concernent principalement l'aménagement des locaux de Balyo SA.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant).

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Le montant des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élève à 174 K€ au 31 décembre 2016, contre 188 K€ au 31 décembre 2015. La répartition par destination est la suivante :

Dotations des immobilisations corporelles (Montant en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Coûts des ventes	(11,5)	(7,6)
Frais de marketing et vente	(13,2)	(8,5)
Frais de recherche et développement	(92,2)	(131,4)
Frais généraux et administratifs	(57,2)	(58,9)
TOTAL	(174,0)	(206,4)

4.3 Actifs Financiers

Les actifs financiers du Groupe sont composés uniquement de prêts et créances.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Prêts et créances

Il s'agit d'actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. N'est pas compris dans cette catégorie :

- Les actifs que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche qui sont classés comme détenus à des fins de transaction ou qui ont été désignés à la juste valeur sur option lors de leur comptabilisation initiale ;
- Les actifs disponibles à la vente.

Les actifs pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit qui doivent être classés comme disponibles à la vente. Les actifs financiers non courants sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumise à restriction. Les actifs financiers courants sont essentiellement composés de créances qui sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

La norme IAS 39 « *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* » (cf. IAS 39-58 et suivants « Dépréciation et irrécouvrabilité d'actifs financiers ») impose d'apprécier à chaque date de clôture s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Si une telle indication existe, l'entité doit appliquer les dispositions de la norme relatives à chaque catégorie d'actifs financiers afin de déterminer le montant de la perte de valeur à comptabiliser.

Les actifs financiers s'établissent comme suit :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Montants en K€)	Prêts, cautionnements et autres créances
Etat de la situation financière au 1er janvier 2015	75,9
Acquisition	10,0
Diminution	(8,9)
Incidence des cours de change	0,5
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	77,5
Acquisition	83,5
Diminution	(9,3)
Incidence des cours de change	0,2
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	151,9

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garanties liés au bail commercial de la société française. Au cours de l'année 2016, dans le cadre de ses financements, 75 K€ ont été immobilisés en tant que dépôt de garanties.

4.4 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

En cas de composants qui ne sont plus utilisés dans la production des Movebox, une dépréciation est faite au cas par cas.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Le tableau ci-après illustre les mouvements survenus au cours des deux derniers exercices :

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Stocks de matières premières	975,3	1 283,5	415,2
En-cours de production	0,0	0,0	21,0
Stocks de produits finis	142,9	42,6	111,0
Stocks de marchandises	40,2	0,0	0,0
Total brut des stocks	1 158,4	1 326,1	547,2
Dépréciation des stocks de matières premières	(121,7)	(528,7)	(105,0)
Dépréciation des stocks de produits finis	(9,7)	(5,0)	(4,8)
Total dépréciation des stocks	(131,3)	(533,7)	(109,8)
Total net des stocks	1 027,1	792,5	437,4

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants (mécaniques ou électroniques) incorporés à l'automatisation des AGV.

La variation de la provision pour dépréciation au 31 décembre 2016 concerne des mises au rebut pour 400K€, qui avait fait suite à un retour en 2015 (ancienne technologie).

4.5 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients, dont les échéances varient selon la nature des marchés et des contrats sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisées à la juste valeur. Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Clients et comptes rattachés	1 892,9	449,7	462,0
Clients - factures à établir	1 480,8	1 777,1	951,0
Dépréciation des clients et comptes rattachés	0,0	0,0	-23,3
Total net des clients et comptes rattachés	3 373,7	2 226,8	1 389,7

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

Les créances échues sont principalement avec le partenaire LINDE, qui génère son règlement une fois que le client final règle sa créance.

Affectation créances Clients par échéance	31/12/2016	31/12/2015
Part non échu	1 203,5	43,0
Echu à moins de 90 jours	542,4	406,7
Echu entre 90 jours et six mois	17,7	0,0
Echu entre six mois et douze mois	129,3	0,0
Total clients et comptes rattachés	1 892,9	449,7

4.6 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Crédit d'impôt recherche	647,1	586,2	470,7
Taxe sur la valeur ajoutée	364,0	281,8	120,4
Etalement reprise movebox	240,9	0,0	0,0
Charges constatées d'avance	189,8	131,8	74,9
Etat, autres créances	59,7	53,1	41,2
Personnel et comptes rattachés	0,0	16,9	4,3
Etat, produits à recevoir	16,8	8,7	3,8
Divers	7,6	1,4	92,5
Fournisseurs débiteurs	70,0	0,0	39,7
Total autres créances	1 595,9	1 079,8	847,5

Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de locations, de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Balyo SA bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche. Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

La créance présente au 1er janvier 2015 a été intégralement remboursée au cours de l'exercice 2015.

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an.

4.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes à terme, ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentant pas de risque significatif de taux et de perte de valeur, qui sont facilement convertibles en trésorerie.

La trésorerie positive s'établit comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Comptes bancaires	1 586,3	1 216,5	786,2
Comptes à terme	2 050,4	1 805,3	0,0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 636,7	3 021,8	786,2

Les concours bancaires courants sont non significatifs et les comptes à terme sont disponibles immédiatement.

4.8 Capitaux propres

Instruments de capitaux propres

Le classement d'un instrument financier ou de ses composantes en capitaux propres dépend de l'analyse de ses caractéristiques financières contractuelles. Lorsque l'entité qui a émis l'instrument financier n'a pas l'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au porteur, l'instrument financier est un instrument de capitaux propres.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

4.8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Capital (en K€)	1 272,5	1 138,1	670,4
Nombre d'actions	15 906 637	14 226 640	8 380 093
Valeur nominale (en €)	0,08 €	0,08 €	0,08 €

L'historique juridique des variations de capital (hors imputation des frais d'augmentation de capital) est le suivant :

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en K€	Prime d'émission en K€	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
16 mars 2007	Constitution	6,0	0,0	75	80,00
22 mai 2007	Augmentation de capital par incorporation de réserves	42,0	0,0	525	80,00
18 juin 2008	Augmentation de capital par incorporation de réserves	104,0	0,0	1 300	80,00
23 juillet 2010	Division du nominal par 1 000	0,0	0,0	1 900 000	-
23 juillet 2010	Augmentation de capital	151,0	1 849,3	1 887 000	0,08
23 juillet 2010	Augmentation de capital	0,8	9,8	10 000	0,08
23 juillet 2010	Souscription de BSA	0,0	17,5	-	-
11 octobre 2012	Augmentation de capital	102,0	2 613,0	1 274 647	0,08
22 juillet 2013	Augmentation de capital	150,9	1 849,1	1 886 792	0,08
28 août 2013	Exercice de BSA Ratchet 2012	111,3	0,0	1 391 654	0,08
4 décembre 2014	Exercice de BCE 2010	2,4	29,4	30 000	0,08
	Au 31 décembre 2014	670,4	6 368,0	8 380 093	
27 février 2015	Augmentation de capital en numéraire	379,6	7 211,6	4 744 448	0,08
	Remboursement des obligations (1668 obligations)	88,2	1 599,7	1 102 099	0,08
5 juin 2015	Souscription de BSA	0,0	6,0	-	-
	Au 31 décembre 2015	1 138,1	15 185,3	14 226 640	
23 mars 2016	Augmentation de capital en numéraire	100,0	1 900,0	1 250 000	0,08
23 mars 2016	Remboursement des obligations (572 obligations)	34,4	653,6	429 997	0,08
	Au 31 décembre 2016	1 272,5	17 738,9	15 906 637	

Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des frais d'émission.

L'ensemble des variations de capital à compter du 31 décembre 2014 sont décrites en note 1.3 et 1.4.

4.8.2 Gestion du capital et distribution de dividendes

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2015 et 2016.

4.8.3 Bons de souscription d'actions et bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise

BSA « Ratchet »

Au cours des exercices 2012, 2013 et 2015, la Société a émis des actions nouvelles auxquelles étaient attachées des bons de souscription d'actions à des fins de protection anti-dilutive (BSA « Ratchet »).

Chaque BSA « Ratchet » donne droit au titulaire de souscrire, à valeur nominale, un nombre d'actions variable. Ils ne peuvent être exercés qu'en cas de survenance d'une augmentation de capital réservée au cours de laquelle seraient proposées des actions à un prix inférieur à celui de l'action auquel ils sont attachés.

L'analyse menée sur ces bons de souscription au regard d'IAS 32 a conclu à l'impossibilité de qualifier ces bons de souscription en instruments de capitaux propres étant donné la variabilité du nombre d'action exerçables et du montant de trésorerie remis en échange.

Ces BSA deviendront caducs de plein droit le jour de l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé et ne seront plus exerçables après cette date.

La valorisation de ces bons de souscription doit prendre en compte la probabilité d'occurrence d'une introduction en bourse. Compte tenu des critères de valorisation, la Société a considéré que la valeur de ces bons était proche de zéro. Aucun montant n'a donc été inscrit en passifs financiers au titre de ces instruments dérivés.

Le solde des BSA Ratchet au 31 décembre 2016 s'établissent à 4 744 448 BSA.

4.8.4 IFRS 2

La norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" impose la comptabilisation d'une charge pour tous les paiements fondés sur des actions, comme des avantages consentis aux salariés, aux administrateurs de la Société, comme à des tiers, dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

Le groupe a attribué à certains salariés des BSA et BSPCE.

Modalités d'évaluation des BSA et BSPCE

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées comparables, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
29/07/2010	BSA #1	1 750 000	1 750 000	0	0	1,06 €	6 ans	43,37%	2,28%	107 804 €
27/02/2015	BSA #2	60 000	0	60 000	60 000	1,60 €	10 ans	31,94%	-0,36%	19 209 €
02/12/2016	BSA #3	100 000	0	100 000	100 000	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	34 877 €
Au 31 décembre 2016		1 910 000	1 750 000	160 000	160 000					

Les droits à exercice pour les « BSA #1 » sont devenus caducs avant la date de transition aux IFRS du Groupe. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par BSA.

Les droits à exercice pour les « BSA #2 et #3 » sont acquis annuellement par quart à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par BSA. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
17/12/2010	BSPCE #1	150 942	150 942	0	0	1,06 €	7 ans	43,37%	2,28%	65 322 €
14/03/2012	BSPCE #2	29 461	20 161	9 300	9 300	1,06 €	7 ans	43,64%	1,40%	12 378 €
05/10/2012	BSPCE #3	40 000	40 000	0	0	1,06 €	7 ans	45,91%	0,81%	17 151 €
28/08/2013	BSPCE #4	360 000	60 000	300 000	300 000	1,06 €	7 ans	45,63%	1,06%	155 041 €
13/11/2013	BSPCE #5	30 000	0	30 000	30 000	1,06 €	7 ans	46,62%	0,82%	13 044 €
03/04/2014	BSPCE #6	90 000	70 000	20 000	20 000	1,06 €	7 ans	43,18%	0,78%	36 546 €
03/10/2014	BSPCE #7	39 300	30 000	9 300	9 300	1,06 €	7 ans	36,17%	0,26%	13 268 €
27/02/2015	BSPCE #8	985 000	115 000	870 000	870 000	1,60 €	10 ans	32,74%	-0,08%	447 898 €
16/12/2015	BSPCE #9	105 000	0	105 000	105 000	1,60 €	10 ans	31,94%	0,02%	46 920 €
12/05/2016	BSPCE #10	85 000	0	85 000	85 000	1,60 €	10 ans	30,66%	-0,36%	35 591 €
02/12/2016	BSPCE #11	125 000	0	125 000	125 000	1,60 €	10 ans	27,69%	-0,34%	47 338 €
Au 31 décembre 2016		2 039 703	486 103	1 553 600	1 553 600					

Les droits à exercice pour les « BSPCE #1, #2, #3 », sont acquis sous réserve du respect de condition de performance ou de présence (4 ans d'ancienneté). En 2012, 2014 et en 2015, une partie des bons sont devenus caducs suite à la non atteinte des conditions de performance.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #4, BSPCE #5», sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 4 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #6, #7 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution pour un quart, puis à hauteur de 6,25 % par trimestre pendant 3 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,06 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE #8, #9, #10, #11 » sont acquis chaque année par quart à compter de la date d'attribution pendant 4 ans. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 1,60 € par bon. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

Modalités d'évaluation des BSA et BSPCE

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées similaire au secteur d'activité de Balyo, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence

Type	Date d'Octroi	Exercice 2015					Exercice 2016				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2015 en K€	Charge cumulée au 31/12/2015 en K€	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2016 en K€	Charge cumulée au 31/12/2016 en K€
BSA #1	29/07/2010										
BSA #2	27/02/2015	60 000	19,2	0,0	12,1	12,1	60 000	19,2	12,1	4,6	16,7
BSA #3	02/12/2016						100 000	34,9	0,0	10,0	10,0
Total - BSA		60 000	19,2	0,0	12,1	12,1	160 000	54,1	12,1	14,6	26,7

Type	Date d'Octroi	Exercice 2015					Exercice 2016				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2015 en K€	Charge cumulée au 31/12/2015 en K€	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan en K€	Charge cumulée à l'ouverture en K€	Charge 2016 en K€	Charge cumulée au 31/12/2016 en K€
BSPCE #1	17/12/2010										
BSPCE #2	14/03/2012	9 300	65,3	65,3	0,0	65,3	9 300	65,3	65,3	0,0	65,3
BSPCE #3	05/10/2012										
BSPCE #4	28/08/2013	360 000	155,0	115,6	26,3	142,0	300 000	155,0	142,0	6,6	148,6
BSPCE #5	13/11/2013	30 000	13,0	9,2	2,5	11,8	30 000	13,0	11,8	1,3	13,0
BSPCE #6	03/04/2014	40 000	36,5	14,1	5,5	19,6	20 000	36,5	19,6	(0,5)	19,1
BSPCE #7	03/10/2014	39 300	13,3	1,7	6,3	8,0	9 300	13,3	8,0	(1,6)	6,3
BSPCE #8	27/02/2015	955 000	447,9	0,0	265,6	265,6	870 000	447,9	265,6	88,5	354,1
BSPCE #9	16/12/2015	105 000	46,9	0,0	12,6	12,6	105 000	46,9	12,6	20,6	33,1
BSPCE #10	12/05/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	85 000	35,6	0,0	18,8	18,8
BSPCE #11	02/12/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	125 000	47,3	0,0	13,5	13,5
Total - BSPCE		1 538 600	778,0	206,0	318,8	524,8	1 553 600	861,0	524,8	147,1	671,9

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des autorisations accordées au conseil d'administration par l'Assemblée générale entre 2008 et le 31 décembre 2016, ont été utilisées.

4.9 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risque comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2016			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges clients	0,0			0,0
Provisions pour litiges prud'homaux	54,0			54,0
Total provisions pour risques et charges	54,0	0,0	0,0	54,0

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2015			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges clients	301,5		(301,5)	0,0
Provisions pour litiges prud'homaux	54,0			54,0
Total provisions pour risques et charges	355,5	0,0	(301,5)	54,0

Litiges et passifs

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les principaux litiges sont les suivants :

Un litige avec un client avait été provisionné au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant de 302 K€ en provision pour risques. Ce litige ayant été dénoué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, cette provision pour risques a été intégralement reprise.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

4.10 Dettes financières courantes et non courantes

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Emprunts obligataires remboursable en actions	0,0	0,0	586,0
Avances remboursables	2 166,7	2 233,0	1 466,0
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 022,5	52,5	82,5
Dettes financières non courantes	3 189,2	2 285,5	2 134,5
Emprunts obligataires remboursable en actions	2 898,0	688,0	1 667,4
Avances remboursables	340,0	640,5	342,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	43,6	30,0	50,9
Concours bancaires courants	2,8	2,5	2,7
Dettes financières courantes	3 284,4	1 361,0	2 063,5
Total dettes financières	6 473,5	3 646,5	4 198,0

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2016			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts obligataires remboursable en actions	2 898,0	2 898,0		
Avances remboursables	2 879,1	340,0	2 319,1	220,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 066,1	43,6	772,5	250,0
Concours bancaires courants	2,8	2,8		
Total dettes financières	6 846,0	3 284,4	3 091,6	470,0
<i>Dettes financières courantes</i>	3 284,4			
<i>Dettes financières non courantes</i>	3 561,6			

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2015			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	3 384,7	632,7	2 122,0	630,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	82,5	30,0	52,5	
Emprunt obligataire	688,0	688,0	0,0	
Concours bancaires courants	2,5	2,5		
Total dettes financières	4 157,7	1 353,2	2 174,5	630,0
<i>Dettes financières courantes</i>	1 353,2			
<i>Dettes financières non courantes</i>	2 804,5			

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	01/01/2015			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	
Avances remboursables	2 045,0	342,5	1 702,5	
Emprunts auprès des établissements de crédit	133,4	50,9	82,5	
Emprunt obligataire	2 253,4	1 687,8	565,5	
Concours bancaires courants	2,7	2,7	0,0	
Total dettes financières	4 434,5	2 084,0	2 350,6	0,0
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>2 084,0</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>2 350,6</i>			

Réconciliation entre la valeur au bilan et la valeur de remboursement

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2016	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan 31/12/2016
Concours bancaires courants	2,8			2,8
Avances remboursables	2 879,1	(372,5)		2 506,7
Emprunts obligataires remboursable en actions	2 898,0			2 898,0
Emprunt auprès des établissements de crédit	1 066,1			1 066,1
Total dettes financières	6 846,0	(372,5)	0,0	6 473,5

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2015	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan 31/12/2015
Avances remboursables	3 384,7	(511,2)		2 873,5
Concours bancaires courants	2,5			2,5
Emprunt obligataire	688,0			688,0
Emprunt auprès des établissements de crédit	82,5			82,5
Total dettes financières	4 157,7	(511,2)	0,0	3 646,5

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 01/01/2015	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan 01/01/2015
Avances remboursables	2 045,0	(236,5)		1 808,5
Concours bancaires courants	2,7			2,7
Emprunt obligataire	2 253,4			2 253,4
Emprunt auprès des établissements de crédit	133,4			133,4
Total dettes financières	4 434,5	(236,5)	0,0	4 198,0

L'impact du coût amorti sur les avances remboursables correspond au retraitement d'emprunts publics au taux inférieur à celui du marché (note 4.10.2).

4.10.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit
Au 1er janvier 2015	133,4
(+) Encaissement	0,0
(-) Remboursement	(50,9)
Au 31 décembre 2015	82,5
(+) Encaissement	1 000,0
(-) Remboursement	(30,0)
Au 31 décembre 2016	1 052,5

Les intérêts courus s'établissent à 13,6 K€ au 31 décembre 2016 et sont exclus du tableau ci-dessus.

- Prêt Participatif d'Amorçage

Le 7 septembre 2010, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt participatif d'amorçage (PPA) de 150 K€ d'une durée de 8 ans comprenant une période de différé d'amortissement du capital de 12 trimestres. Le taux appliqué est EURIBOR 3 Mois majoré de 5,20 % (3,40 % pendant la période de différé d'amortissement du capital). Au 31 décembre 2016, le solde de la dette s'élève à 52,5 K€ contre 83 K€ au 31 décembre 2015.

- Emprunt Bpifrance pour le financement du développement commercial

En décembre 2008, BALYO SA a signé un prêt avec Bpifrance d'un montant 100 K€ pour une durée de 6 ans pour le financement du développement commercial, au taux fixe annuel de 5,88 %. Au 31 décembre 2015, l'emprunt est entièrement remboursé.

- Emprunt bancaire auprès de HSBC

En janvier 2013, BALYO SA a signé un prêt avec HSBC France d'un montant 40 K€ pour une durée de 36 mois pour le financement d'un véhicule, au taux fixe annuel de 2,70 %. Au 31 décembre 2015, l'emprunt est entièrement remboursé.

- Emprunt Bpifrance pour le financement des dépenses liées au lancement industriel et commercial d'une innovation

Le 14 janvier 2016, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt de 1 000 K€ d'une durée de 7 ans comprenant une période de différé d'amortissement du capital de 8 trimestres. Le taux appliqué est le taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme majoré de 4,18 %, incluant un floor à 0 % en cas d'euribor négatif. Au 31 décembre 2016, le solde de la dette s'élève à 1 000 K€.

Le Groupe emprunte principalement en euros et n'est pas soumis à un risque de change sur ces emprunts.

La structure des emprunts par taux d'intérêt est décrite dans la note 7.2.2 « risque de taux d'intérêts ».

4.10.2 Avances remboursables

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondante à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale.
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus. Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention. Ces subventions sont comptabilisées dans la rubrique Frais de recherche et développement.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX REDUITS (Montant en K€)	PTZI 1 100 K€	PTZI 750 K€	PTZI 600 K€	BPI France 950 K€	BPI France 200 K€	COFACE EUROPE	COFACE USA	TOTAL
Au 1er janvier 2015	0,0	465,8	516,0	413,7	103,2	168,4	141,4	1 808,5
(+) Encaissement	1 100,0			450,0			132,1	1 682,1
(-) Remboursement		(250,0)	(37,5)		(55,0)			(342,5)
Subventions	(244,6)			(119,1)			(12,3)	(376,0)
Charges financières	2,8	24,5	28,3	28,0	4,9	4,8	8,1	101,4
(+/-) Autres mouvements								0,0
Au 31 décembre 2015	858,2	240,3	506,9	772,6	53,1	173,2	269,4	2 873,5
(+) Encaissement							127,1	127,1
(-) Remboursement		(250,0)	(150,0)		(55,0)	(177,7)	(7,8)	(640,5)
Subventions								0,0
Charges financières	47,9	9,7	23,7	46,1	1,9	4,5	12,6	146,5
(+/-) Autres mouvements								0,0
Au 31 décembre 2016	906,1	0,0	380,5	818,7	0,0	0,0	401,3	2 506,7

- **Prêt à taux zéro Bpifrance**

Le 7 décembre 2015, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI), pour l'innovation de 1 100 K€, ne portant pas intérêt. Le remboursement débutera le 31 mars 2018 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 220 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 244,6 K€ a été considérée comme une subvention. Le groupe n'ayant engagé aucune dépense au titre de ce programme, aucune subvention n'a été comptabilisée en résultat.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 1 100 K€ au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

- **Emprunt Bpifrance**

Le 18 mars 2010, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 200 K€, ne portant pas intérêt, pour le développement d'une solution de transport automatique pour le secteur de la logistique de distribution.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 80 K€ postérieurement à la signature du contrat (encaissé en juin 2010) ;
- Second versement de 80 K€ sur appel de fonds (encaissé en avril 2011) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit en décembre 2011.

Suite au succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement comme suit :

- 10 K€ au plus tard à chaque fin de trimestre pour l'année 2013
- 12,5 K€ au plus tard à chaque fin de trimestre pour l'année 2014
- 13,75 K€ au plus tard à chaque fin de trimestre pour les années 2015 et 2016

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,90 % par an. L'impact de 41,9 K€ a été considérée comme une subvention. L'intégralité de cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1er janvier 2015.

Au 31 décembre 2016, la dette est entièrement remboursée.

- **Prêt à taux zéro Bpifrance**

Le 20 décembre 2011, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 750 K€ ne portant pas intérêt pour le développement d'une nouvelle technologie de navigation 3D. Le remboursement débutera le 31 mars 2014 sur une durée de 3 ans avec une échéance annuelle de 250 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 6,56 % par an. L'impact de 153,3 K€ a été considérée comme une subvention. L'intégralité de cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1er janvier 2015.

Au 31 décembre 2016, la dette est entièrement remboursée.

- **Prêt à taux zéro Bpifrance**

Le 24 mai 2013, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 600 K€ ne portant pas intérêt pour la création d'un dispositif électronique permettant la robotisation de machines de nettoyage industriel standard. Le remboursement débutera le 31 décembre 2015 sur une durée de 4 ans avec une échéance annuelle de 150 K€. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,58 % par an. L'impact de 124,3 K€ a été considérée comme une subvention. L'intégralité de cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1er janvier 2015.

Au 31 décembre 2016, le solde de la dette s'élève à 380,5 K€ contre 506,9 K€ au 31 décembre 2015.

- **Aide à l'innovation remboursable**

Le 23 mars 2014, BALYO SA a obtenu de la part de Bpifrance une aide à l'innovation remboursable de 950 K€ ne portant pas intérêt pour le développement d'une solution de stockage automatique grande hauteur avec ces robots mobiles, sans infrastructures.

Les versements de Bpifrance se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 500 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu en mai 2014),
- Le solde à l'achèvement des travaux, soit en aout 2015.

Suite au succès commercial, les remboursements sont échelonnés trimestriellement, à partir du 31 mars 2017, avec une échéance trimestrielle de 47,5 K€.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 5,97 % par an. L'impact de 219,2 K€ a été considérée comme une subvention. Cette subvention a été comptabilisée en résultat avant le 1er janvier 2015 pour 166,6 K€ et pour 52,6 K€ en 2015.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 950 K€ au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

- **Avances Coface**

BALYO SA a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques de l'Europe et des USA. BALYO SA bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 5 ans, pendant laquelle BALYO SA rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7 % du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14 % du chiffre d'affaires sur les services).

Les modalités sont les suivantes :

	COFACE Europe	COFACE USA
Montant des dépenses prospection	450 K€	1 000 K€
Période couverte	1er aout 2011 au 31 juillet 2014	1er janvier 2013 au 31 décembre 2016
Montant de la prime	2%	2%
Période d'amortissement	1er aout 2014 au 31 juillet 2018	1er janvier 2017 au 31 décembre 2021
Taux d'intérêts pour la juste valeur	3,39%	3,51%
Solde au 31 décembre 2015*	178 K€	289 K€
Solde au 31 décembre 2016*	0	417 K€

* Ce montant a été figé à la valeur de remboursement.

4.10.3 Obligations remboursables en actions

Suite à l'analyse effectuée des obligations convertibles au regard des dispositions d'IAS 32, aucune composante « capitaux propres » n'a été constatée, dans la mesure où les ORA 2014 sont remboursables en ABSA qui ne constitue pas par nature des instruments de capitaux propres l'option de conversion ne respecte pas les critères d'IAS 32 pour un classement en capitaux propres. Les ORA 2016 prévoyant un remboursement en numéraire possible, elles constituent également des instruments de passifs financiers.

Les obligations remboursables en actions sont valorisées au coût amorti.
 Au 31 décembre 2015, l'emprunt obligataire remboursable en action a été classé en « courant » au regard de son échéance de conversion.
 Au 31 décembre 2016, l'emprunt au titre de l'ORA 2016 a été comptabilisé en dettes financières courantes au regard de son échéance estimée (en lien avec l'opération d'introduction en bourse envisagée).

En 2014, la Société a émis trois emprunts obligataires remboursables en actions avec les mêmes caractéristiques :

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 3 avril 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014 » d'un montant maximum de 500 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 500 obligations d'une valeur de 1 K€. La décision d'émettre a été prise le 3 avril 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 23 juillet 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014-2 » d'un montant maximum de 500 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 500 obligations d'une valeur de 1 K€. La décision d'émettre a été prise le 23 juillet 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

3. L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 décembre 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « ORA 2014-3 » d'un montant maximum de 1 240 K€ remboursable en actions ordinaires ou en ABSA 2013 par l'émission d'un nombre maximum de 1 240 obligations d'une valeur de 1 K€. La décision d'émettre a été prise le 19 décembre 2014.

Le droit préférentiel de souscription a été réservé aux investisseurs financiers de la société actuels.

Le 25 novembre 2016, la société a émis un nouvel emprunt obligataire remboursable en actions d'un montant de 2 800 K€ par émission de 2 800 obligations remboursables en actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 K€ à chacune d'elle étant attaché un bon de souscription d'action «Ratchet».

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en K€)	Emprunt obligataire 2014	Emprunt obligataire 2016
Au 1er janvier 2015	2 253	0
(-) Remboursement en actions	(1 688)	
(+) Intérêts capitalisés	11	
(+/-) Impact du coût amorti	112	
Au 31 décembre 2015	688	0
(+) Encaissement		2 800
(-) Remboursement en actions	(688)	
(+) Intérêts capitalisés		98
Au 31 décembre 2016	0	2 898

4.10.3.1 Emprunts obligataires remboursables en actions « 2014 »

Les hypothèses de remboursements en actions sont les suivantes :

Hypothèse de remboursements			
Contrat 2014	Hyp1	Remboursement au plus tard le 30/06/14	(Valeur nominale + intérêts dus)/ PPAT
	Hyp2	Remboursement au plus tard le 30/09/14	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 95 % PPAT
	Hyp 3	Remboursement au plus tard le 31/12/2014	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 90 % PPAT
	Hyp 4	Remboursement au-delà du 31/12/2014 mais avant 31/12/2015	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 85 % PPAT
	Hyp 5	Remboursement au delà 31/12/2015 automatiquement	1ABSA = 1,06

Hypothèse de remboursements			
Contrat 2014-2	Hyp1	Remboursement au plus tard le 30/09/14	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 95 % PPAT
	Hyp2	Remboursement au plus tard le 31/12/14	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 90 % PPAT
	Hyp 3	Remboursement au dela du 31/12/2014 mais avt 31/12/2015	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 85 % PPAT
	Hyp 4	Remboursement au dela 31/12/2015 automatiquement	1ABSA = 1,06

Hypothèse de remboursements			
Contrat 2014-3	Hyp1	Remboursement au plus tard le 31/03/2015	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 95 % PPAT
	Hyp2	Remboursement au plus tard le 30/06/2015	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 90 % PPAT
	Hyp 3	Remboursement au-delà du 30/06/2015 mais avant 30/06/2016	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 85 % PPAT
	Hyp 4	Remboursement au-delà 30/06/2016 automatiquement	1ABSA = 1,06

Le « PPAT » ci-dessus désigne le prix retenu (valeur nominale et prime d'émission) pour une action du tour.

A chaque action émise après conversion sera attaché un « BSA Ratchet 2013 », indissociable de l'action. Ces BSA ne seront exerçables qu'en cas d'émission d'action à un prix inférieur à 1,06€. Le taux d'intérêt est fixé à 3,5 %.

Le 27 février 2015, la conversion partielle a été réalisée à un prix d'action de 1,53 euros, il a ainsi été constaté une augmentation de capital de 1 102 009 ABSA 2015 pour un montant total de souscription de 1 687 826,64 prime d'émission incluse.

Le 23 mars 2016, le solde des emprunts obligataires a été intégralement remboursé en actions pour un total de 688 K€ représentant une émission de 429 997 ABSA 2015.

4.10.3.2 Emprunts obligataires remboursables en actions « 2016 »

A chaque action émise après conversion sera attaché un « BSA Ratchet 2015 », indissociable de l'action. Ces BSA ne seront exerçables qu'en cas d'émission d'action à un prix inférieur à 1,60€. Le taux d'intérêt est fixé à 2 % payé annuellement.

Les hypothèses de remboursement sont les suivantes :

		Hypothèse de remboursements	
Contrat 2016	Hyp1	Remboursement à la date d'un nouveau tour avant la date butoir	(Valeur nominale + intérêts dus)/ Prix action
	Hyp2	Remboursement en cas de cession avant la date butoir	(Valeur nominale + intérêts dus)/ 80 % Prix action
	Hyp 3	Remboursement en cas de survenance d'IPO	Au choix de la société : - (Valeur nominale + intérêts dus)/ Prix action - en numéraire, les ORA étant remboursées pour un montant égal à la valeur nominale augmentée de l'intérêt dû à cette date ainsi que d'une prime égale à 20 % de la valeur nominale des ORA remboursées
	Hyp 4	Remboursement à la date butoir du 31 décembre 2018 en cas d'absence de nouveau tour avant cette date	(Valeur nominale + intérêts dus)/ PPAT 1ABSA = 1,60

Dans le cas des hypothèses 1 et 3, une décote de 20 % s'applique et celle-ci peut, au choix des obligataires :

- soit être versée en numéraire sur demande du détenteur ;
- soit le détenteur bénéficie d'une décote de 20 % sur le prix de l'action.

En cas de remboursement à la date butoir, l'emprunt obligataire peut soit être remboursé en numéraire au détenteur selon son choix, soit être remboursé en action au prix fixé (cf hypothèse 4).

4.11 Engagements sociaux

Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans	Départ volontaire à 65/67 ans	Départ volontaire à 65/67 ans
Conventions collectives	SYNTEC Bureaux d'études	SYNTEC Bureaux d'études	SYNTEC Bureaux d'études
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,74%	2,34%	2,34%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015	INSEE 2014
Taux de revalorisation des salaires	1,5%	1,5%	1,5%
Taux de turn-over	Faible	Faible	Faible
Taux de charges sociales	Non cadres : 45,26% Cadres : 45,52%	Non cadres : 45,26% Cadres : 45,52%	Non cadres : 45,26% Cadres : 45,52%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 1er janvier 2015	52,8
Coûts des services passés	27,7
Coûts financiers	1,2
Ecart actuariels	(14,0)
Au 31 décembre 2015	67,8
Coûts des services passés	31,2
Coûts financiers	1,6
Ecart actuariels	14,7
Au 31 décembre 2016	115,2

4.12 Autres dettes

4.12.1 Autres passifs non courants

Les passifs non courants sont principalement constitués des provisions pour litiges (cf note 4.9).

4.12.2 Fournisseurs et comptes rattachés

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Dettes fournisseurs	3 566,7	1 412,5	554,1
Factures non parvenues	142,0	172,0	118,5
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 708,7	1 584,5	672,6

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à 1 an au 31 décembre 2016.

4.12.3 Autres passifs courants et dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en k€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Personnel et comptes rattachés	621,1	443,9	403,0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	803,9	473,5	455,4
Autres impôts, taxes et versements assimilés	99,3	182,9	216,0
Total dettes fiscales et sociales	1 524,3	1 100,3	1 074,4

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en k€)	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Avances et acomptes sur commandes clients	1 947,2	471,6	666,8
Produits constatés d'avance	61,0	0,0	10,0
Autres dettes - avances remboursables	244,0	244,0	0,0
Autres dettes	132,1	231,7	186,3
Total autres passifs courants	2 384,4	947,3	863,1

Les dettes liées aux avances remboursables s'explique principalement par la subvention reconnue dans le cadre des avances remboursables à un taux inférieur à un taux de marché pour laquelle les dépenses n'ont pas encore été engagés par la société. Le montant s'établit à 244 K€ au 31 décembre 2015.

4.13 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Les actifs et passifs du Groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année en fonction des catégories d'évaluation définies par IAS39 :

(Montants en K€)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	151,9	151,9		151,9		
Clients et comptes rattachés	3 373,7	3 373,7		3 373,7		
Autres créances	318,5	318,5		318,5		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 636,7	3 636,7	3 636,7	0,0		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	7 480,7	7 480,7	3 636,7	3 844,1	0,0	0,0
Dettes financières courantes	3 284,4	3 284,4			3 284,4	
Dettes financières non courantes	3 189,2	3 189,2			3 189,2	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 708,7	3 708,7			3 708,7	
Dérivé passif	0,0	0,0			0,0	
Autres passifs courants	2 323,4	2 323,4			2 323,4	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	12 505,6	12 505,6	0,0	0,0	12 505,6	0,0

(Montants en K€)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	77,5	77,5		77,5		
Clients et comptes rattachés	2 226,8	2 226,8		2 226,8		
Autres créances	0,0	0,0		0,0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 021,8	3 021,8	3 021,8	0,0		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	5 326,1	5 326,1	3 021,8	2 304,3	0,0	0,0
Dettes financières courantes	1 361,0	1 361,0			1 361,0	
Dettes financières non courantes	2 285,5	2 285,5			2 285,5	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 584,5	1 584,5			1 584,5	
Autres passifs courants	944,9	944,9			944,9	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	6 175,9	6 175,9	0,0	0,0	6 175,9	0,0

(Montants en K€)	01/01/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	75,9	75,9		75,9		
Clients et comptes rattachés	1 389,7	1 389,7		1 389,7		
Autres créances	132,2	132,2		132,2		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	786,2	786,2	786,2	786,2		
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	2 383,9	2 383,9	786,2	2 383,9	0,0	0,0
Dettes financières courantes	2 063,5	2 063,5			2 063,5	
Dettes financières non courantes	2 134,5	2 134,5			2 134,5	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	672,6	672,6			672,6	
Autres passifs courants	853,1	853,1			853,1	
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	5 723,6	5 723,6	0,0	0,0	5 723,6	0,0

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2016		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2015	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		10,3		18,4
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires		(55,7)		(25,5)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires		(98,0)		(111,6)
Passifs évalués au coût amorti : avances remboursables		(146,5)		(107,8)

Note 5. Informations sur le compte de résultat

5.1 Chiffre d'affaires et marge brute

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

Les ventes de solutions Balyo proviennent de contrats de type construction (IAS 11) et les revenus sont comptabilisés selon un pourcentage d'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fur et à mesure que les travaux progressent sur chaque contrat. L'avancement est

mesuré en utilisation la méthode des coûts encourus dès lors que le groupe est capable d'estimer de manière fiable le prix de transaction et les coûts totaux du contrat.

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Les ventes de biens sont comptabilisées, à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété qui correspond généralement à la date d'expédition des produits aux clients.

Les revenus liés aux prestations de services (installations et maintenance) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle les services sont rendus.

Les contrats types du Groupe incluent généralement les dispositions relatives à l'acceptation des clients. Cependant, s'il n'existe pas une acceptation spécifique du client dans le contrat, les produits sont reportés jusqu'à ce que les conditions d'acceptation soient satisfaites.

Le chiffre d'affaires pour les deux derniers exercices est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE BRUTE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	5 153	2 863
Coût de production	(3 642)	(2 033)
Marge brute	1 511	830

5.2 Détails des charges et produits par fonction

5.2.1 Frais de recherche et développements

FRAIS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	2 375	1 942
Achats de composants pour la recherche	365	388
Autres	328	182
Recherche et développement	3 068	2 511
Crédit d'impôt recherche	(647)	(586)
Subventions	(8)	(65)
Subventions	(655)	(651)
TOTAL NET	2 413	1 860

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais de déplacements, les honoraires, les frais d'entretien et de réparations, les charges de location et les impôts et taxes.

5.2.2 Frais de Marketing et Ventes

VENTES et MARKETING (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	1 605	753
Frais de communication	429	254
Autres	1 088	906
Ventes et marketing	3 122	1 913

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent les frais de déplacements et frais annexes du service. A noter qu'en 2015, le poste « Autres » inclut des retours de produits qui ont été dépréciés à 100 % suite à la négociation d'un accord commercial.

5.2.3 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX et ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	979	1 229
Honoraires consulting divers	453	323
Autres	1 005	800
Frais généraux et administratifs	2 437	2 351

Les charges comptabilisées sous la rubrique « Autres » regroupent essentiellement les frais d'assurance, les loyers immobiliers et mobiliers, les impôts et taxes, ainsi que les frais d'entretien et de réparations.

5.3 Effectifs et masse salariale

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du Groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS au 31 décembre	Exercice 2016	Exercice 2015
Cadres	64	50
Non cadres	7	7
Total effectifs moyens au 31 décembre*	71	57

*Hors mandataires sociaux

MASSE SALARIALE (Montant en K€)	Exercice 2016	Exercice 2015
Rémunérations brutes	4 051	3 351
Charges sociales	1 599	1 262
Masse salariale	5 650	4 613

5.4 Résultat financier

Le résultat financier inclut:

- le coût de l'endettement
- des produits liés aux placements financiers

Les gains ou perte de change réalisés ou non sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Coût de l'endettement financier net	(143,4)	(148,6)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10,3	18,4
Charges d'intérêts	(153,7)	(167,1)
Autres produits et charges financiers	(63,0)	(30,1)
Résultat de change	82,3	71,5
Effet de la désactualisation des avances remboursables	(146,5)	(101,4)
Autres charges financières	0,0	(0,2)
Autres produits financiers	1,3	0,0
Résultat financier net	(206,3)	(178,8)

5.5 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Le crédit d'impôt lié à la recherche pour les entités françaises est classé en résultat opérationnel sur la ligne « Frais de recherche et développement ».

5.5.1 Impôts différés actif et passif

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33 %. Le taux applicable à sa filiale Balyo Inc. s'élève à 25 % (Taux fédéral). A ce stade, le résultat de la filiale US étant déficitaire, seul le taux fédéral est indiqué.

En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du groupe au-delà des impôts différés passifs pour l'ensemble des exercices présentés.

5.5.2 Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(6 922,9)	(5 847,4)
Impôt consolidé	0,0	0,0
Résultat avant impôt	(6 922,9)	(5 847,4)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	(2 307,6)	(1 949,1)
Différences permanentes	(3,6)	(40,5)
Paiement en actions	53,9	110,3
CIR / CICE	(235,5)	(213,1)
Déficit fiscal non activé / Activation de déficits antérieurs	2 492,8	2 092,4
Charge/produit d'impôt du groupe	(0,0)	0,0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

5.5.3 Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Autres décalages temporaires	127,9	185,8
Déficits reportables	0,0	80,8
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	127,9	266,6
Décalages temporaires sur avances remboursables	127,9	266,6
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	127,9	266,6
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	0,0	0,0
<i>En impôt</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le groupe s'établit au 31 décembre 2016 à 23 428 K€, de 16 804 K€ au 31 décembre 2015 contre 11 308 K€ au 1^{er} janvier 2015.

5.6 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat par action :

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice (en K€)	(6 829,9)	(5 804,0)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 523 971	13 317 177
Résultat de base par action (€/action)	(0,44)	(0,44)

Etant donné que le groupe affiche des pertes en 2015 et 2016, le résultat dilué par action est identique au résultat net par action.

Note 6. Engagements hors bilan

6.1 Baux commerciaux

Durées

Les baux immobiliers consentis au Groupe ont des durées variables selon les conditions des marchés et des pays. Le bail commercial de Moissy a été contracté sur une période ferme de 6 ans à compter du 15 février 2014.

La société a bénéficié d'une franchise de loyer en 2014 pour 12 mois. Cet avantage a été étalé sur la durée ferme du bail soit 6 ans.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin décembre 2016 et les engagements jusqu'à la prochaine période de sortie possible s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges contractuelles au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Bail commercial MOISSY	15/02/2014	15/02/2020	198,1	237,7	912,8	0,0
		TOTAL	198,1	237,7	912,8	0,0

6.2 Engagements au titre des contrats de location simple

La Société a conclu des contrats de location. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Les biens concernés sont des contrats de location longue durée de véhicules. Les redevances restantes à payer s'étalent comme suit :

Redevances restant à payer		
A 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
21,9	15,4	0,0

6.3 Autres engagements financiers

Garanties reçues

L'emprunt souscrit auprès de la Bpifrance (contrat de prêt participatif d'amorçage) le 18 août 2010 dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 52,5 K€ a reçu des garanties de la part de Bpifrance à hauteur de 60 % du montant d'origine et de 40 % de la part de la région Ile de France. Le prêt Bpifrance conclu le 7 septembre 2010 pour un montant de 150K€.

Le financement Prêt à taux zéro accordé par la Bpifrance, contracté en 2016 pour un montant de 1 000 K€ bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de garantie pour l'innovation à hauteur de 30 % et d'une garantie du Fonds de garantie Européen d'investissement à hauteur de 50 %. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'établit à 1 000K€.

6.4 Principaux contrats de partenariats

6.4.1 Contrat de partenariats avec Linde Material Handling

En date du 4 novembre 2014, la Société, a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec la société Linde Material Handling pour une durée de trois ans.

Linde Material Handling, leader européen de la manutention, est la maison mère de Fenwick, la marque française du groupe.

Au titre de cet accord de partenariat, la Société et Linde Material Handling développent et commercialisent une gamme de robots de manutention autonomes sous le nom de « Fenwick Robotics » pour la France et « Linde Robotics » pour le reste de l'Europe.

La Société et Linde Material Handling ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes. Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un manager désigné par la Société.

Il est également prévu que la Société forme les employés de Linde Material Handling en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme.

Selon les termes de cet accord chaque partie peut résilier le contrat de plein droit sur avis signifié par courrier et sans compensation de l'autre partie :

- dans le cas d'un changement de propriété directe de l'autre partie, d'une fusion ou d'une scission ;
- dans le cas de l'acquisition de 10 % ou plus du capital d'un concurrent d'une partie par l'autre partie.

En outre, dans le cas où Linde céderait sa participation dans la Société, la Société est en droit de mettre fin de façon discrétionnaire au contrat de partenariat.

Suite aux succès commerciaux rencontrés ainsi qu'à la qualité de la collaboration, la prorogation de ce partenariat a été initiée fin 2016 sur une durée de dix ans. Le contrat définitif devrait être signé en mai 2017.

6.4.2 Contrat de partenariats avec Hyster-Yale

En date du 29 octobre 2015, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale américaine Balyo Inc., a signé un accord global de partenariat industriel et commercial avec le groupe Hyster-Yale.

Hyster-Yale confère ainsi à la Société un accès privilégié au marché de la manutention en Amérique du Nord au travers de ses deux marques historiques : Hyster (principalement positionné sur les chariots industriels lourds) et Yale (principalement positionnée sur les chariots électriques).

Cet accord signé pour une durée de trois ans vise à développer la présence des solutions de la Société en Amérique du Nord et à offrir aux clients d' Hyster-Yale une gamme complète de robots de manutention autonomes couvrant l'ensemble de leurs besoins. La Société et Hyster-Yale ont convenu de la mise en place d'une force de vente conjointe afin de promouvoir et commercialiser efficacement les robots de manutention autonomes. Cette équipe est placée sous la responsabilité d'un manager désigné par la Société.

Il est également prévu que la Société forme les employés de Hyster-Yale en charge de la distribution et de la maintenance des robots de manutention autonomes de la gamme. Ce contrat ne comporte pas de clause de changement de contrôle.

Note 7. Autres informations

7.1 Parties liées

7.1.1 Transactions avec des parties liées

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les parties liées identifiées au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- La société ASTROLABE CONSULTING, dont le principal dirigeant est Fabien Bardinet (président directeur général de Balyo SA). ASTROLABE Consulting a refacturé des prestations de recherche de sous-traitant pour un montant de de 23 K€ sur l'exercice 2015.
- Le Groupe Linde Material Handling, membre du conseil d'administration. Les flux sont les suivants:

En K€	31 Décembre 2016	31 Décembre 2015
Chiffre d'affaires	4 190,0	1 999,7
Achats avec le Groupe Linde	(1 095,0)	(501,3)
Créances clients	1 787,0	51,7
Dettes fournisseurs	2 532,8	605,9

7.1.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'Administration. Le Groupe a défini et limité la définition de principaux dirigeants aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations versées aux membres du conseil d'Administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des dirigeants	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations fixes	123,8	125,2
Rémunérations variables dues	44,0	42,5
Avantages en nature	18,8	2,5
Garantie sociale de chômage	13,7	10,1
Jetons de présence	0,0	0,0
Paieement fondés sur des actions	140,0	56,6
TOTAL	340,3	236,8

7.2 Gestion et évaluation des risques financiers

BALYO peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, BALYO met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de BALYO est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

7.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

- Créances clients

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque prise de commande. Les créances clients détenues envers le Groupe LINDE correspondent au pourcentage de chiffre d'affaires fait avec le Groupe. Au regard du partenariat, le Groupe estime avoir un risque limité de non recouvrement.

7.2.2 Risque de taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt est géré par la direction du Groupe en liaison avec ses principaux établissements bancaires partenaires. Depuis plusieurs exercices, la politique du Groupe est de s'endetter à taux variable mais n'a pas contracté de couverture pour se protéger de l'augmentation des taux. Les emprunts à taux variables sont contractés en majorité à Euribor 3 mois plus marge.

La structure du taux de l'endettement financier est présentée ci-dessous :

Structure de l'endettement	31/12/2016	31/12/2015	01/01/2015
Total des dettes financières à taux variable	1 052,5	82,5	112,5
Total des dettes financières à taux fixe	2 523,1	2 876,0	1 832,1
Total des dettes financières *	3 575,6	2 958,5	1 944,6

* exclusion des emprunts remboursables en actions

En cas de variation de 1 point du taux d'intérêt, les charges financières sur un an de l'ensemble des dettes à taux variables varieraient de 10 K€ environ. Le Groupe ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives. En conséquence, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

7.2.3 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre.

- Répartition du chiffre d'affaires en monnaies étrangères

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2016 est facturé essentiellement en EUR (96 %) et en USD (4 %).

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2015 est facturé essentiellement en EUR (98,5 %) et en USD (1,5 %).

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto couverture.

- Répartition des dépenses en monnaies étrangères

Les dépenses sont majoritairement libellées en euros, à l'exception des dépenses locales des filiales réalisées en monnaie locale.

Les dépenses locales réalisées par la société aux Etats-Unis et libellées en USD représentent 10 % du total des dépenses courantes au 31 décembre 2016 contre 5 % au 31 décembre 2015.

7.2.4 Risque de liquidité

La trésorerie disponible au 31 décembre 2016 s'élève à 3 634 M€ (cf. note 4.7). La continuité d'exploitation a été analysée (cf. note 2.1).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, au 31 décembre 2016, être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant de la solution développée impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Le développement de la technologie de la Société et la poursuite de son programme de développement continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité de financer sa croissance par les seuls flux financiers liés aux activités l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

À l'avenir, la Société pourrait chercher à mobiliser des capitaux supplémentaires en particulier pour financer sa stratégie de croissance et en conséquence faire supporter une dilution de leur participation à ses actionnaires ou accroître de manière significative le niveau de son endettement entraînant une modification de sa structure financière.

L'accès à de tels financements pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables, voire être totalement indisponible.

Certains facteurs pourraient accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : conditions économiques ; fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; une fermeture des marchés bancaires ou de capitaux ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Aucune des dettes financières du Groupe n'est soumise à covenants.

7.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTEES (Montants en K€)	Exercice 2016				Exercice 2015	
	Commissariat aux comptes		Diligences directement liées		Commissariat aux comptes	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
ECOVIS	22,0	34%	13,8	27%	16,8	100%
DELOITTE	43,1	66%	36,4	73%	0,0	0%
Total des honoraires	65,1	100%	50,2	100%	16,8	100%
Total annuel	115,3				16,8	

7.4 Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux en normes françaises

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que le Groupe n'a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création.

Le Groupe a considéré, pour le seul besoin des informations financières, que la date de transition est 1^{er} janvier 2015. Il a réalisé ses premiers comptes consolidés en normes IFRS au 31 décembre 2016.

Conformément à IAS 1 « *Présentation des Etats financiers* », le Groupe présente son bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs. S'agissant du compte de résultat, le Groupe a choisi une présentation par nature des produits et charges opérationnelles.

Les états financiers consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales d'informations financières IFRS diffèrent sur certains points de ceux établis selon les principes comptables français, référentiel applicable compte tenu de la domiciliation du Groupe, et de la nature des comptes légaux du Groupe.

Les premiers états financiers aux normes IFRS sont préparés à compter de la date de transition, comme si les normes IAS / IFRS avaient toujours été appliquées, à l'exception de certaines exemptions facultatives prévues par la norme IFRS 1 « *Première adoption des normes IFRS* ».

Tableau de passage du résultat net social de Balyo SA au résultat net consolidé en IFRS

Retraitements	Note	31/12/2015
Résultat net social		(4 711,5)
Paiement en action		
Charge comptabilisée	a)	(330,9)
Engagement de retraite		
Charge comptabilisée	b)	(28,9)
Emprunt obligataire convertible		
Produit (Charge) comptabilisé	c)	(109,8)
Avances remboursables		
Produit (Charge) comptabilisé	d)	(36,6)
Retraitement des loyers		
Produit (charge) comptabilisé	e)	7,5
Opération en devises		
Produit (Charge) comptabilisé	f)	(23,0)
Impôts différés		
Produit (charge) comptabilisé	h)	4,8
Filiale US - Consolidation	h)	(514,5)
Résultat de la filiale		
Retour Movebox	i)	(61,1)
Résultat net IFRS		(5 804,0)
Autres éléments du résultat global		(43,5)
Résultat global IFRS		(5 847,4)

Tableau de passage des capitaux propres de Balyo SA au capitaux propres consolidés en IFRS:

Retraitements	Note	31/12/2015	01/01/2015
Capitaux propres sociaux		1 733,2	(2 698,7)
Paiement en action			
Impact sur les capitaux propres	a)	0,0	0,0
Engagement de retraite			
Charge comptabilisée	b)	(67,8)	(52,8)
Emprunt obligataire convertible			
Produit (Charge) comptabilisé	c)	(101,2)	8,6
Avances remboursables			
Produit (Charge) comptabilisé	d)	266,6	303,0
Retraitement des loyers			
Produit (charge) comptabilisé	e)	(121,5)	(129,0)
Ecarts de change			
Produit (Charge) comptabilisé	f)	1,3	24,3
Retraitement subvention investissement			
Produit comptabilisé	g)	(2,4)	(2,6)
Filiale US - Consolidation			
Retraitement consolidation	h)	(1 130,1)	(562,8)
Retour Movebox	i)	(109,1)	(48,0)
Capitaux propres IFRS		469,0	(3 158,0)

- (a) Le groupe a appliqué la norme IFRS 2 « Paiement fondés sur des actions » à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis sa création. Une charge est comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves.
- (b) En application de la norme IAS 19, le groupe comptabilise les provisions d'engagement de retraite en charge de personnel, qui sont constatés en engagement hors bilan dans les comptes sociaux. A ce titre et au regard des méthodes comptables retenues par le groupe telles que décrites en note 4.11, la variation de l'engagement entre l'ouverture et la clôture d'un exercice est comptabilisée en charge en ce qui concerne le coût des services passés et le coût financier et en « autres éléments du résultat global » en ce qui concerne les écarts actuariels.
- (c) Emprunt obligataire remboursable en actions : En application d'IAS 32, les emprunts obligataires convertibles ont été présenté en coût amorti tel que décrit en note 4.10.1.
- (d) Le groupe a perçu des avances remboursables, des emprunts à taux zéro ainsi que des prêts COFACE. A ce titre, les fonds perçus ont été traités selon les dispositions de la norme IAS 20. En particulier, les avances remboursables à taux d'intérêt nul ont été enregistrées en dettes financières et évaluées au coût amorti, à la date d'octroi de ces avances (cf. note 4.10.2).

- (e) Il a été accordé à la société une franchise de 12 mois de loyer du fait de son engagement de 6 ans ferme. De ce fait, il a été décidé de comptabiliser les avantages accordés par le bailleur et donc d'étaler la charge locative sur 6 ans à compter de la date effective du bail, à savoir le 15 février 2014.
- (f) Les écarts de change sur les intragroupes entre Balyo et sa filiale sont traités en résultat financier
- (g) Les subventions d'investissements sont reclassés en produits constatés d'avances.
- (h) La filiale US est consolidée en intégration globale conformément à la norme IFRS 10 étant donné que Balyo SA exerce le contrôle sur l'entité américaine détenue puisque Balyo SA est exposée aux rendements variables de l'entité, ou a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements
- (i) Lors de la signature du contrat de partenariat avec le Groupe Linde , il a été prévu de reprendre des MOVEBOX sur une durée de 3 ans, qui avait été préalablement vendus. Cet engagement de rachat a été considéré comme un up-front et a été à cet effet, comptabilisé en moins du chiffre d'affaire linéairement sur la durée du contrat.

Bilan d'ouverture : passage des normes françaises aux normes IFRS

ACTIF	Normes statutaires Balyo SA 01/01/2015	Balyo inc	Elimination des titres	Intragroupes	Paiement en action	Engagement de retraite	Annulation écarts de change	Avances remboursables	Écarts de change	Reclassements Dettes courantes - non courantes	Emprunt obligataire coût amorti	Retraitement des loyers	Reclassements divers	Normes IFRS 01/01/2015
Immobilisations incorporelles	64,4													64,4
Immobilisations corporelles	455,0	5,0												460,0
Autres actifs financiers non courants	292,3	4,5	-156,2	-64,7										75,9
Total actifs non courants	811,6	9,5	-156,2	-64,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	600,2
Stocks	433,8	3,6												437,4
Clients et comptes rattachés	3 047,9	268,4		-630,5									-1 296,2	1 389,7
Autres créances	875,0	139,7		-225,1			-8,5	66,5						847,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	763,2	23,0												786,2
Total actifs courants	5 120,0	434,7	0,0	-855,6	0,0	0,0	-8,5	66,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 296,2	3 460,8
Total Actif	5 931,6	444,2	-156,2	-920,3	0,0	0,0	-8,5	66,5	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 296,2	4 061,0
PASSIF														
Capitaux propres														
Capital	670,4	164,7	-164,7											670,4
Primes d'émission et d'apport	6 368,0													6 368,0
Réserve de conversion			-35,1											-35,1
Réserves - part du groupe	-6 116,5	-338,7	23,6		67,8	-52,8		157,4						-6 259,4
Résultat - part du groupe	-3 623,2	-232,6	20,1	18,6	-67,8		5,7	119,9			8,6	-103,2	-48 000	-3 902,0
Capitaux propres, part du Groupe	-2 701,3	-406,6	-156,2	18,6	0,0	-52,8	5,7	277,2	0,0	0,0	8,6	-103,2	-48,0	-3 158,0
Subvention d'investissement	2,6												-2,6	0,0
Total des capitaux propres	-2 698,7	-406,6	-156,2	18,6	0,0	-52,8	5,7	277,2	0,0	0,0	8,6	-103,2	-50,6	-3 158,0
Passifs non courants														
Provisions non courantes							52,8						2,6	55,5
Dettes financières non courantes	4 440,4	64,7		-64,7				-592,3		-1 705,1	-8,6			2 134,5
Passifs non courants	4 440,4	64,7	0,0	-64,7	0,0	52,8	0,0	-592,3	0,0	-1 705,1	-8,6	0,0	2,6	2 189,9
Passifs courants														
Dettes financières courantes	2,7							355,7		1 705,1				2 063,5
Provisions	364,0						-8,5							355,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	631,3	671,8		-630,5										672,6
Dettes fiscales et sociales	1 005,3	26,8											42,4	1 074,4
Autres passifs courants	2 186,5	87,5		-243,7			-5,7					103,2	-1 264,8	863,1
Passifs courants	4 189,8	786,0	0,0	-874,2	0,0	0,0	-14,3	355,7	0,0	1 705,1	0,0	103,2	-1 222,4	5 029,1
Total Passif	5 931,6	444,2	-156,2	-920,3	0,0	0,0	-8,5	40,7	0,0	0,0	0,0	0,0	-1 270,4	4 061,0

20.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015

« Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Balyo et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'une offre au public et d'une admission de titres de capital de Balyo à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Balyo relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016, établis pour les besoins du prospectus et présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2015 et 2016 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 Continuité d'exploitation de l'annexe qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation. »

Paris, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes titulaires

SIRIS

Représenté par Monsieur Emmanuel Magnier

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par Monsieur Stéphane Menard

20.2 Informations consolidées pro forma

Néant.

20.3 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières de la Société ayant été auditées par les commissaires aux comptes et figurant dans le Document de Base concernent les états financiers consolidés au 31 décembre 2016.

20.4 Politique de distribution de dividendes

20.4.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Depuis sa création, la Société n'a pas distribué de dividende.

20.4.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, arbitrales, administratives ou réglementaires dans le cours normal de ses activités. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou de la Société à la date d'enregistrement du Document de Base.

Le montant total des provisions figurent à la note 4.9 des comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 respectivement, figurant à la section 20.1.1 « États financiers consolidés établis en normes IFRS pour les exercices 2016 et 2015 » du Document de Base.

20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de la Société, il n'est pas survenu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2016.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, une assemblée générale extraordinaire de la Société réunie en date du 24 avril 2017 a adopté, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la modification des statuts et de la composition du conseil d'administration de la Société tel que ceux-ci sont décrits aux sections 21.2 « Acte constitutif et statuts » et 14.1 « Composition des organes d'administration et de direction » du Document de Base.

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

À la date d'enregistrement du Document de Base, le capital social de la Société s'élève à 1 272 530,96 euros, divisé en 15 906 637 actions de même catégorie, d'une valeur nominale de huit centimes d'euro (0,08 euro) chacune, intégralement souscrites et libérées.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions – Programme de rachat d'actions

À la date d'enregistrement du Document de Base, la Société ne détient aucune de ses actions.

À la date d'enregistrement du Document de Base, la Société a émis les valeurs mobilières, et attribué les droits suivants donnant à leurs titulaires un accès immédiat ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société :

Par une décision en date du 24 avril 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a autorisé pour une durée de dix-huit mois, à compter de la date de l'assemblée (étant précisé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris), le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions décrites ci-dessous :

- ces achats d'actions pourront être effectués en vue de :
 - o leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ;
 - o la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
 - o leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - o leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à dix millions d'euros ;
 - le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 300 % du prix d'introduction en bourse de l'action de la Société.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

21.1.4 Capital potentiel

21.1.4.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Intitulé du plan	BSPCE décembre 2010	BSPCE août 2013	BSPCE novembre 2013	BSPCE avril 2014	BSPCE octobre 2014	BSPCE février 2015	BSPCE décembre 2015	BSPCE mai 2016	BSPCE décembre 2016	BSPCE Avril 2017
Date attribution	14/03/2012	28/08/2013	13/11/2013	03/04/2014	03/10/2014	27/02/2015	16/12/2015	12/05/2016	02/12/2016	24/04/2017
Organe d'attribution	Assemblée générale	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 22/07/2013		Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 03/04/2014		Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 27/02/2015			Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 25/11/2016	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 24/04/2017
Nombre de BSPCE	9 300	300 000	30 000	20 000	9 300	870 000	105 000	85 000	125 000	170 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	9 300	300 000	30 000	20 000	9 300	870 000	105 000	85 000	125 000	170 000
Nombres de bénéficiaires mandataires	0	1 (Fabien Bardinet)	0	0	0	2 (Fabien Bardinet et Thomas Duval)	0	0	0	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	0	1	1	1	7	3	4	4	1
Prix d'exercice	1,06 euro	1,06 euro	1,06 euro	1,06 euro	1,06 euro	1,60 euro, puis au-delà, valeur de marché d'une action ordinaire	1,60 euro	1,60 euro	1,60 euro	1,60 euro

Intitulé du plan	BSPCE décembre 2010	BSPCE août 2013	BSPCE novembre 2013	BSPCE avril 2014	BSPCE octobre 2014	BSPCE février 2015	BSPCE décembre 2015	BSPCE mai 2016	BSPCE décembre 2016	BSPCE Avril 2017
Modalités d'exercice	<p>A compter de leur émission et jusqu'au 12 décembre 2017, sous réserve d'une certaine ancienneté :</p> <p>4 années minimum, ramenée à un an en cas de fusion de la Société, d'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs en France ou à l'étranger, de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers sous contrôle commun (au sens de l'article</p>	<p>A compter du 28 août 2013 et jusqu'à l'expiration d'un délai de 7 ans, soit jusqu'au 28 août 2020.</p> <p>L'exercice des BSPCE ne pourra être effectué que par fraction d'un quart maximum pendant les 4 périodes suivantes :</p> <p>(i) de la date d'ouverture jusqu'au 28 août 2014 ;</p> <p>(ii) du 29 août 2014 jusqu'au 28 août 2015 ;</p> <p>(iii) du 29 août 2015 jusqu'au 28 août 2016 et</p> <p>(iv) du 29 août 2016 jusqu'à la date d'expiration</p>	<p>A compter du 13 novembre 2013 et jusqu'à l'expiration d'un délai de 7 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2020.</p> <p>L'exercice des BSPCE ne pourra être effectué que par fraction d'un quart maximum pendant les 4 périodes suivantes :</p> <p>(i) de la date d'ouverture jusqu'au 12 novembre 2014 ;</p> <p>(ii) du 13 novembre 2014 jusqu'au 12 novembre 2015 ;</p> <p>(iii) du 13 novembre 2015 jusqu'au 12 novembre 2016 et</p> <p>(iv) du 13 novembre 2016 jusqu'à la date d'expiration.</p>	<p>Calendrier d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSPCE à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de leur émission, - puis, le solde par tranches successives représentant chacune 6,25 % du solde par trimestre sur trois ans, - et au plus tard dans les 7 ans de leur émission. 	<p>Calendrier d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSPCE à compter de leur émission, - puis, le solde par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 ans, à la fin de chaque année, - et au plus tard dans les 10 ans de leur émission. 					

Intitulé du plan	BSPCE décembre 2010	BSPCE août 2013	BSPCE novembre 2013	BSPCE avril 2014	BSPCE octobre 2014	BSPCE février 2015	BSPCE décembre 2015	BSPCE mai 2016	BSPCE décembre 2016	BSPCE Avril 2017
	L. 233-3 du Code de commerce) de plus de 50 % des actions de la Société. L'intégralité des BSPCE sera exercable par tous les salariés ayant au moins un an d'ancienneté, étant précisé que l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE devra avoir lieu avant la réalisation juridique dudit événement, à l'issue duquel les BSPCE non exercés seront caducs.	En cas (i) d'acquisition par un tiers, des droits de vote et du capital de la Société entraînant un changement de contrôle de la Société (tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce) (ii) ou d'absorption de la Société par une autre société, de la fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou la scission (au sens de l'article L. 236-1 du Code de commerce) de la Société par apport à des sociétés existantes ou nouvelles dans la mesure où ces opérations entraînent un changement de contrôle de la Société (tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce), les BSPCE pourront être exercés par les titulaires encore en fonction au plus tard à la date de réalisation dudit événement.	En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % de la Société à ce ou ces tiers, ou de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé, les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de façon à ce que les bénéficiaires concernés puissent exercer la totalité des BSPCE non encore exercés au jour de la réalisation de ladite opération.	En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSPCE pourront être accélérés, sur décision du conseil d'administration, de façon à ce que les bénéficiaires concernés puissent exercer la totalité des BSPCE non encore exercés au jour de la réalisation de ladite opération.	En cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSPCE seront accélérés de façon à ce que tout titulaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de souscrire par exercice de ses BSPCE déjà exercés, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 100 % de ses BSPCE non encore exercés au jour de la réalisation de ladite opération.					
Nombre total d'actions souscrites au 31/12/2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

A la date d'enregistrement du Document de Base, l'exercice intégral de l'ensemble des 1 723 600 BSPCE attribués et encore en circulation donnerait lieu à la création de 1 723 600 actions ordinaires nouvelles.

21.1.4.2 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Intitulé	BSA 2015	BSA 2016
Date d'attribution	27/02/2015	02/12/2016
Organe d'attribution	Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale du 27/02/2015	Conseil d'administration de la délégation de l'assemblée générale du 25/11/2016
Nombre de BSA	60 000	100 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	60 000	100 000
Nombres de bénéficiaires mandataires	1 (Raul Bravo Orellana)	0
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	1
Prix d'exercice	1,60 euro	1,60 euro
Modalités d'exercice	Calendrier d'exercice : <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur de 25 % des BSA à compter de leur émission, - le solde par tranches successives annuelles de 25 % sur 3 ans, à la fin de chaque année, - et au plus tard dans les 10 ans de leur émission. 	

Intitulé	BSA 2015	BSA 2016
	<p>En cas de réalisation d'une fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer plus de 50 % des actions de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSA pourront être accélérés, sur décision du conseil d'administration, de façon à ce que tout titulaire puisse exercer la totalité de ses BSA non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.</p>	<p>En cas de signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société par une autre société, ou de cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un ou plusieurs tiers, agissant seul(s) ou de concert, d'un nombre d'actions ayant pour effet de transférer le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société à ce ou ces tiers, les droits d'exercice des BSA seront accélérés de façon à ce que tout titulaire puisse souscrire, en supplément du nombre d'actions ordinaires auquel il a le droit de souscrire par exercice de ses BSA déjà exerçables, un nombre d'actions ordinaires correspondant à 100 % de ses BSA non encore exerçables au jour de la réalisation de ladite opération.</p>
Nombre total d'actions souscrites au 31.12.2016	0	0

A la date d'enregistrement du Document de Base, l'exercice intégral de l'ensemble des 160 000 BSA attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 160 000 actions ordinaires.

Par ailleurs, à la date d'enregistrement du Document de Base, des BSA dits « *ratchet* » émis au bénéfice des actionnaires actuels de la Société demeurent en circulation. Ces BSA donnent accès, sur exercice, à une quotité variable du capital de la Société, fonction du prix par action de l'augmentation de capital réalisée à la date d'exercice de ces BSA (les « **BSA Ratchet** »). L'intégralité des BSA Ratchet deviendra caduque du fait de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En conséquence, les caractéristiques des BSA Ratchet ne sont pas décrites dans la présente section.

21.1.4.3 Obligations remboursables en actions

Afin de lever les fonds nécessaires au maintien de ses activités et à la préparation de son introduction en bourse, l'assemblée générale en date du 25 novembre 2016 a décidé l'émission de 2 800 obligations remboursables en actions ordinaires (les « **ORA** »), d'une valeur nominale de 1 K€ (la « **Valeur Nominale** »), pour un montant total de 2 800 K€ en principal.

Les ORA portent intérêt au taux annuel de 2 % calculé sur une base de 365 jours (l'« **Intérêt** »). L'Intérêt acquis n'est pas capitalisé.

Les ORA, et l'Intérêt correspondant, seront exigibles, en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **IPO** »), au choix de la Société :

- en numéraire, les ORA étant remboursées pour un montant égal à la Valeur Nominale, augmentée de l'Intérêt dû à cette date ainsi que d'une prime égale à 20 % de la Valeur Nominale des ORA remboursées ; ou
- en un nombre « N » d'ABSA (actions ordinaires de la Société, assorties de BSA Ratchet, ces derniers devenant caducs du fait de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir la section 21.1.4.2 du Document de Base)) où :

$$N = [(Valeur Nominale + Intérêt dû) / PPA]$$

Étant précisé que « **PPA** » est égal au prix définitif par action indiqué dans l'avis de l'entreprise de marché concernée relatif au résultat de l'offre au public.

Les obligataires pourront choisir, chacun pour ce qui le concerne :

- (i) soit de bénéficier d'une décote de 20 % par rapport au prix définitif par action indiqué dans l'avis de l'entreprise de marché concernée relatif au résultat de l'offre au public (la « **Décote** ») ;
- (ii) soit de demander le versement en numéraire d'une somme équivalente à la Décote, cette somme étant payable à la date de réalisation de l'IPO.

Les ORA ont été émises au bénéfice des personnes suivantes :

Obligataires	Nombre d'ORA souscrites	Montant de la souscription (K€)
Bpifrance Investissement	1 000	1 000
360 Capital Partners	300	300
Linde Material Handling	500	500
Seventure Partners	1 000	1 000
- FCPI Masseran Innovation II	154	154
- FCPI Masseran Innovation IV	153	153
- FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2010	71	71
- FCPI Masseran Innovation III	131	131
- FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2011	60	60
- FCPI Seventure Innovation 2012	72	72
- FCPI Masseran Innovation V	69	69
- FCPI Seventure Préférence Innovation 2013	83	83
- FCPI Masseran Innovation VI	73	73
- FCPI Seventure Premium 2014	91	91
- FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2014	43	43
Total	2 800	2 800

21.1.4.4 Plans de stocks options

Néant.

21.1.4.5 Attribution gratuite d'actions

Néant.

21.1.4.6 Synthèse des instruments dilutifs

Ainsi, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à la date d'enregistrement du Document de Base, hors ORA, résulterait en l'émission de 1 883 600 actions, soit une dilution maximale de 11,84 % sur la base du capital existant à ce jour et 10,59 % sur la base du capital dilué.

Le prix par action qui sera retenu à l'occasion de l'introduction en bourse n'étant pas déterminable à la date d'enregistrement du Document de Base, cette synthèse des instruments dilutifs ne tient pas compte de la dilution qui résulterait, en cas d'introduction en bourse et de remboursement en actions des 2 800 ORA émises par la Société à la date d'enregistrement du Document de Base.

21.1.5 Capital autorisé

L'assemblée générale ordinaire le 24 avril 2017 a délégué au conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 24 avril 2017	Montant nominal maximum
Autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	9	18 mois	10 % du capital social

L'assemblée générale extraordinaire le 24 avril 2017 a délégué au conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 24 avril 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	2	12 mois	890 771,68 euros	(1)
Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	3	30 jours à compter de la clôture des souscriptions à l'augmentation de capital décidée en application de la deuxième résolution	15 % du montant de l'augmentation de capital décidée en application de la deuxième résolution	(1)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	4	26 mois	Titres de capital : 1 272 530,96 euros (Titres de créances : 100 000 000 d'euros)	(2)

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 24 avril 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	5	26 mois	Titres de capital : 1 272 530,96 euros* (Titres de créances : 100 000 000 d'euros)*	(3)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	6	26 mois	Titres de capital : 865.321,12 euros** (Titres de créances : 100 000 000 d'euros)*	(3)
Autorisation consentie au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des cinquième et sixième résolutions dans la limite de 10 % du capital par an.	7	26 mois	n/a	(4)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	8	18 mois	Titres de capital : 190 879 euros** (Titres de créances : 15 000 000 d'euros)*	(5)
Autorisation consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des quatrième, cinquième, sixième et huitième résolutions.	9	26 mois	15 % du montant des augmentations de capital décidées en application des quatrième, cinquième et sixième résolutions (le montant augmenté d'une augmentation de capital s'imputant sur le plafond respectif de cette augmentation prévue par la résolution y relative)	(6)

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 24 avril 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	10	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées* (2)	(2)
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	11	26 mois	10 % du capital social à la date d'émission	(2)
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.	12	26 mois	60 K€*	(7)
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de catégorie 2017-1 de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société.	13	18 mois	170 000 actions*	(8)
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de catégorie 2017-2 de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	14	18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017*	(9)

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 24 avril 2017	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Autorisation donnée au conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	15	38 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017***	(2)
Autorisation donnée au conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	16	38 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017***	(10)
Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires - mandataires), sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. ⁽ⁱ⁾	17	18 mois	10 % du capital social à la date de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2017***	(11)
Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.	18	26 mois	10 % du capital social par périodes de 24 mois	-

(i) La Société s'engage à ne faire usage de cette délégation qu'au bénéfice de ses administrateurs et autres mandataires sociaux. Pour mémoire, à la date du Document de Base, l'un des Partenaires Stratégiques de la Société est également administrateur de la Société.

Montant nominal maximum

** s'imputant, pour les titres de capital, sur le plafond global de 1 272 530,96 euros prévu par la 4ème résolution, ou, pour les titres de créances, sur celui de 100 000 000 d'euros prévu par la même résolution.*

*** s'imputant sur le plafond de 1 272 530,96 euros prévu par la 5ème résolution, lui-même s'imputant sur le plafond global de 1 272 530,96 euros prévu par la 4ème résolution.*

**** s'imputant sur la limite globale de 10 % du capital social prévue par la 14ème résolution, elle-même s'imputant sur le plafond global de 1 272 530,96 euros prévu par la 4ème résolution.*

Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum

(1) Résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

(2) Au moins égal à la valeur nominale de l'action.

(3) Au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

(4) Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

(5) Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

(6) Même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

(7) Egal à (i) 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et (ii) 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée

d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans. Le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.

(8) 1,60 euro, étant précisé qu'il a été fait usage de cette délégation par le conseil d'administration de la Société en date du 24 mai 2017, ainsi qu'il est décrit à la section 21.1.4.1 « Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise » du Document de Base.

(9) Déterminé par référence à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le conseil d'administration fera usage de ladite délégation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (sous réserve du cas où une nouvelle opération sur le capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice des BSPCE 2017-2 aura été réalisée à un prix différent après la présente Assemblée générale extraordinaire et avant l'attribution des BSPCE 2017-2 concernés, auquel cas le prix d'exercice sera fixé par le conseil d'administration agissant dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sera égal au prix par action de ladite opération, que celui-ci soit supérieur ou inférieur à la moyenne pondérée susmentionnée).

(10) Le prix de souscription sera au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du conseil. Le prix d'achat sera égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du conseil et (b) le cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

(11) La somme du prix de souscription du bon et de son prix d'exercice sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le conseil d'administration fera usage de ladite délégation.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Lors des deux précédents exercices, le capital social de la Société a évolué ainsi qu'il suit :

Opération		Actions émises	Montant nominal de l'augmentation	Valeur nominale d'une action	Prime d'émission	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé d'actions en circulation
Date de constatation par le conseil d'administration	Nature	Nombre					
27 février 2015	Augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscriptions d'actions	4 744 448	379 555,84 euros	0,08 euro	1,52 euros	1 049 963,28 euros	13 124 541
27 février 2015	Augmentation de capital par remboursement automatique d'ORA	1 102 099	88 167,92 euros	0,08 euro	-	1 138 131,20 euros	14 226 640
23 mars 2016	Augmentation de capital par remboursement automatique d'ORA	429 997	34 399,76 euros	0,08 euro	-	1 172 530,96 euros	14 656 637
31 mars 2016	Augmentation de capital par émission d'actions	1 250 000	100 K€	0,08 euro	1,52 euros	1 272 530,96 euros	15 906 637

21.1.8 Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement du Document de Base

Se reporter au tableau figurant à la section 18.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document de Base.

21.2 Acte constitutif et statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français.

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'ils entreront en vigueur à compter de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Étranger :

- la conception d'automatismes dans tous les domaines ;
- la fabrication et la commercialisation d'automatismes dans tous les secteurs ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toute forme, et de quelque manière que ce soit, de tous fonds de commerce ayant un objet similaire ou connexe ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économique ou de vocation gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

21.2.2 Exercice social (article 6 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.3.1 Composition du conseil d'administration (article 15 des statuts)

I. - La société est administrée par un conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Le nombre des administrateurs (en ce compris les représentants permanents des administrateurs personnes morales) ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement s'est produit.

II. - Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

III. - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé seulement de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du conseil d'administration et les assemblées générales. Le président ou le vice-président, le cas échéant, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions du premier alinéa du présent article. Le conseil d'administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise même en dehors du conseil.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil ou son président soumet pour avis à leur examen. Le conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous leur responsabilité.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont l'importance, fixée par l'assemblée générale, est maintenue jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil répartit les jetons de présence entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus ci-dessus, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

21.2.3.2 Délibération du conseil d'administration (article 16 des statuts)

I. - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens de communication écrits y compris par courrier simple ou courrier électronique, huit jours au moins avant la date de la réunion sur première convocation et vingt-quatre heures (24h00) avant sur seconde convocation, à l'exception, pour ces deux hypothèses, des cas où les membres du conseil d'administration seraient tous présents ou représentés ou auraient renoncé aux délais susvisés (une telle renonciation pouvant être faites par tous moyens de communication écrit y compris par courrier électronique).

Le conseil d'administration se réunira au moins une fois par trimestre à l'initiative de son président.

II. - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration sera requise pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage, la voix du président de séance ne sera pas prépondérante.

III. - Conformément aux dispositions du règlement intérieur qui sera établi par le conseil d'administration, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale (moniste ou dualiste),
- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

21.2.3.3 Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concerne.

Le conseil d'administration détermine, en outre, les modalités d'exercice de la direction de la société. Il décide, si les fonctions de directeur général seront exercées par le président du conseil d'administration ou par une autre personne physique.

Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au président du conseil d'administration.

21.2.3.4 Rémunération des administrateurs (article 19 des statuts)

Des rémunérations fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles, peuvent être allouées par le conseil d'administration au président du conseil d'administration, au directeur général et aux directeurs généraux délégués et, d'une façon générale, à toute personne chargée de fonctions ou investie de délégations ou mandats quelconques. Ces émoluments sont portés en charges d'exploitation.

21.2.3.5 Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire, peut sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également nommer des censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Les censeurs dont le nombre ne peut excéder trois forment un collège. Ils sont choisis librement en raison de leur compétence. Ils sont nommés pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration soumet pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration mais n'ont qu'une voix consultative. Ils sont convoqués aux séances du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs.

21.2.3.6 Mode d'exercice de la direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres ;
- l'option retenue ne pourra être remise en cause qu'après l'expiration d'un délai d'un an.

Les actionnaires et les tiers seront informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

21.2.3.7 Directeur Général - Directeurs Généraux Délégués (article 18 des statuts)

I. – Le conseil d'administration nomme un directeur général, choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. Lorsque le directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Il représente la société à l'égard de la société. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

Le directeur général peut demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si le directeur général n'est pas également administrateur, il peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Toutefois si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts sauf si le président est également directeur général.

II. - Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux. Le nombre de directeurs généraux ne peut excéder cinq.

Les directeurs généraux délégués sont obligatoirement des personnes physiques ; ils ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans. Lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du directeur général.

III. - À l'égard des tiers, les pouvoirs du directeur général et, éventuellement, des directeurs généraux délégués, sont ceux que leur confère la loi. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration.

21.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.4.1 Droits de vote (article 26 des statuts)

Le principe figurant à l'article L. 225-123, alinéa 3, du Code de commerce relatif aux droits de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté. Ainsi, le droit de vote attaché aux actions est, en tout état de cause, proportionnel au capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application de l'article L. 225-10 du Code de commerce.

21.2.4.2 Droits aux dividendes et profits (article 13 et 30 des statuts)

(a) Droits et obligations attaches aux actions

I. - Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfices sociaux.

II. - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

III. - La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées des actionnaires.

IV. - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution, en conséquence d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis pour l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles ou pour l'exercice des droits dont il s'agit, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

(b) Fixation, affectation et répartition du résultat

Il est fait sur les bénéfices de l'exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il doit reprendre son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette proportion.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine. Le solde, s'il en existe un, est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

21.2.4.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

21.2.4.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.4.5 Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

21.2.4.6 Titres au porteur identifiables (article 12 des statuts)

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

21.2.5 Modalités de modification des droits des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

21.2.6 Assemblées générales d'actionnaires

21.2.6.1 Tenue des assemblées (article 25 des statuts)

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président ou, en son absence, un administrateur désigné par le conseil.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Ces deux actionnaires et le président constituent le bureau de l'assemblée.

Si par suite de refus successifs d'actionnaires, il ne pouvait être désigné qu'un seul scrutateur, le bureau de l'assemblée serait néanmoins considéré comme valablement constitué.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

21.2.6.2 Pouvoirs des assemblées (articles 27 et 28 des statuts)

(a) Assemblée générale ordinaire

I. - L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II. - L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

(b) Assemblée générale extraordinaire

I. - L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II. - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier

quorum, la seconde assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III. - Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

21.2.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.8 Franchissements de seuils statutaires

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les franchissements de seuils statutaires.

Conformément à l'article L 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux-tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

L'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article auxquelles il était tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

21.3 Nantissement d'actifs ou d'actions de la Société

À la date d'enregistrement du Document de Base, aucun actif de la Société ni aucune des actions composant le capital de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour le groupe sont décrits à la section 6.7 « Les Partenaires Stratégiques » et en particulier aux sections 6.7.1 « Linde Material Handling (filiale du Groupe Kion) » et 6.7.2 « Hyster-Yale » du Document de Base.

En dehors des contrats visés ci-dessus, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Outre les estimations réalisées par la Société, le Document de Base contient des informations relatives à l'activité et aux segments sur lesquels la Société évolue (chapitre 6 « Aperçu des activités de la Société » du Document de Base) provenant d'études indépendantes (notamment l'étude « *Of Robots and Men – in logistics - Towards a confident vision of logistics in 2025* » réalisée en 2016 par le cabinet de conseil Roland Berger) ou d'informations publiquement disponibles notamment sur le site internet des partenaires de la Société (Linde Material Handling ; Hyster-Yale ; Procter & Gamble en particulier).

A la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document de Base sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Document de Base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.balyo.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du Document de Base, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Base ; et
- les informations financières historiques incluses dans le Document de Base.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peut être consulté au siège social de la Société.

À compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la section 7.1 « Organisation de la Société » du Document de Base.

26. ANNEXES

26.1 Annexe 1 – Glossaire

« Autorité des Marchés Financiers/AMF »	Désigne l'institution française en charge de veiller à la bonne application des règles qui régissent le marché boursier français.
« AGV / Automated Guided Vehicles »	Désigne un chariot automatique capable de transporter des charges de manière autonome. AGV est l'abréviation d'Automated Guided Vehicles.
« Concession »	Désigne le contrat commercial conclu intuitu personae par lequel un concessionnaire se procure auprès d'un concédant des marchandises qu'il s'engage à commercialiser sous la marque du concédant, lequel lui confère une exclusivité pour un temps et dans une ère géographique délimitée.
« Concessionnaire »	Désigne l'intermédiaire qui exerce un droit de vente exclusif des produits d'un constructeur dans une région déterminée.
« Document de Base »	Désigne le Document de Base de Balyo, enregistré par l'Autorité des marchés financiers et publié en amont de la période d'offre pour permettre une meilleure prise de connaissance de l'émetteur par le marché.
« Driven by Balyo »	Désigne la technologie développée et commercialisée par Balyo, transformant des chariots de manutention standard en robots de manutention autonomes, capables de percevoir leur environnement, d'interagir avec les éléments qui le composent (flotte de robots, portes automatiques, convoyeurs, etc.) et de collaborer avec les hommes.
« EBITDA »	Désigne le résultat net avant charges et produits financiers, impôt sur le résultat, dotations aux amortissements.

« Euronext Paris »	Désigne le marché réglementé qui accueille la négociation des actions, des obligations, des warrants et des trackers.
« Gerbage »	Désigne en logistique la superposition d'unités de transport intermodales, c'est-à-dire l'empilage de palettes, conteneurs, colis ou autres contenants les uns sur les autres.
« Groupe »	Désigne la société Balyo et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.
« IFRS »	Désigne les normes internationales d'informations financières destinées à standardiser la présentation des données comptables échangées au niveau international. IFRS est l'abréviation d'International Financial Reporting Standards.
« MOVEBOX »	Désigne la solution permettant de transformer un chariot de manutention standard en un Chariot de Manutention Robotisée.
« OEM »	Désigne un client industriel achetant un produit dans le but de l'intégrer à un autre qui sera vendu sur un autre marché industriel ou à un consommateur final.
« Opération »	Désigne l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.
« Partenaires Stratégiques »	Désigne les sociétés Linde Material Handling et Hyster-Yale avec qui Balyo créent et commercialisent en commun, une gamme de robots de manutention autonomes.
« Scalabilité »	désigne la capacité d'un produit à s'adapter à un changement d'ordre de grandeur de la demande (montée en charge), en particulier sa capacité à maintenir ses fonctionnalités et ses performances en cas de forte demande.
« Société / Balyo »	Désigne la société Balyo S.A.